

Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (XVII^e CPE)

Brasilia, 28 avril - 2 mai 2014

Point 1 – Ouverture de la réunion

1. Le Président du CPE, Dr Yves Frenot (France) a ouvert la réunion le lundi 28 avril 2014 et a remercié le Brésil de l'avoir organisée à Brasilia.
2. Le Comité a noté qu'il n'y a pas eu de nouvelle adhésion et que le CPE est toujours composé de 35 Membres.
3. Le Président a résumé les travaux effectués pendant la période intersessions (document d'information IP 97- XVII^e CPE, intitulé « Work done during the intersession period »). Il a noté que les travaux retenus et programmés lors du XVI^e CPE ont été intégralement réalisés.

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et a confirmé la répartition des documents à examiner, à savoir 43 documents de travail (WP), 52 documents d'information (IP), 4 documents du Secrétariat (SP) et 8 documents de contexte (BP) :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
 4. Fonctionnement du CPE
 5. Coopération avec d'autres Organisations
 6. Réparation ou réhabilitation des dégâts environnementaux
 7. Conséquences des changements climatiques pour l'environnement : Approche stratégique
 8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement

- b. Autres questions relatives aux EIE
- 9. Plans de gestion et de protection des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques
 - c. Lignes directrices relatives aux visites de sites
 - d. Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage
 - e. Gestion et protection de l'espace marin
 - f. Autres questions relevant de l'Annexe V
- 10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
- 11. Surveillance de l'environnement et rapports
- 12. Rapports d'inspection
- 13. Questions à caractère général
- 14. Élection du Bureau
- 15. Préparatifs de la prochaine réunion
- 16. Adoption du rapport
- 17. Clôture de la réunion

Point 3 – Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE

- 5. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 10, intitulé « Portail des environnements de l'Antarctique : rapport d'avancement », préparé conjointement avec l'Australie, la Belgique, la Norvège et le SCAR, qui offre une mise à jour des évolutions du Portail. La Nouvelle-Zélande a noté que le Portail visait à appuyer les travaux du Comité en fournissant des informations scientifiques mises à jour sur les questions prioritaires traitées par le Comité. La Nouvelle-Zélande a souligné deux aspects essentiels du Portail : le site internet en lui-même, notamment les résumés d'information sur des sujets cruciaux - disponibles dans les quatre langues du Traité -, un outil de recherche, une carte interactive et une section sur les « questions émergentes » ; ainsi que le procédé d'édition grâce auquel le contenu du Portail est alimenté et géré. La Nouvelle-Zélande a exposé les prochaines

étapes prévues du développement du Portail, en particulier la recherche de fonds pour permettre l'hébergement du site sur le long terme ; le recrutement d'un éditeur qui veillerait au bon développement et à la gestion des contenus du Portail, ainsi qu'à l'achèvement de l'élaboration technique du Portail. Afin de favoriser ces travaux à venir et de permettre au Portail de répondre aux besoins du CPE, la Nouvelle-Zélande a fait part de son intention de mettre en place un Groupe de référence ayant pour objectifs l'échange d'idées et l'obtention de retours d'expériences.

6. De nombreuses Parties ont manifesté leur soutien quant à l'initiative du Portail et leur satisfaction quant à la qualité des réponses apportées par la Nouvelle-Zélande aux commentaires transmis au XVI^e CPE.
7. Le SCAR a réaffirmé qu'il soutenait sans réserve l'initiative du Portail et le potentiel qu'il offre pour aider le SCAR dans son rôle consultatif auprès du Système du Traité sur l'Antarctique. Le SCAR a insisté à cet égard sur l'importance qu'il accordait au maintien de la fiabilité et de l'indépendance des contenus du Portail.
8. Débattant des évolutions à venir du Portail, plusieurs Membres ont recommandé de garantir un équilibre dans la composition des membres du Comité éditorial proposé, et qu'un mandat clair lui soit attribué, afin de s'assurer que les contenus du Portail restent apolitiques et basés sur des recherches publiées et réexaminées par les pairs.
9. L'Argentine a suggéré que le Comité éditorial comprenne des Membres du CPE. Elle a manifesté son intérêt à joindre le Comité éditorial et a proposé son concours pour les traductions en espagnol des contenus du Portail, afin de réduire les coûts.
10. Le Royaume-Uni a souligné le besoin de maximiser l'utilisation du Portail, et d'intégrer les informations qu'il pourra offrir aux futurs débats du CPE.
11. En réponse à une suggestion émise par la France, le SCAR a noté que ses ressources limitées l'empêcheraient de prendre en charge la gestion et la maintenance du Portail, mais qu'il jouerait un rôle actif d'appui au projet, au développement des contenus, ainsi qu'à leur révision.
12. Le Japon a fait part de son soutien au Portail et à une procédure éditoriale rigoureuse. Il a indiqué que si le Secrétariat devait à l'avenir être impliqué dans la gestion du Portail, il faudrait que cela reste neutre en termes de coûts.

13. En réponse à une question des États-Unis concernant la manière dont les informations seraient hiérarchisées sur le Portail, la Nouvelle-Zélande a expliqué que le Portail a évolué en fonction des questions prioritaires fixées par le Plan de travail quinquennal du CPE. Cette hiérarchisation des priorités évoluera au fil du temps en fonction des priorités du CPE.
14. En réponse à une question de l'Allemagne sur le processus d'examen par les pairs, la Nouvelle-Zélande a expliqué qu'une deuxième évaluation par les pairs était réalisée afin de garantir que les synthèses d'informations disponibles sur le Portail offrent un aperçu équilibré des publications examinées par les pairs existantes.
15. Le Chili a déclaré qu'il était important de définir un mandat précis, qui garantisse que les informations contenues sur le Portail excluent les questions politiques et les interprétations de données prêtant à controverses, ce qui dépasserait le cadre prescrit.
16. Le Brésil a également souligné l'importance d'une représentation équilibrée à la fois au sein du Comité éditorial et dans les publications révisées.
17. Le Comité et l'ASOC ont adressé leurs vives félicitations à la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Belgique, la Norvège et le SCAR pour les progrès accomplis sur le Portail ; ils ont appuyé les recommandations incluses dans le document de travail, et ont encouragé les promoteurs du projet à achever le développement du Portail avant la XVIII^e réunion du CPE.
18. L'Argentine a présenté le document de travail WP47 rev.1 , intitulé « Activités de sensibilisation à l'occasion du 25^e anniversaire de la signature du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'environnement », préparé conjointement avec le Chili. Elle a suggéré, au vu du prochain anniversaire du Protocole, que les Membres envisagent de lancer des activités de sensibilisation du public afin d'attirer l'attention sur le Comité et ses réalisations. De tels travaux d'information devraient viser la communauté internationale au sens large, et en particulier la communauté des États Parties au Protocole de Madrid, qui ont soutenu ces travaux. L'Argentine a suggéré en particulier d'envisager la possibilité de la préparation d'une publication en ligne, écrite dans un registre de langue accessible au grand public, et qui pourrait être diffusée au sein de divers institutions gouvernementales ou organismes non gouvernementaux, et à des établissements scolaires et universitaires, entre autres. Elle a recommandé que le CPE : reconnaisse l'importance des

informations publiques sur les travaux du Comité; encourage l'échange d'idées relatives à des activités de sensibilisation adaptées, comme la publication en ligne; et consulte le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique quant à la manière dont il pourrait offrir son soutien en ce sens.

19. Le Comité a remercié l'Argentine et le Chili, et a déclaré offrir son soutien à cette initiative. Plusieurs Membres ont mis en avant le besoin pour le CPE de réfléchir à l'avance sur l'anniversaire et sur des manières novatrices d'améliorer la visibilité du Comité et de ses travaux.
20. Certains Membres ont soulevé des questions liées à la publication en ligne proposée ; notamment la nature de son contenu et la manière dont elle pourrait être préparée dans les délais fixés. La Norvège a noté que si elle émettait un certain doute quant à l'implication du Comité dans les activités de sensibilisation en général, vu son rôle d'organe consultatif auprès de la RCTA, elle convenait cependant que le CPE était le mieux placé pour communiquer les réalisations du Comité. L'Australie a informé qu'elle a travaillé sur une liste des réalisations du CPE, liste qui pourrait constituer un bon point de référence pour les discussions. Elle a en outre rappelé au Comité que toute communication devait être approuvée par consensus, et suggéré que le contenu soit concis et repose sur des faits. Le Brésil et la Belgique ont noté la pertinence du document de travail WP 9 concernant ce sujet. Tout en reconnaissant l'importance de célébrer les accomplissements du CPE, le Royaume-Uni a formulé le souhait que toute publication soit honnête et réaliste par rapport aux défis qui restent à surmonter. L'ASOC a déclaré que le 25^e anniversaire de la signature du Protocole constituait une occasion d'évaluer les réussites et les défis liés à la mise en œuvre de cet instrument.
21. La Norvège a suggéré que le 25^e anniversaire constituerait une occasion appropriée pour dresser le bilan de l'efficacité des synergies entre le CPE, en tant qu'organe consultatif, et la RCTA, notamment par l'organisation d'un colloque. Elle a noté qu'elle était disposée à débattre plus en avant avec les autres Membres intéressés de la planification d'un tel événement. En réponse à la suggestion formulée par la Norvège quant à la tenue d'un colloque consacré à ces questions, le Chili a indiqué qu'il serait intéressé à offrir son soutien pour la tenue d'un colloque en 2016, avant la XXXIX^e RCTA, afin de conclure ces discussions et de coordonner les activités de sensibilisation proposées.
22. Répondant à certaines inquiétudes formulées, l'Argentine a fait remarquer que la proposition n'était pas seulement de mettre en lumière les réalisations,

mais également de remplir le devoir d'informer la communauté des actions entreprises pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Madrid. Elle a noté que la proposition avait été formulée deux ans en avance avec pour objectif de lancer un débat et de rendre sa mise en œuvre possible. Elle a remercié l'Australie pour sa précieuse contribution et pour avoir proposé de mettre à disposition la liste préliminaire des réalisations.

23. Le Comité a convenu que le libellé de toute publication devrait être validé par consensus, et devrait par conséquent être concis et basé sur des faits. Il a en outre convenu que, parallèlement à la mise en valeur des réalisations, il était important de rester attentif aux défis en cours et émergents de l'environnement en Antarctique, notamment les défis identifiés dans le Plan de travail quinquennal du CPE. Il a noté que l'Australie avait travaillé sur une liste de réalisations du CPE, liste qui pourrait constituer un bon point de départ pour les discussions.
24. Le Comité a convenu de poursuivre les discussions informelles sur ce sujet durant la période intersessions.
25. Le Comité a révisé et actualisé son Plan de travail quinquennal (WP1). (Annexe 1).

Point 4 – Fonctionnement du CPE

26. Le secrétariat a présenté le document du Secrétariat SP 7, intitulé « Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA: Rapport du Secrétariat sur les exigences en matière d'échange d'informations et sur le Système électronique d'échange d'informations ». Il a offert un aperçu des exigences existantes pour l'échange d'informations et leurs évolutions, un récapitulatif des résultats des discussions informelles sur le sujet à la fois à la RCTA et au CPE, une liste de questions en suspens et un rapport sur le fonctionnement du Système électronique d'échange d'informations (SEEI). Le Secrétariat a noté que ce document devra être débattu en profondeur à la RCTA.
27. Plusieurs Membres ont félicité le Secrétariat pour le développement efficace du SEEI, et ont rappelé que l'échange d'informations était fondamental au fonctionnement du Traité. La Nouvelle-Zélande a évoqué le document de travail WP 55 *Examen des conditions de l'échange d'information*, soumis à la RCTA par l'Australie. Elle a indiqué que cela pourrait constituer une occasion pour le Comité de conseiller la RCTA sur la question du système

d'échange d'informations. L'Australie a précisé qu'elle avait soumis le document de travail WP 55 à la RCTA au titre de la priorité identifiée dans le Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA qui consiste à mener un examen exhaustif des exigences en matière d'échange d'informations. Plusieurs Membres ont avancé qu'il conviendrait au CPE de participer à la formulation d'avis en matière d'exigences liées à la déclaration de données relatives à l'environnement, si la RCTA décidait de mener une révision, et que cette suggestion était formulée dans le document de travail WP 55.

28. L'Allemagne a pleinement soutenu la révision complète du SEEI et la mise en place d'un GCI à ce sujet. Toutefois, l'Allemagne a noté que trois niveaux du SEEI méritent des développements: (1) le contenu, (2) la fonctionnalité et (3) des rapports fiables et complets en temps opportuns. L'Allemagne a noté que le document de travail WP 55 s'attardait avant tout sur le point (1), tandis que pour elle les principaux problèmes sont les points (2) et (3), points qui devraient être traités en conséquence.
29. Le Comité a exprimé son accord, et a noté son intérêt à participer aux débats relatifs aux exigences en matière d'échange d'informations environnementales. Il a convenu d'attendre les conclusions des discussions tenues à la RCTA sur le document de travail WP 55.
30. Le document suivant a également été soumis à ce point de l'ordre du jour :
 - IP97, XVII^e CPE, intitulé « Work done during the intersession period » (France)

Point 5 – Coopération avec d'autres organisations

31. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 3, intitulé « Rapport annuel 2013 du Conseil des directeurs de programmes antarctiques nationaux (CONMAP) » et a rappelé la tenue d'un Atelier de gestion des eaux usées à Christchurch en août 2014. Le document indiquait en outre que le COMNAP célébrait son 25^e anniversaire à travers la publication du livre : « Histoire de la coopération en Antarctique: 25 ans du Conseil de directeurs des programmes antarctiques nationaux ». Parmi les autres activités phares des dernières années, signalons : l'octroi d'une adhésion de plein droit au Programme antarctique national de la République tchèque, ainsi que le développement de la page internet Recherche et Sauvetage (SAR).

32. L'observateur SC-CAMLR a présenté le document d'information IP 10, intitulé « Rapport de l'Observateur SC-CAMLR à la dix-septième Réunion du Comité pour la protection de l'environnement ». Comme les années précédentes, le document se penchait sur cinq questions d'intérêt commun, identifiées en 2009 lors d'un atelier organisé conjointement par le CPE et le SC-CAMLR, à savoir : a) le changement climatique et l'environnement marin de l'Antarctique, b) la biodiversité et les espèces non indigènes dans l'environnement marin de l'Antarctique, c) les espèces antarctiques nécessitant une protection spéciale, d) la gestion de l'espace marin et les aires marines protégées, et e) le suivi écosystémique et environnemental. Le rapport complet de la XXXIII^e réunion SC-CAMLR a été mis en ligne sur le site Internet de la CCAMLR <http://www.ccamlr.org/en/meetings/27>.
33. L'Observateur SC-CAMLR a attiré l'attention du Comité sur la question des effets des changements climatiques en tant que problème transversal. Il a insisté sur le fait que le réchauffement et l'acidification croissante avaient de fortes chances de perturber les écosystèmes marins dans le siècle en cours. Il a, par conséquent, informé le Comité que le changement climatique constituerait une priorité lors de la XXXIII^e réunion du SC-CAMLR.
34. Le SCAR a présenté le document d'information IP 13, intitulé « Rapport annuel 2013-2014 du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) » et a mis en avant plusieurs exemples de ses activités. Celles-ci comprenaient le lancement en 2013 des cinq nouveaux Programmes de recherche scientifique, en particulier État de l'écosystème antarctique (AntEco) ; Seuils de l'Antarctique – résilience et adaptation de l'écosystème (AnT-ERA) ; et Évolution du climat antarctique au 21^e siècle (AntClim21). Plusieurs autres groupes du SCAR sont également importants pour les travaux du CPE, notamment : Acidification de l'océan Austral, qui publiera un rapport à ce sujet en août 2014 ; Valeurs du géopatrimoine ; Contamination environnementale en Antarctique ; et Télédétection pour la surveillance des oiseaux et des populations animales. Le SCAR offre également une mise à jour annuelle au Rapport sur l'évolution du climat antarctique et sur l'environnement. Le SCAR a mené un Tour d'horizon scientifique en Nouvelle-Zélande en avril 2014, suite à la mise en commun de plus de 850 questions et la nomination de près de 500 scientifiques par la communauté SCAR. Les 70 participants sélectionnés ont identifié une liste des 80 questions scientifiques les plus cruciales, qui devront faire l'objet de recherches en Antarctique et dans l'océan Austral au cours des 20 prochaines années. Le SCAR, en association avec plusieurs partenaires, est en train de

développer une nouvelle stratégie intitulée « Antarctic Conservation in the 21st century ». Un atelier d'évaluation des solutions pratiques a eu lieu en septembre 2013 et un symposium se tiendra en août 2014. Les 33^e Réunions du SCAR et la Conférence scientifique publique auront lieu à Auckland (Nouvelle-Zélande) entre le 22 août et le 3 septembre 2014.

35. Le Comité a convenu d'envoyer des Observateurs CPE aux prochains événements ci-après : Dr Yves Frenot représenterait le Comité lors de la prochaine réunion COMNAP qui se tiendra à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, du 27 au 29 août ; Dr Polly Penhale représenterait le CPE lors de la XXXIII^e réunion de la CCAMLR à Hobart, du 20 au 31 octobre, et ^{Mme} Verónica Vallejos représenterait le CPE à la XXXIII^e réunion du SCAR et à la conférence « Open Science Conference » à Auckland, du 22 août au 3 septembre.
36. Les documents suivants furent également soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - Le document de contexte BP 9, intitulé « The Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR) Selected Science Highlights for 2013/14 » (SCAR)
 - Le document de contexte BP 14 intitulé « Antarctica New Zealand Membership of the International Union for Conservation of Nature (IUCN) » (Nouvelle-Zélande)

Point 6 – Réparation et réhabilitation des dégâts environnementaux

37. L'Australie a introduit le document de travail WP 28, intitulé « Activités de nettoyage de l'Antarctique : liste de contrôle pour l'évaluation préliminaire de sites », qui présente une proposition de liste de vérification pour l'évaluation des sites. Ce document recommande d'inclure la liste de vérification pour l'évaluation préliminaire d'un site jointe au document dans le chapitre 3 du Manuel de nettoyage du CPE, manuel qui a été adopté par la Résolution 2 (2013), comme une ressource pour ceux qui planifient ou sont en train d'entreprendre des activités de nettoyage en Antarctique. La liste de vérification identifie les grandes catégories d'information et les détails plus spécifiques qui pourraient être utilisés pour constituer une documentation du site et fournir des informations lors des étapes ultérieures du processus de nettoyage.

38. Suite à des modifications mineures pour prendre en compte les suggestions faites par la France, l'Argentine et le Royaume-Uni, le Comité a convenu d'inclure la liste de vérification dans le Manuel de nettoyage du CPE.
39. Le Brésil a présenté le document d'information IP 7, intitulé « Remediation Plan for the Brazilian Antarctic Station area », et a signalé ses progrès dans la réhabilitation du site où la station Comandante Ferraz fut détruite par un incendie. Conformément à l'Annexe III du Protocole de Madrid et du Manuel de nettoyage, le programme brésilien en Antarctique a commencé à élaborer un plan de réhabilitation de la zone entourant la station, dans le but de minimiser les impacts sur l'environnement en Antarctique. Le Brésil a présenté un exposé informatif sur les activités menées sur le site.
40. Le Comité a félicité le Brésil pour ses efforts dans la mise en œuvre du plan de réhabilitation. L'Australie a remercié le Brésil d'avoir informé le CPE sur l'avancement du projet, et l'a encouragé à continuer de fournir des informations sur les méthodes et sur l'efficacité des activités menées, de manière à favoriser le partage d'expérience sur les activités de réhabilitation.
41. En réponse à une question du Chili, le Brésil a répondu qu'un comité d'étude indépendant, qui avait été mis en place par la Marine brésilienne pour évaluer les impacts environnementaux, était responsable de l'approbation du plan de reconstruction de la station.
42. Le CPE a remercié le Brésil pour les informations fournies dans le cadre de son projet de réhabilitation et a exprimé son intérêt à recevoir les prochaines mises à jour de la part du Brésil.
43. Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - Document de contexte BP 18, intitulé « Tareas de Gestión Ambiental en la Base Belgrano II » (Argentine)

Point 7 – Conséquences des changements climatiques pour l'environnement : Approche stratégique

44. La Norvège et le Royaume-Uni ont conjointement introduit le document de travail WP 8, intitulé « Rapport du GCI sur les changements climatiques », qui a rendu compte des résultats des discussions intersessions du GCI. Le

Comité a rappelé que le but ultime du GCI est de développer un Programme de travail en réponse aux changements climatiques (CCRWP) pour le CPE. Le GCI avait convenu d'une approche par étapes pour l'élaboration d'un tel programme de travail en réponse aux changements climatiques. Au cours de la première période intersessions, le GCI avait : (1) examiné le statut des recommandations pertinentes pour le CPE de la Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique (RETA) sur les impacts des changements climatiques (2010) pertinentes pour le CPE ; (2) catégorisé et systématisé les thèmes / questions relatifs aux changements climatiques intégrés dans les recommandations de la RETA ; (3) considéré et identifié les décisions / mesures déjà prises par le CPE ou en cours en ce qui concerne les questions et les sujets identifiés ; et (4) lancé un processus de réflexion pour identifier les besoins restants et les actions requises par le CPE, qui pourraient former, lors du prochain cycle de discussion, la base du CCWRP. Les organisateurs du GCI ont également encouragé et invité les Membres à s'impliquer activement dans le développement de la phase finale du processus. Au cours de ses délibérations, le GCI avait également remarqué qu'il pourrait être utile de se pencher sur l'éventuel besoin de fixer un objectif primordial au CCRWP pour fournir des orientations et définir le champ d'application du plan.

45. Plusieurs Membres et Observateurs ont salué le travail du GCI et souligné l'importance de lutter contre les effets des changements climatiques en Antarctique. La Nouvelle Zélande a remarqué que le Portail des environnements en Antarctique pourrait constituer un outil utile pour orienter les discussions sur les meilleures réponses à apporter dans la gestion de cette question.
46. Tout en reconnaissant l'importance d'aborder ces effets, le Brésil et la Chine ont exprimé l'avis que le programme de travail devrait tenir compte des résultats des discussions dans d'autres forums multilatéraux, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto. Le Chili a déclaré que le CPE devait tenir compte de la préoccupation mondiale sur les changements climatiques et que les circonstances qui existaient lors de la signature du Protocole de Madrid ont changé en raison de l'avancement de la science et de la technologie. L'Argentine a également souligné l'importance de limiter les discussions sur les changements climatiques à ses conséquences dans l'Antarctique. Ils ont en outre appuyé le fait que les recommandations ne devraient pas imposer des obligations qui ne respectent pas les principes du régime international sur les changements climatiques, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées.

47. La Nouvelle-Zélande et l’Australie ont fait référence à la suggestion du GCI relative à un objectif primordial et ont convenu qu’un tel objectif fournirait des indications utiles et définirait le cadre du travail.
48. Le Comité a reconnu les progrès réalisés par le GCI sur les changements climatiques, et a convenu que le GCI poursuive ses travaux et termine ses tâches liées à la phase finale du processus afin de répondre aux exigences restantes de son mandat. Tout en approuvant le travail du GCI, le Comité a appelé à une participation accrue de tous les Membres dans le processus.
49. Le Comité a en outre décidé de demander au Secrétariat de continuer à mettre à jour la liste des recommandations de la RETA (actuellement la version mise à jour du document du Secrétariat SP 7 de la XXXVI^e RCTA), en lien avec les recommandations du XIV^e CPE.
50. Les États-Unis ont présenté le document de travail WP 40, intitulé « Promotion de la surveillance coordonnée des changements climatiques en Antarctique », préparé conjointement avec le Royaume-Uni et la Norvège. Compte tenu de l’importance des questions liées aux changements climatiques et de la constante attention portée par la RCTA, le CPE et le SC-CAMLR à ces questions, le document proposait que la RCTA continue à développer de nouveaux systèmes d’observation pour mieux comprendre les processus climatiques. En particulier, il recommandait que la RCTA promeuve les efforts pour (1) renforcer la coordination pour répondre aux priorités de recherche sur le climat comme un moyen d’améliorer les efforts d’observation existants et de comprendre les exigences du système d’observation, en particulier les exigences qui conduiraient à une meilleure compréhension de l’Antarctique à l’échelle du système et (2) continuer à soutenir la coopération entre le CPE et le SC-CAMLR dans les domaines d’intérêt mutuel, incluant la surveillance des écosystèmes et de l’environnement, au travers d’ateliers conjoints périodiques.
51. Les Membres ont remercié les promoteurs d’avoir attiré l’attention sur les besoins de renforcer les efforts dans la coordination de la surveillance des impacts des changements climatiques. Le SCAR a noté les efforts de surveillance à grande échelle déjà entrepris ou en cours ; le Système d’observation de l’océan Austral (SOOS) (IP 14, intitulé « Report on the 2013-2014 activities of the Southern Ocean Observing System (SOOS) ») et l’Atelier de développement d’un système d’observation terrestre et près des côtes en Antarctique (ANTOS), et offert son soutien pour mettre en

relation les organes du SCAR traitant de cette question avec les Membres. Le COMNAP a noté en outre les coûts impliqués dans les programmes de surveillance, et a souligné le commentaire des États-Unis dans le document de travail WP 40 portant sur la nécessité d'allouer les ressources adéquates à de tels programmes. La CCAMLR a également convenu que le Comité et le SC-CAMLR ont partagé un intérêt commun dans la surveillance des écosystèmes et de l'environnement, en particulier en ce qui concerne l'impact des changements climatiques sur le milieu marin.

52. Le CPE a examiné la proposition du document de travail WP 40 sur l'opportunité d'un deuxième atelier conjoint CPE - SC-CAMLR et a accueilli le principe favorablement. Le cadre général d'un tel atelier pourrait être d'identifier les effets des changements climatiques qui sont considérés comme les plus susceptibles d'influer sur la conservation de l'Antarctique et d'identifier les sources existantes et potentielles de données de recherche et de surveillance pertinentes pour le CPE et le SC-CAMLR.
53. Le CPE a salué l'offre de l'Observateur du CPE au SC-CAMLR (Dr Penhale) de coordonner un groupe de discussion informel pour développer davantage le cadre d'un atelier. En outre, le CPE a encouragé ses Membres à consulter leurs représentants respectifs du SC-CAMLR pour se préparer à l'examen de cette question lors du XXXIII^e SC-CAMLR.
54. Le CPE a remarqué que la date et le lieu de l'atelier devraient faciliter l'engagement maximal du CPE et du SC-CAMLR et a estimé que la planification d'un atelier en 2016 permettrait une collaboration appropriée étant donné les réunions planifiées respectives du CPE et du SC-CAMLR.
55. Le Chili a noté qu'il serait l'hôte du CPE en 2016 et que ce délai lui permettrait de planifier l'accueil d'un tel atelier en collaboration avec le XIX^e CPE.
56. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 46, intitulé « Essai en Antarctique d'un outil de planification pour la conservation sur l'Evaluation rapide de la résilience des écosystèmes circum-arctiques (RACER) par le WWF », préparé conjointement par l'Allemagne, la Norvège et l'Espagne, et le document d'information IP 94 rev 1, intitulé « *Essai en Antarctique d'un outil de planification pour la conservation sur l'Evaluation rapide de la résilience des écosystèmes circum-arctiques (RACER) par le WWF – méthodologie et résultats de l'essai* ». Le RACER se concentrait sur

l'identification des sources de résilience plutôt que la vulnérabilité et sur la fonction écologique plutôt que les espèces individuelles. Le XVe CPE avait approuvé un essai pour tester l'applicabilité de la méthodologie RACER dans la partie terrestre de l'Antarctique. L'essai, qui avait été réalisé par 17 experts venant d'Allemagne, d'Australie, du Chili, de Chine, d'Espagne, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni, avait porté sur la Région de conservation biogéographique de l'Antarctique (ACBR) 3 (péninsule nord-ouest de l'Antarctique). Les premiers résultats dans cette partie relativement productive et diversifiée de la péninsule Antarctique terrestre indiquaient que la méthodologie et le concept RACER avaient de la valeur dans le contexte de l'Antarctique, tout en remarquant qu'il comporte des limites et des challenges. L'essai avait identifié un certain nombre de zones jugées comme étant importantes du point de vue de la conservation, sur la base de leur résilience probable face aux changements climatiques. Certaines de ces zones étaient situées dans des ZSPA existantes, alors que d'autres n'étaient pas encore protégées selon l'Annexe V.

57. Le Royaume-Uni a noté la valeur potentielle de cet outil de planification de la conservation pour fournir des informations pour le développement du système des Zones protégées de l'Antarctique et pour la surveillance et l'examen des ZSPA existantes.
58. En remarquant que la résilience devrait être un facteur clé dans la désignation et l'examen des zones protégées, plusieurs Membres ont félicité les promoteurs et exprimé leur volonté de contribuer à la poursuite du développement de l'outil RACER, pour compléter les mesures existantes en matière de protection de l'environnement. En réponse à une question du Chili, le Royaume-Uni a indiqué que les travaux sur le RACER continueraient d'une manière accélérée mais informelle et qu'il accueillerait volontiers tous les Membres intéressés à participer aux travaux intersessions.
59. L'Espagne a souligné que les véhicules aériens sans pilote (UAV) et la télédétection, également utilisés en Arctique, seraient utiles dans une approche des écosystèmes axée sur les régions éloignées.
60. L'Argentine a souligné que la méthode aurait son plus grand potentiel dans les endroits reculés, étant donné que certains lieux disposent d'une grande quantité d'informations de surveillance obtenues sur le terrain et que ces zones ont déjà fait l'objet d'une étude.

61. Le Comité a fait sienne les recommandations contenues dans le document de travail WP 46 et :
- sur la base des résultats de l'essai RACER, et étant donné la vitesse rapide des changements climatiques dans la péninsule Antarctique, il a encouragé les Parties à prendre en considération la résilience dans la désignation, la gestion et l'examen des zones protégées ;
 - il a reconnu le RACER comme un possible outil pour déterminer les principales caractéristiques importantes qui confèrent de la résilience (en remarquant qu'il peut être adapté pour une utilisation dans des parties plus productives et diversifiées de l'Antarctique) ; et a noté que la protection des zones qui sont résilientes aux changements climatiques pourrait contribuer à la protection de la biodiversité sur le long terme ; et
 - il a encouragé le soutien continu pour une collaboration renforcée entre les experts intéressés par l'étude de l'applicabilité de la méthodologie RACER en Antarctique.
62. L'OMM a présenté le document d'information IP 29 « WMO-led developments in Meteorological (and related) Polar Observations, Research and Services », et a attiré l'attention du Comité sur les observations, la recherche et les services météorologiques (et connexes) pertinents qui ont résulté de ses travaux. Ceci comprend le Réseau d'observation de l'Antarctique, la Surveillance de la cryosphère mondiale par l'OMM et son réseau d'observation central CryoNet, le Système mondial de prévision polaire intégré et le Cadre mondial pour les services climatologiques, avec ses Centres climatologiques régionaux polaires et ses Forums sur les perspectives climatiques régionales polaires.
63. Le SCAR a présenté les documents d'information IP 39, intitulé « SCAR engagement with the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) » et IP 60, intitulé « Antarctic Climate Change and the Environment – 2014 Update ». Le SCAR a noté qu'en 2013, il avait assisté à la réunion de la CCNUCC à Bonn et à la Conférence des Parties de la CCNUCC à Varsovie où il a pu promouvoir la mise à jour du Résumé exécutif de l'ACCE. Il a également indiqué que le groupe ACCE lancerait une version «wiki» de son rapport en 2014.
64. L'ASOC a présenté les documents d'information IP 68, intitulé « Antarctic Climate Change Report Card 2014 » et IP 74, intitulé « The West Antarctic

Ice Sheet in the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC): a key threat, a key uncertainty», donnant les principaux résultats de la recherche sur les changements climatiques en Antarctique au cours des deux dernières années.

65. L'ASOC a présenté le document d'information IP 72, intitulé « Near-term Antarctic Impacts of Black Carbon and Short-lived Climate Pollutant Mitigation ». Le document faisait référence au Rapport « On Thin Ice », co-publié par la Banque mondiale et l'Initiative internationale sur le climat de la cryosphère (ICCI) en novembre 2013, qui montrait un niveau surprenant de bienfaits pour le climat de l'Antarctique provenant des réductions de noir de carbone, en termes de diminution du forçage radioactif sur l'Antarctique.

Point 8 – Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)

8a) Projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement

66. La Chine a présenté le document de travail WP 16, intitulé « Projet d'évaluation environnementale complète pour la construction et l'exploitation de la nouvelle station de recherche chinoise, Terre Victoria, Antarctique », le document d'information IP 37, intitulé « The Draft Comprehensive Environmental Evaluation for the construction and operation of the New Chinese Research Station, Victoria Land, Antarctica » et le document d'information IP 54, intitulé « The Initial Responses to the Comments on the Draft CEE for the construction and operation of the New Chinese Research Station, Victoria Land, Antarctica ». Le projet d'EGIE a fourni des informations sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle station de recherche chinoise située sur l'île Inexpressible, dans la baie de Terra Nova, dans la mer de Ross. Il a été élaboré conformément à l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et aux Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique (Résolution 4 (2005)). La Chine a remercié les Membres pour leurs observations initiales sur le projet d'EGIE et a présenté un exposé instructif sur la construction proposée.
67. Les États-Unis ont présenté le document de travail WP 43, intitulé « Rapport du Groupe de contact intersessions à composition non limitée créé pour examiner le projet d'EGIE relatif à la « Proposition de construction et d'exploitation d'une nouvelle station de recherche chinoise à Terre Victoria, Antarctique ». Le GCI a félicité la Chine pour ses efforts d'atténuation des impacts environnementaux, tels

que son projet de construire la station à l'aide de modules préfabriqués dans le but de réduire les déchets de construction sur le site, d'utiliser des technologies modernes, de minimiser la consommation énergétique et les émissions atmosphériques, d'utiliser des énergies renouvelables et de limiter le rejet de déchets. Le GCI a informé le Comité que le projet d'EGIE était, dans l'ensemble, clair, bien structuré et bien présenté. Il était d'accord sur le fait que les informations contenues dans le projet d'EGIE confirmaient la conclusion de l'auteur de la proposition, selon laquelle la construction et l'exploitation de la nouvelle station chinoise avaient probablement un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement. Le GCI a également fait remarquer que si la Chine souhaitait poursuivre l'activité proposée, la version finale de l'EGIE devrait apporter des réponses à un certain nombre de questions, comme le mentionne le rapport.

68. Le Comité a remercié la Chine pour sa présentation, pour avoir répondu à bon nombre de préoccupations évoquées initialement par les Membres, ainsi que pour les précieuses informations fournies dans le document d'information IP 54, en réponse aux observations et préoccupations émises lors de la discussion intersessions. Le Comité a également adressé ses remerciements aux États-Unis pour leur excellent travail en tant qu'organisateur du GCI.
69. La Nouvelle-Zélande a rappelé que selon les dispositions sur l'EIE du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, toutes les activités menées en Antarctique doivent être planifiées sur la base d'informations suffisantes, afin de permettre de réaliser des évaluations préalables et d'émettre des jugements avisés sur les impacts potentiels des activités sur l'environnement en Antarctique. De plus, la Nouvelle-Zélande a souligné qu'il était important que les opérateurs nationaux établissent des normes élevées en matière d'EIE et a ajouté que la procédure d'examen de l'EGIE représentait une opportunité pour les Membres de s'entraider afin de respecter ces normes.
70. Plusieurs Membres ont formulé des observations précises quant au projet d'EGIE de la Chine, y compris sur le besoin de fournir : des informations plus détaillées sur les stations scientifiques utilisées pour construire une nouvelle station dans cette zone ; un niveau de référence nettement amélioré ou des informations sur « l'état de référence » du site choisi, concernant en particulier la faune et la flore de la zone, ainsi que l'environnement marin côtier ; une meilleure évaluation des impacts cumulatifs de la station dus à la proximité des autres stations de la zone ; et de plus amples informations sur le réseau aéronautique prévu par le projet d'EGIE.

71. En réponse à l'Allemagne qui avançait que la méthode de gestion des déchets proposée par la Chine ne répondait pas aux exigences des meilleures technologies disponibles, la Chine a affirmé qu'elle avait examiné ce point en détail et avait comparé la méthode choisie aux différentes alternatives. La Chine a également invité les experts de l'Allemagne à participer aux recherches et aux tests de gestion des déchets.
72. La France et l'ASOC ont proposé que les Membres recherchent de nouvelles façons de collaborer, en partageant notamment leurs infrastructures ou en aidant au démantèlement de stations non désirées.
73. L'Italie a invité la Chine à fournir aux Parties des informations complémentaires sur ses activités de recherche scientifique futures menées dans la zone de la Terre Victoria. Elle a également souligné que des informations pertinentes sur la bibliographie, présentées à la RCTA dans le document d'information IP 90 intitulé, « Scientific activities in Terra Nova Bay: a brief overview of the Italian National Antarctic Program », devraient être dûment prises en considération lors des futures activités d'examen.
74. Les États-Unis ont fait remarquer qu'ils souhaiteraient établir un contact direct avec la Chine afin de discuter d'une éventuelle coopération et collaboration.
75. La République de Corée a déclaré espérer que le plan de la Chine renforcerait la capacité régionale de recherche scientifique et qu'il conduirait à la consolidation du réseau de coopération internationale. Par ailleurs, la République de Corée a recommandé à la Chine de tenir compte des avis et suggestions émis par les Parties en vue de construire une station respectueuse de l'environnement qui servira de plate-forme scientifique bien conçue. Elle a également fait part de sa volonté d'apporter aide et soutien à la Chine.
76. En guise d'observation générale, l'Australie a souligné que lors des discussions du CPE sur le projet d'EGIE, il était très utile de disposer d'un document présentant les premières réponses de l'auteur de la proposition aux observations faites durant la procédure d'examen intersessions, à l'instar des informations apportées par la Chine dans le document d'information IP 54.
77. En réponse à ces observations, la Chine a reconnu la nécessité d'améliorer la disponibilité des installations en Antarctique afin de soutenir les activités de ses scientifiques. Elle a également souligné l'importance scientifique de la zone de la mer de Ross en raison de son influence potentielle sur le climat de la Chine

et a exprimé son désir d'améliorer la coopération internationale dans cette zone. La Chine a assuré le Comité que davantage d'informations et de détails seraient fournis dans la version finale de l'EGIE concernant les questions en suspens et a invité les Membres à fournir des réflexions supplémentaires.

Avis du CPE à la RCTA concernant le projet d'EGIE préparé par la Chine pour la proposition de construction et d'exploitation d'une nouvelle station de recherche chinoise, Terre Victoria, Antarctique

78. Le Comité a examiné en détail le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) préparé par la Chine, concernant la proposition de construction et d'exploitation d'une nouvelle station de recherche chinoise en Terre Victoria, Antarctique (WP 16). De plus, le Comité a examiné le rapport du GCI établi par les États-Unis (WP 43), visant à examiner le projet d'EGIE conformément aux *Procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'EGIE*. Il a également analysé les informations fournies par la Chine dans une première réponse aux observations du GCI (IP 54). Par ailleurs, le Comité a passé en revue les informations complémentaires apportées par la Chine au cours de la réunion, en réponse aux questions soulevées par le GCI.
79. Après avoir étudié tous les aspects du projet d'EGIE, le Comité a informé la XXXVII^e RCTA de ce qui suit :
- 1) Le projet d'EGIE répond dans l'ensemble aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
 - 2) Le projet d'EGIE est, dans l'ensemble, clair, bien structuré et bien présenté, même si l'EGIE finale devra présenter des cartes améliorées (notamment de l'emplacement des bâtiments et des installations par rapport à l'aire de répartition des espèces sauvages et aux SMH) et des figures plus précises, dessinées à l'échelle et comportant des notes et des légendes.
 - 3) Les informations contenues dans le projet d'EGIE soutiennent la conclusion de l'auteur de la proposition, selon laquelle la construction et l'exploitation de la station chinoise auraient probablement un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement.
 - 4) Si la Chine décide de poursuivre l'activité proposée, certains points devront faire l'objet d'informations complémentaires ou de clarifications

dans l'EGIE finale requise. Le Comité suggère tout particulièrement à la RCTA d'approfondir les informations pour les points suivants :

- le programme scientifique prévu, en particulier par rapport aux autres programmes nationaux menés dans les régions de la baie de Terra Nova et de la mer de Ross ;
- l'état initial de référence de l'environnement, en se concentrant sur la géologie de la région, les sols, l'eau douce et les communautés marines côtières, ainsi que sur la répartition et l'abondance des communautés faunistiques et floristiques ;
- la description des méthodes utilisées pour prévoir les impacts de l'activité proposée ;
- les mesures d'atténuation portant sur les espèces non indigènes, la gestion des combustibles et la production d'énergie, ainsi que sur les perturbations potentielles et leur impact sur la faune, la flore et les SMH environnants ;
- les risques d'impacts cumulatifs des activités de recherche opérationnelle et scientifique dus à la pluralité des programmes nationaux menés dans la région de la baie de Terra Nova ;
- des informations plus détaillées sur la production d'énergie éolienne, en raison de la vitesse extrêmement élevée et variable du vent sur le site proposé ;
- la gestion des déchets, y compris les alternatives au four pyrolyse magnétique ;
- les plans de démantèlement de la station ;
- le programme de surveillance environnementale prévu ; et
- les possibilités d'engager des discussions sur la coopération et la collaboration avec les autres programmes nationaux menés dans les régions de la baie de Terra Nova et de la mer de Ross, ainsi qu'avec les autres programmes nationaux.

80. Le Belarus a présenté le document de travail WP 22, intitulé « Construction et exploitation de la Station biélorusse de recherche en Antarctique au Mont Vechernyaya, Terre d'Enderby - Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement ». Le projet d'EGIE a servi de base à la construction de

la station de recherche biélorusse en Antarctique sur les collines de Tala, en Terre d'Enderby. Ce projet d'EGIE a été élaboré conformément à l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et aux *Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique* (Résolution 4 (2005)). Le Belarus a informé le Comité que la première phase de construction se déroulerait entre 2014 et 2018, puis a exposé les détails du projet.

81. L'Australie a soumis le document de travail WP 27, intitulé « Rapport du Groupe de contact intersessions ouvert sur le projet d'EGIE pour la « Construction et l'exploitation de la station antarctique biélorusse de recherche au Mont Vechernyaya, Terre Enderby ». En outre, elle a constaté que les participants au GCI avaient félicité le Belarus pour son intention d'utiliser une station compacte munie de sources d'énergies renouvelables, de développer la coopération internationale et de mettre en œuvre un programme de surveillance et de réponse aux impacts de l'activité proposée. Le GCI a fait remarquer que le projet d'EGIE était, dans l'ensemble, clair, bien structuré et bien présenté, et généralement conforme aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Il a également souligné que les informations présentées dans la conclusion du projet d'EGIE n'étaient pas suffisantes pour étayer la conclusion selon laquelle les impacts de l'activité proposée seraient probablement mineurs ou transitoires. Le GCI a suggéré que, si le Belarus décidait de poursuivre l'activité proposée, certains points devraient faire l'objet d'informations complémentaires ou de clarifications dans l'EGIE finale.
82. Le Comité a remercié le Belarus pour sa présentation, notant l'attention sur ses réponses aux questions soulevées au cours des discussions intersessions. Le Comité a également remercié l'Australie d'avoir réuni le GCI.
83. La Fédération de Russie a déclaré qu'elle coopérerait avec le Belarus dans différents domaines de l'initiative, dont la science, la logistique et l'enlèvement des déchets. La France a accueilli avec satisfaction le plan d'enlèvement des déchets prévu par le Belarus et la Fédération de Russie.
84. Plusieurs Membres ont formulé des observations précises quant au projet d'EGIE du Belarus, y compris quant au besoin de : fournir de plus amples informations sur les activités de recherche prévues dans la nouvelle station ; prendre davantage en compte les autres emplacements possibles ; fournir une description plus approfondie de l'état initial de référence du site choisi,

notamment concernant les lacs environnants ; et apporter des informations complémentaires sur les plans de gestion des combustibles et des déchets.

85. La Belgique a suggéré que les techniques moléculaires modernes permettant de référencer la biodiversité microscopique et microbienne soient appliquées par les Parties soumettant le projet d'EGIE, afin de mieux évaluer les impacts potentiels sur les microhabitats.
86. La Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont rappelé au Comité que, conformément au Traité sur l'Antarctique, la construction d'une station de recherche en Antarctique n'était pas une condition *sine qua non* pour obtenir le statut de Partie consultative. Cette remarque fait écho à une affirmation contenue dans le projet d'EGIE attestant le contraire. Les Pays-Bas ont ajouté que leur activité scientifique menée dans la Zone du Traité sur l'Antarctique leur avait conféré le statut de Partie consultative pendant plusieurs années, avant d'inaugurer leurs propres installations en Antarctique en 2013. Le Royaume-Uni a, quant à lui, évoqué de manière positive l'accueil des installations néerlandaises en Antarctique sur la zone de ses activités et a encouragé l'intensification de la coopération entre les Programmes antarctiques nationaux.

Avis du CPE à la RCTA concernant le projet d'EGIE préparé par le Belarus pour la « Construction et l'exploitation de la station de recherche bélarusse en Antarctique, implantée au Mont Vechernaya, Terre Enderby »

87. Le Comité a examiné en détail le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) préparé par le Belarus pour la *Construction et l'exploitation d'une nouvelle station de recherche bélarusse au Mont Vechernaya, Terre Enderby* (WP 22). Le Comité a également étudié le rapport du GCI établi par l'Australie, visant à examiner le projet d'EGIE conformément aux *Procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'EGIE* (WP 27). Par ailleurs, il a analysé les informations complémentaires exposées par le Belarus lors de la Réunion, en réponse aux observations du GCI.
88. Après avoir étudié tous les aspects du projet d'EGIE, le Comité a informé la XXXVII^e RCTA de ce qui suit :
 1. Le projet d'EGIE répond, dans l'ensemble, aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

2. Si le Belarus décide de poursuivre l'activité proposée, certains points devront faire l'objet d'informations complémentaires ou de clarifications dans l'EGIE finale requise. Le Comité suggère tout particulièrement à la RCTA d'approfondir les informations pour les points suivants :
 - la description de l'activité proposée, y compris les activités scientifiques proposées, les installations scientifiques et les infrastructures auxiliaires, ainsi que les plans de démantèlement de la station ;
 - les autres emplacements possibles, notamment les sites alternatifs des nouvelles infrastructures dans la zone de la station du Mont Vechernyaya ;
 - certains aspects de l'état initial de référence environnementale, concernant notamment la faune et la flore, l'environnement marin côtier et le biote du lac ;
 - la description des méthodes utilisées pour prévoir les impacts de l'activité proposée ;
 - les risques d'impact direct sur la faune et la flore, les environnements paysagers et lacustres et les risques que représentent les espèces non indigènes ;
 - les mesures d'atténuation liées à la gestion des combustibles et de l'énergie, aux espèces non indigènes, à la gestion des déchets et des eaux usées, et aux perturbations des espèces sauvages dues aux opérations aériennes ;
 - les impacts cumulatifs éventuels imputables aux activités existantes et aux autres activités planifiées dans la zone ;
 - le programme de surveillance environnementale prévu ; et
 - d'autres possibilités de coopération internationale.
3. Les informations fournies dans le projet d'EGIE n'étaient pas la conclusion selon laquelle les impacts dus à la construction et à l'exploitation de la station proposée seraient probablement mineurs ou transitoires.
4. Le projet d'EGIE est, dans l'ensemble, clair, bien structuré et bien présenté, bien qu'il ait été recommandé d'apporter des améliorations

aux cartes et aux figures et que des informations complémentaires et des clarifications soient nécessaires pour faciliter l'évaluation globale de l'activité proposée.

8b) Autres questions relatives aux EIE

89. L'Allemagne a présenté le document de travail WP 5, intitulé « Les véhicules aériens sans pilote (UAV) et leurs impacts environnementaux potentiels », élaboré conjointement avec la Pologne, et a attiré l'attention des Membres sur les impacts environnementaux potentiels liés à l'utilisation de véhicules aériens sans pilote (UAV, en anglais) au vu de l'utilisation significativement accrue qui en est faite à des fins scientifiques et non scientifiques en Antarctique. L'Allemagne et la Pologne ont encouragé les Membres à : (1) reconnaître le problème ; (2) échanger des informations et partager leur expérience en matière d'utilisation des UAV et des impacts environnementaux potentiels qui en découlent ; (3) faciliter la recherche sur les impacts environnementaux potentiels des UAV et ; (4) créer un GCI afin de débattre de la proposition et de continuer d'y travailler durant la période intersessions 2014/15. L'Allemagne et la Pologne ont ensuite proposé de fusionner ces recommandations avec celles contenues dans le document de travail WP 51.
90. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail WP 51, intitulé « *Considérations sur l'utilisation des systèmes d'aéronefs sans pilotes (UAS) pour la recherche, la surveillance et l'observation dans l'Antarctique* ». Les États-Unis d'Amérique ont encouragé le CPE et la RCTA à : (1) prendre en compte la valeur potentielle des systèmes aériens sans pilote (UAS, en anglais) pour la recherche scientifique et le suivi environnemental en Antarctique ; (2) demander au SCAR d'examiner les risques environnementaux liés à l'exploitation d'UAS ; (3) demander au COMNAP d'examiner les risques que pourrait présenter l'exploitation d'UAS pour d'autres aéronefs et pour l'exploitation des stations ; (4) inviter le COMNAP, le SCAR et des experts externes à débattre de l'élaboration éventuelle de lignes directrices pour l'utilisation de ces plateformes en Antarctique.
91. Le Comité a remercié l'Allemagne, la Pologne et les États-Unis d'Amérique pour leur contribution et a souligné qu'il s'agissait d'un débat opportun au vu de l'utilisation accrue des UAV en Antarctique à des fins scientifiques et non scientifiques. Plusieurs Membres ont souligné les avantages scientifiques et environnementaux potentiels des UAV pour la recherche et

le suivi environnemental, ainsi que les risques potentiels liés à la sécurité, à l'environnement et à leur exploitation. Ils ont également exprimé leur souhait d'élaborer des lignes directrices adéquates relatives à l'utilisation de ce type d'appareils dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

92. Concernant les avantages découlant de l'utilisation des UAV, l'Espagne a fait valoir qu'ils sont particulièrement utiles pour atteindre des zones isolées. En outre, ces appareils pourraient compléter les informations de télédétection et fournir une confirmation *in situ* des données satellites. Plusieurs Membres ont fait remarquer que, dans le cadre du suivi de l'environnement, les UAV avaient souvent un impact environnemental plus faible que celui d'autres solutions. L'ASOC a affirmé qu'il était important d'élaborer des lignes directrices et des meilleures pratiques et a ajouté que le déploiement des UAV devait être soumis aux EIE conformément à l'article 8 et à l'Annexe I du Protocole.
93. L'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et la France ont déclaré être prêts à partager l'expérience qu'ils détiennent en matière d'utilisation et de réglementation des UAV et/ou des robots terrestres. L'IAATO a reconnu que l'utilisation d'UAV augmentait et a remarqué qu'un certain nombre de ses membres avait déjà acquis de l'expérience concernant l'utilisation d'UAV en Antarctique. L'IAATO a commencé à élaborer des lignes directrices pour l'utilisation d'UAV au cours d'opérations touristiques, qui indiquent, par exemple, l'interdiction de survol des concentrations d'animaux. L'IAATO serait heureuse de pouvoir partager ces lignes directrices et son expérience avec les Parties. À la lumière de leur expérience en Arctique, le Canada et la Norvège ont insisté sur l'intérêt de prendre en considération les synergies bipolaires lors de l'élaboration des lignes directrices pour l'utilisation d'UAV.
94. Les Membres ont par ailleurs souligné qu'il existe de nombreux types différents de véhicules autonomes sans pilote, y compris des appareils marins et terrestres, ainsi que des appareils utilisés à des fins scientifiques ou de loisir. Au vu de la variété des appareils, la Chine, la Norvège et l'IAATO ont approuvé la suggestion de la Pologne concernant la nécessité que les lignes directrices soient, à la fois, suffisamment générales pour être utilisées par un large éventail d'opérateurs et suffisamment complexes pour inclure les différents types d'appareils, d'utilisations et d'environnements.
95. L'Argentine a soulevé des questions concernant l'utilisation de cet équipement, en particulier à proximité des concentrations d'oiseaux, notamment en ce qui concerne la hauteur de vol, la nécessité d'envisager la délivrance de permis

dans le cadre de « perturbations nuisibles » ou la nécessité d'analyser, dans certains cas, l'intérêt d'appliquer les « Lignes directrices pour les aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux en Antarctique ». L'Argentine a également signalé les dispositions relatives aux interdictions de survols fixées dans certains plans de gestion de ZSPA et la difficulté que pourrait constituer la récupération de cet équipement dans les zones isolées, où peut survenir un accident. L'Argentine a souligné la nécessité de distinguer l'utilisation scientifique de l'utilisation récréative de l'équipement.

96. La Norvège a suggéré qu'il pourrait être utile que les personnes recourant aux UAV à l'avenir, en particulier lors de recherches fauniques, documentent, dans la mesure du possible, leurs recherches et publient les résultats relatifs à la réaction qu'engendre la présence d'UAV au cours de leur utilisation, car cela pourrait contribuer à l'amélioration des lignes directrices.
97. En vue de débats plus approfondis sur les UAV lors du prochain CPE, le Comité a exigé que soient élaborés pour le XVIII^e CPE : des rapports du SCAR et du COMNAP sur l'utilité et les risques de l'exploitation d'UAV en Antarctique ; un document de l'IAATO relatif à son expérience et à ses pratiques actuelles concernant les UAV ; et des documents supplémentaires relatifs à l'expérience des Membres en la matière. Le Comité est également convenu d'inscrire dans son plan quinquennal son intention de poursuivre les discussions relatives aux UAV.
98. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail WP 13, intitulé « Activités de campement côtier menées par les organisations non gouvernementales », élaboré conjointement avec la Norvège. Ce document synthétisait les informations relatives aux expériences et aux réactions des autorités compétentes concernant les questions liées aux activités de campement non gouvernementales. Il en est ressorti que certaines Parties considéraient les lignes directrices existantes suffisantes, tandis que d'autres souhaitaient que des éclaircissements soient apportés et éventuellement que des lignes directrices supplémentaires relatives aux activités de campement côtier soient élaborées. Au vu de l'augmentation probable à l'avenir, à la fois, de la fréquence et de l'intensité des activités de campement côtier, les promoteurs ont suggéré que ce sujet soit débattu plus en profondeur.
99. Remerciant les États-Unis d'Amérique et la Norvège d'avoir abordé la question, plusieurs Membres ont souligné la nécessité d'harmoniser les procédures et les réglementations applicables à la délivrance de permis

autorisant les activités de campement côtier. La Fédération de Russie a souligné que les différences existant entre les systèmes nationaux concernant l'autorisation d'activités en Antarctique, ainsi que la non-adoption de l'Annexe VI au Protocole relatif à la protection de l'environnement, ont donné lieu à des incertitudes juridiques concernant cette activité et d'autres activités potentiellement néfastes, et a exhorté les Membres à examiner la manière de mettre en œuvre un système global visant à autoriser les activités non gouvernementales. L'ASOC a souligné que les Lignes directrices pour les visites de sites qui étaient à l'origine utilisées pour les débarquements touristiques à des endroits particuliers devaient désormais être utilisées pour un certain nombre d'activités, dont le campement. En réponse aux inquiétudes formulées par la France, l'IAATO a expliqué que le campement côtier désignait les séjours courts d'une nuit durant lesquels les passagers se rendent à terre tard dans la nuit et retournent à bord avant le petit-déjeuner. L'IAATO a présenté des lignes directrices relatives à cette activité dans le document d'information IP 98 lors du XVI^e CPE. Dans le cadre du débat, la Norvège a souligné qu'il était primordial de poursuivre le travail visant à comprendre quels peuvent être les impacts environnementaux du campement sur un site spécifique et la façon dont il convient de mieux les envisager et de les règlementer.

100. Le Comité a salué la proposition des États-Unis d'Amérique de mener des consultations intersessions informelles avec les Membres intéressés afin de débattre plus en profondeur de la question et de décider de la meilleure marche à suivre.
101. L'Australie a présenté le document de travail WP 29, intitulé « Révision des Lignes directrices relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique ». Rappelant que les Lignes directrices relatives aux EIE ont été adoptées pour la première fois en 1999 et révisées pour la dernière fois en 2005 et que le CPE avait programmé un travail de révision approfondi des Lignes directrices relatives aux EIE via un GCI en 2014/18, l'Australie avait passé en revue les débats du CPE sur la question des EIE et les évolutions connexes et a identifié les sujets qui pourraient être examinés par ce CGI. Ceux-ci incluent la possibilité d'aborder des questions soulevées lors de précédentes discussions au CPE portant sur les espèces non indigènes, l'empreinte écologique et les valeurs de la faune et de la flore, le déclassement de stations, les aspects environnementaux du tourisme antarctique et le changement climatique. En outre, les lignes directrices relatives aux EIE pourraient être mises à jour pour prendre en compte les nouvelles procédures et ressources pertinentes relatives

aux EIE et aborder les questions régulièrement soulevées lors de l'examen des projets d'EGIE par le CPE.

102. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 24, intitulé « Améliorations pour la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique ». Il a encouragé les Membres à se pencher sur la question de savoir si, outre les lignes directrices d'EIE, il existe des mécanismes qui pourraient améliorer le processus d'EIE pour garantir que cet outil permette de limiter efficacement et de manière pratique l'impact sur l'environnement. Le Royaume-Uni a également assuré son soutien au document de l'Australie, et a souligné la nécessité de faire des EIE une priorité dans le plan quinquennal. Il a suggéré qu'un GCI sur les EIE soit mis sur pied pour une période de deux ans en vue d'examiner les questions relatives aux EIE soulevées dans les documents de travail WP 29 et 24.
103. Le Comité a félicité l'Australie et le Royaume-Uni pour leurs efforts visant à encourager la révision et l'amélioration des lignes directrices relatives aux EIE. Plusieurs Membres ont souligné l'importance de cette initiative face aux défis grandissants comme le changement climatique.
104. Plusieurs Membres ont soulevé un certain nombre de questions qu'il pourrait valoir la peine d'aborder lors de la révision des lignes directrices relatives aux EIE. Certains Membres ont signalé que l'examen des questions relatives au changement climatique dans le cadre du débat sur les EIE en Antarctique devait prendre en considération le fait que la CCNUCC est le principal forum d'action internationale contre les changements climatiques, mais que les Parties au Traité ont d'importantes responsabilités en ce qui concerne la façon d'aborder les implications du changement climatique dans la gouvernance et la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique.
105. La Norvège a souligné que la méthodologie générale et les principes généraux des EIE ont significativement évolué depuis l'adoption du Protocole, et a indiqué qu'il pourrait être utile d'évaluer les dispositions de l'Annexe I à l'aune de cette évolution, celle-ci pouvant servir de base à l'identification des questions qui pourraient mériter une attention plus soutenue à l'avenir.
106. Le Brésil, l'Argentine et la Chine ont insisté sur la nécessité de prendre en considération les principes du régime international sur les changements climatiques, en particulier le principe de responsabilités communes mais différenciées, et de se concentrer, lors des débats sur la question, sur les

conséquences des changements climatiques en Antarctique plutôt que sur leurs causes. L'Argentine a également indiqué que certaines des questions soulevées par le Royaume-Uni dans le document de travail WP 24 nécessitaient d'être débattues plus longuement, notamment celles relatives à « la meilleure technologie disponible », « l'audit » ou l'impact d'une activité sur le changement climatique, avant d'être examinées durant le processus de révision des lignes directrices.

107. Reconnaissant la pertinence de ce principe, les Pays-Bas ont suggéré qu'au vu de la nature scientifique du CPE, le Comité devrait éviter toute référence à ce principe dans ses travaux, d'autres forums plus politiques, tels que la CCUNCC, étant plus aptes à en discuter.
108. En réponse aux observations des Pays-Bas, le Brésil a souligné que les principes fixés pour lutter contre le changement climatique s'appliquent à tous les débats portant sur la question, y compris en dehors du forum.
109. La Fédération de Russie a déclaré que la révision devait se faire dans le cadre de nouvelles lignes directrices relatives aux EIE et ne devait pas engendrer une révision de l'Annexe I, en soulignant le fait que de nombreux Membres avaient transposé le Protocole relatif à la protection de l'environnement dans leur législation nationale. L'ASOC a approuvé l'importance d'adopter une approche holistique à long terme dans la planification des activités antarctiques et a indiqué, concernant le document de travail WP 24, qu'il serait primordial d'étudier le suivi des EIE dans le cadre d'une révision des lignes directrices relatives aux EIE.
110. Le Comité a décidé de mettre sur pied un GCI pour réviser les Lignes directrices relatives aux EIE, dont les termes de référence seront les suivant :
 1. Déterminer si les Lignes directrices relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement figurant en annexe à la Résolution 1 (2005) doivent être modifiées pour aborder les questions telles que celles identifiées dans le document de travail WP 29 de la XXXVII^e réunion de la RCTA et, le cas échéant, suggérer les modifications à apporter aux Lignes directrices.
 2. Noter les questions soulevées lors des débats menés en vertu du point 1 du mandat qui relèvent d'une politique plus vaste ou les autres questions relatives à l'élaboration et à la gestion des EIE, qui pourraient entraîner un débat plus approfondi au CPE dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Annexe I au Protocole.

3. Fournir un rapport initial au XVIII^e CPE.
111. Le Comité est convenu qu'il reviendra à l'Australie et au Royaume-Uni de convoquer conjointement le GCI.
112. La France a présenté le document de travail WP 34 *EPIE ou EGIE : comment choisir ?*, élaboré conjointement avec la Belgique, qui fournit une analyse de la façon dont les Membres choisissent de soumettre une EPIE ou une EGIE pour diverses activités. Elle indique que l'interprétation du concept « d'impact mineur ou transitoire » varie fortement d'une Partie à l'autre. Prenant en considération la création d'un GCI sur la révision des Lignes directrices relatives aux EIE, la France a suggéré d'inclure dans les termes de référence la poursuite de l'analyse des EPIE et EGIE entamée dans le document de travail WP 34 ainsi que la réflexion concernant l'opportunité de définir une liste restreinte d'activités qui doivent systématiquement être considérées comme ayant « un impact plus que mineur ou transitoire » sur l'environnement et qui exigent par conséquent la mise en œuvre systématique d'une EGIE. La France a fait valoir qu'une telle approche permettrait de réduire les différences potentielles qui existent entre les Membres concernant la définition d'un certain nombre d'activités et l'évaluation de leurs impacts environnementaux.
113. Si le Comité a salué l'initiative et a reconnu son intérêt, plusieurs Membres ont soulevé des questions portant principalement sur les difficultés de définir une interprétation commune de « l'impact mineur ou transitoire » et sur les risques de rendre la procédure rigide en prescrivant une liste.
114. L'Allemagne a suggéré que le CPE s'accorde sur la définition des termes « mineurs » et « transitoires » dans le cadre du processus d'EIE.
115. La Fédération de Russie a rappelé qu'aucun consensus n'avait été trouvé lors de précédentes tentatives visant à définir les termes.
116. L'Espagne a remercié la France et la Belgique pour leur document de travail et rappelle au Comité que, conformément à l'article 8 et l'Annexe I du Protocole, chaque membre peut évaluer les impacts environnementaux en vertu de ses procédures nationales idoines.
117. L'Afrique du Sud a affirmé que les impacts plus généraux des activités risquaient d'être négligés si une liste était élaborée.

118. À cet égard, le Royaume-Uni a signalé qu'il était difficile de prévoir tous les problèmes qui pourraient survenir à l'avenir et qui pourraient donc être malencontreusement écartés de la liste proposée, et qu'il était important que le processus d'EIE conserve sa flexibilité. Le Royaume-Uni a renforcé l'idée d'évaluer les impacts en fonction des conséquences et des résultats. La Chine a souligné que l'existence de diverses interprétations était un problème général qui survenait dans plusieurs parties du Protocole.
119. Reconnaissant l'inquiétude des Membres, la Belgique a expliqué que la proposition visait à promouvoir l'efficacité plutôt que la rigidité, et a appelé à débattre plus en profondeur de la question.
120. L'Argentine a indiqué que la méthodologie elle-même ne permettait pas de déterminer à l'avance si une activité devait faire l'objet d'une EPIE ou d'une EGIE avant d'en analyser les impacts. La France a répondu en attirant l'attention sur les différences existant entre les EGIE et les EPIE en ce qui concerne le degré de détail et le processus d'examen, indiquant que le fait qu'il faille consulter le CPE pour toute EGIE rendait la catégorie d'évaluation d'autant plus complexe.
121. Le Comité a remercié la France et la Belgique pour les efforts qu'elles ont engagés dans l'amélioration du processus d'EIE. S'il n'a pas convenu de créer un GCI cette fois, il a décidé de poursuivre la réflexion sur la question de manière informelle. En outre, le Comité a fait remarquer qu'un certain nombre de lignes directrices relatives aux EIE ont été élaborées par des Membres et qu'il pourrait s'avérer utile de les échanger.
122. La Fédération de Russie a présenté le document d'information IP 63, intitulé « Results of drilling operations for the study of the lower part of the glacier in deep bore hole at Vostok Station in the season 2013-14 », et le document d'information IP 64, intitulé « Study of the water column of the Subglacial Lake Vostok », qui ont fourni des informations sur les opérations de forage dans la colonne d'eau du lac Vostok, et a soumis une EPIE à l'examen du CPE. Le document a présenté une comparaison entre la méthode russe et l'autre méthode utilisée pour l'étude de lacs subglaciaires, proposée par des spécialistes américains – forage rapide de la glace par utilisation d'eau chaude et mise en œuvre des instruments de mesure à travers cette colonne d'eau chaude afin de prélever des échantillons d'eau de lacs subglaciaires- et a évalué les avantages découlant de la méthode du mélange kérosène-fréon.

123. La France a remercié la Fédération de Russie pour son document, mais a remarqué la présence dans ce dernier de quelques commentaires évoquant un certain nombre de questions concernant le forage à la station Concordia, auxquelles la France et l'Italie avaient répondu dans le document d'information IP 16 de la XXXVI^e RCTA. La France a rappelé les principales différences entre les projets de forage à la station Concordia et au lac Vostok. Concernant la pénétration dans la colonne d'eau du lac et les incertitudes entourant la pression de l'eau au fond du puits, la France s'est dite être toujours préoccupée par le risque de contamination lié à la nature du fluide de forage utilisé au puits de Vostok. La Fédération de Russie a répondu qu'elle avait présenté des informations lors de précédentes sessions du CPE et de la RCTA pour illustrer la façon dont le fluide avait été introduit dans le lac sans le contaminer.
124. L'Italie a présenté le document d'information IP 57, intitulé « Towards the realization of a gravel runway in Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica », qui fournit des détails sur les nouvelles études qui ont été menées.
125. L'ASOC a présenté le document d'information IP 73, intitulé « New Antarctic stations: Are they justified? » dans lequel elle a indiqué que de nouvelles stations continuaient d'être construites en Antarctique, souvent dans des zones presque vierges. Le document d'information IP 73 se concentrait davantage sur le partage des infrastructures en lieu et place de la construction de nouvelles stations que sur d'autres formes de coopération scientifique. Le document d'information IP 73 décrivait les méthodes utilisées ainsi que leurs limites. Il n'a décelé aucun lien entre le nombre de stations et le nombre de publications dans des publications scientifiques revues par des pairs. Des informations plus récentes émanant de rapports d'inspection officiels de 2004 à 2014 semblaient confirmer que, dans certaines stations, peu d'activités de recherche sont menées. Pour améliorer la qualité des recherches et atténuer les impacts évitables des stations de recherche, l'ASOC a suggéré : que le Comité déclare que la construction d'une nouvelle station n'est pas exigée pour obtenir le statut consultatif ; que les Membres exploitant déjà des stations antarctiques conviennent d'éviter ou de limiter la construction de toute nouvelle station par leur programme antarctique respectif ; et que les Membres conviennent de mener des révisions internationales régulières par des pairs de leur propre programme scientifique et de mettre les conclusions de ces révisions à disposition des autres Membres et du public. L'ASOC a salué les recherches scientifiques menées conformément aux normes environnementales strictes et qui renforcent la coopération scientifique internationale.

126. Remerciant l'ASOC pour le document, plusieurs Membres ont exprimé leurs inquiétudes concernant les méthodes d'analyse employées dans le document, en notant que celui-ci ne rend pas compte de l'importance des projets de longue durée et ne couvre pas les dix dernières années, durant lesquelles la production scientifique aurait augmenté en raison de la construction de nouvelles stations durant cette période.
127. La Fédération de Russie a indiqué que l'extension du réseau de stations de recherche en Antarctique donnait l'occasion d'acquérir plus de connaissances sur l'environnement antarctique. Le partage d'une station peut constituer un problème lorsque des perturbations économiques affectent différemment les pays partageant l'infrastructure.
128. Le COMNAP a reconnu l'argument avancé par la Fédération de Russie, qui a rappelé au CPE qu'il existait bon nombre d'exemples de collaboration en matière de logistique, d'exploitation et de science au sein de la communauté antarctique. Le COMNAP était fortement en désaccord avec l'affirmation de l'ASOC dans le résumé du document d'information IP 73, selon laquelle il existe « ... peu d'initiatives de coopération internationale visant à partager des infrastructures... » et a attiré l'attention sur le document d'information IP 47, qui présentait les résultats d'une étude des programmes antarctiques nationaux portant sur la collaboration scientifique et logistique internationale en Antarctique et de laquelle il ressortait qu'une coopération internationale intense et étendue existait entre les programmes. Le COMNAP a par ailleurs noté que le nombre d'articles scientifiques polaires publiés a quadruplé entre 1981 et 2006, comparé aux articles scientifiques mondiaux publiés, qui ont doublé. Plusieurs Membres ont cité des exemples spécifiques de coopération et de collaboration concernant leur propre programme national antarctique.
129. L'Argentine a déclaré soutenir l'avis du COMNAP concernant l'existence d'une grande coopération internationale entre les Parties. Les stations scientifiques ne peuvent être jugées sur la base du nombre de publications, mais les données générées par les nombreux programmes de recherche internationaux qui coopèrent sont d'une grande qualité. L'Argentine a également signalé qu'elle soutenait plusieurs programmes de coopération.
130. La Fédération de Russie a souligné les recommandations originales de l'Année géophysique internationale de 1957-58 préconisant de construire des stations dans les zones isolées, et l'importance des données scientifiques spécifiques collectées dans ces zones. D'après elle, le nombre de stations

de recherche dans certaines zones s'explique par la nécessité d'apporter un appui logistique aux stations de recherche, ces dernières ayant souvent un but scientifique spécifique. Elle a également mentionné les difficultés de partager des stations en période de crise économique et par rapport à la répartition des responsabilités en vertu de l'Annexe VI du Protocole relatif à l'environnement. La Chine s'est faite l'écho de cette intervention et a souligné les investissements significatifs nécessaires à la construction d'une station.

131. L'Australie a exprimé son soutien envers plusieurs des principes mis en lumière dans le document d'information IP 73. Elle a souligné, en particulier, les avantages environnementaux que constituent la promotion d'une collaboration plus approfondie, le souhait de chercher à limiter l'impact environnemental tout en maximisant la production scientifique dans la mesure du possible, et l'importance de prendre en considération les options permettant d'éviter la construction de nouvelles stations, qui répond aux exigences du Protocole relatif à la protection de l'environnement et à l'Annexe I. La France a insisté sur l'importance d'une analyse coût-bénéfice lors de la construction de nouvelles stations qui doit inclure les impacts environnementaux, les coûts économiques et les résultats scientifiques. Elle a également souligné le fait que les autres options, y compris la coopération et le partage d'infrastructures, doivent être rigoureusement envisagées avant la construction de toute nouvelle station.
132. Document d'information IP 36, intitulé « Establishment and beginning of pilot operation of the 2nd Korean Antarctic Research Station “Jang Bogo” at Terra Nova Bay » (République de Corée). La République de Corée a signalé que la construction de sa seconde station de recherche antarctique avait pris fin et que l'exploitation pilote avait débuté. La République de Corée prévoit que la station Jang Bogo contribue grandement à l'effort mondial de protection de l'environnement antarctique en faisant progresser la connaissance scientifique. La République de Corée a tenu à remercier particulièrement l'Italie et les États-Unis pour leur soutien durant la période de construction.
133. Les documents suivants ont également été soumis à ce point de l'ordre du jour :
 - document d'information IP 56, intitulé « Initial Environmental Evaluation for the realization of a new access road to Enigma Lake Twin Otter runway at Mario Zucchelli Station, Terra Nova Bay » (Italie) ;

- document du Secrétariat SP 5, intitulé « Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) prepared between April 1st 2013 and March 31st 2014 » (STA).

Point 9 – Plans de protection et de gestion des zones

9a) Plans de gestion

- i) *Projets de plans de gestion qui ont été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion*
134. La Norvège a présenté le WP 31 *Groupe subsidiaire sur les plans de gestion – Rapport sur les travaux intersessions de 2013/14*, au nom du Groupe subsidiaire (GSPG). Le Groupe avait passé en revue les plans de gestion révisés de sept ZSPA ainsi que le plan de gestion révisé d'une ZGSA et il avait recommandé au Comité d'approuver cinq d'entre eux.
135. Pour ce qui concerne la ZSPA n° 141 vallée Yukdori, Langhovde, baie de Lützow-Holm (Japon) et la ZSPA n° 128 côte occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, îles Shetland du Sud (Pologne et États-Unis), le GSPG a informé le Comité que les plans de gestion révisés finaux étaient bien rédigés, de haute qualité et qu'ils traitaient correctement les points clés soulevés pendant la mise à l'étude. En conséquence, le GSPG a recommandé que le Comité approuve ces plans de gestion révisés.
136. Pour ce qui concerne la mise à jour de la proposition d'une nouvelle ZSPA dans les zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross (Nouvelle-Zélande et États-Unis), le GSPG a informé le Comité que le plan de gestion révisé était bien rédigé, de haute qualité et qu'il traitait correctement les points clés soulevés dans les conseils adressés aux promoteurs du plan. En conséquence, le GSPG a recommandé que le Comité approuve le plan de gestion pour cette nouvelle ZSPA.
137. Le GSPG a également recommandé que le CPE suggère à la RCTA que la désignation de zones protégées pour les ZSPA no 118 (Sommet du Mont Melbourne) et no 130 (Tramway Ridge, Mont Erebus) ne soit plus utilisée à l'avenir, en conséquence de l'adoption de la nouvelle ZSPA dans les zones géothermiques de haute altitude dans la région de la mer de Ross. Il a, par ailleurs, souligné que le CPE pourrait envisager de prêter une plus grande

attention aux discussions sur la protection des communautés microbiennes des zones géothermiques.

138. Pour ce qui concerne la proposition d'une nouvelle ZSPA à Stornes, collines Larsemann, Terre Princesse-Élizabeth (Australie, Chine, Inde et Fédération de Russie), le GSPG a informé le Comité que le plan de gestion révisé final était bien rédigé, de haute qualité et qu'il traitait correctement les points clés soulevés dans les conseils adressés aux promoteurs plan. En conséquence, le GSPG a recommandé que le Comité approuve le plan de gestion pour cette nouvelle ZSPA. La Belgique a encouragé les Parties concernées à protéger de manière spécifique les valeurs biologiques présentes à d'autres endroits des collines Larsemann en désignant une ZSPA à Broknes et Grovnes.
139. Concernant la ZSGA n° 1 : Baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, îles Shetland du Sud (Brésil, Équateur, Pérou, Pologne et États-Unis), le GSPG a informé le Comité que le plan de gestion révisé final était bien rédigé, de haute qualité et qu'il traitait correctement les points clés soulevés pendant la mise à l'étude. En conséquence, le GSPG a recommandé que le CPE approuve le plan de gestion pour cette ZGSA.
140. En réponse à une question soulevée par la Fédération de Russie qui souhaitait savoir si la proposition concernant la ZSGA n° 1 prévoyait une évaluation de l'impact potentiel sur l'environnement de l'incendie survenu à la station Comandante Ferraz, le Brésil a fait savoir que la zone était surveillée depuis l'accident, et que le document d'information IP 7 contenait des informations détaillées concernant la première phase du plan de restauration de la zone de la station. La Pologne a ajouté qu'elle était disposée à coopérer sur cette question.
141. En outre, le GSPG a informé le Comité que des travaux intersessions supplémentaires seraient menés concernant les trois plans de gestion soumis pour une révision intersessions :
 - a. ZSPA no 144 : « baie du Chili » (baie Discovery), île Greenwich, îles Shetland du Sud (Chili)
 - b. ZSPA no 145 : port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Chili)
 - c. ZSPA no 146 : baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili)
142. Le Comité a approuvé les recommandations du GSPG et il a convenu de soumettre les plans de gestion révisés de la ZSPA n° 141, de la ZSPA n° 128,

de la ZGSA n° 1, d'une nouvelle ZSPA dans les zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross et d'une nouvelle ZSPA à Stornes, Collines Larsemann, Terre Princesse Élisabeth à la RCTA pour adoption.

ii. *Projets de plans de gestion révisés qui n'ont pas été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion*

143. Le Comité a inclus dans cette catégorie les plans de gestion révisés de dix ZSPA et d'une ZGSA, outre la proposition d'élargissement de la ZSPA n° 162 existante et de déclassement de la ZGSA n° 3.
- a. WP3, *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n°139 pointe Bischoe, île Anvers, archipel Palmer (États-Unis)*
 - b. WP 6, *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n°113 île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer (États-Unis)*
 - c. WP 7, *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n°121 cap Royds, île de Ross (États-Unis)*
 - d. WP 26, *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n°124 Cap Crozier, île de Ross (États-Unis)*
 - e. WP 18, *Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°169 baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse-Élisabeth, Antarctique de l'Est (Australie et Chine)*
 - f. WP 19, *Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°136 péninsule Clark, côte Budd, Terre de Wilkes, Antarctique de l'Est (Australie)*
 - g. WP 30, *Proposition de modification des mesures de gestion des cabanes Mawson et de cap Denison (Australie)*
 - h. WP 21, *Révision du plan de gestion de la zone spécialement gérée de l'Antarctique (ZGSA) n°6 collines Larsemann, Antarctique de l'Est (Australie, Chine, Inde et Fédération de Russie)*
 - i. WP 52, *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no150, île Ardley (péninsule Ardley), baie Maxwell, île du Roi Georges (Chili)*
 - j. WP 54, *Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no125 péninsule Fildes, île du Roi Georges (Chili)*

- k. WP 11, *Révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°142 Svarthamaren* (Norvège)
 - l. WP 58rev. 1, *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n°171, pointe Narebski, péninsule Barton, île du Roi Georges* (République de Corée)
144. Pour ce qui concerne les documents de travail WP 3 (ZSPA n°139), WP 6 (ZSPA n°113) et WP 7 (ZSPA n°121), les États-Unis ont expliqué que les révisions étaient mineures et qu'elles portaient principalement sur la mise à jour des cartes. Pour ce qui concerne le document de travail WP 26 (ZSPA n°124), les États-Unis ont signalé que, malgré l'ampleur des révisions apportées au plan de gestion pour ces sites, y compris des changements aux valeurs des sites, toutes les modifications autorisées étaient destinées à renforcer la protection de la zone et devraient, par conséquent, être approuvées.
145. L'Australie a présenté les documents de travail WP 18 (ZSPA n° 169) (également au nom de la Chine) et WP 19 (ZSPA n° 136) ; elle a souligné que seules des modifications mineures avaient été apportées à la description de chaque zone ainsi qu'aux dispositions de gestion contenues dans les plans de gestion. L'Australie a indiqué que la ZSPA n° 169 avait été désignée, principalement, pour renforcer la protection de la colonie de manchots empereurs de la baie Amanda et que la ZSPA n° 136 avait été désignée pour protéger l'écosystème terrestre pratiquement vierge de la péninsule Clark.
146. Pour ce qui concerne le WP 30, l'Australie a fait remarquer que la proposition d'élargissement de la ZSPA n° 162 et de retrait de la désignation de la ZSGA n° 3 permettrait de renforcer la protection du paysage, des structures et des objets situés en-dehors de la ZSPA actuelle et permettrait également de simplifier les mesures de gestion du site qui ne ferait plus l'objet que d'un seul plan de gestion. L'Australie a également souligné que le guide du visiteur des cabanes Mawson et de cap Denison devrait, par conséquent, être modifié.
147. Pour ce qui concerne le WP 21, préparé conjointement par l'Australie, la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie, la Fédération de Russie a mis en exergue les propositions de modification concernant la gestion de la ZGSA n° 6, à savoir : intégration de Stornes en tant que ZSPA ; référence à la ZSPA n° 169 baie Amanda ; description mise à jour des activités et des infrastructures ; mise à jour des objectifs pour protéger l'environnement contre l'introduction d'espèces non indigènes ; mise à jour des cartes et des références.

148. Lorsqu'elle a présenté le WP 11, la Norvège a commenté les révisions mineures apportées au plan de gestion de la ZSPA n°142, à savoir : mise à jour des informations concernant la population d'oiseaux marins présente dans la zone, révision des informations concernant les limites, informations concernant la taille de la zone et référence au classement des Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique. La Norvège a rappelé au Comité que la zone abrite la principale colonie terrestre connue de pétrels antarctiques en Antarctique, et que leur nombre a décliné de manière significative au cours des dernières décennies, mais qu'elle n'est pas encore en mesure d'expliquer ce phénomène.
149. L'Allemagne a félicité la Norvège pour la révision du plan de gestion et le suivi des pétrels. Elle a, en outre, souligné le déclin de la population d'oiseaux marins et a invité la Norvège à fournir de plus amples informations lorsque celles-ci seront disponibles.
150. Lorsqu'il a présenté les documents de travail WP 52 (ZSPA n°150) et WP 54 (ZSPA n°125), le Chili a expliqué que toutes les révisions apportées aux plans de gestion étaient mineures et que les objectifs en matière de gestion étaient maintenus. Pour ce qui concerne la ZSPA n°150, le plan de gestion révisé faisait référence aux lignes directrices qui ont été adoptées pour la plage nord-orientale de la zone et aux modifications dont a fait l'objet l'infrastructure de la zone. Les modifications apportées à la ZSPA n°125 incluaient le retrait de la mention d'une espèce qui n'est plus présente dans la péninsule Fildes.
151. Remerciant le Chili pour la préparation des plans de gestion révisés de ces deux zones, l'Allemagne a fait remarquer que les plans mis à jours contiennent de nombreuses modifications inspirées par les résultats des recherches menées dans la zone et a proposé de renvoyer la question au GSPG.
152. Pour ce qui concerne le document de travail WP 58 rev. 1, la République de Corée a expliqué que la première révision quinquennale du plan de gestion de la ZSPA n°171 prévoyait des modifications mineures du plan de gestion. Les modifications comportaient l'intégration de nouvelles données sur la faune et la flore et la correction d'erreurs présentes sur la carte. L'Allemagne a proposé d'actualiser les données démographiques de 1986/87 et elle a suggéré à la Corée d'intégrer les nouvelles données et références dans le plan de gestion.

153. Le Comité a décidé de soumettre les plans de gestion révisés des ZSPA n° 125 et n° 150 au GSPG pour examen en période intersessions et a décidé de soumettre les autres plans de gestion révisés à la RCTA pour adoption.

Avis du CPE à la RCTA

154. Le Comité est convenu de soumettre les plans de gestions suivants à la RCTA pour adoption :

#	Nom
ZSPA n° 113	Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer
ZSPA n° 121	Cap Royds, île de Ross
ZSPA n° 124	Cap Crozier, île de Ross
ZSPA n° 128	Côte occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, îles Shetland du Sud
ZSPA n° 136	Péninsule Clark, côte Budd, Terre de Wilkes, Antarctique Est
ZSPA n° 139	Pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer
ZSPA n° 141	Vallée Yukidori, Langhovde, Baie de Lützow-Holm
ZSPA n° 142	Svarthamaren
ZSPA n° 162	Cabanes Mawson, Cap Denison, Baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique Oriental
ZSPA n° 169	Baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Élisabeth, Antarctique Oriental
ZSPA n° 171	Pointe Narebski, péninsule de Barton, île du Roi-Georges
Nouvelle ZSPA	Zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross
Nouvelle ZSPA	Stornes, collines Larsemann, Terre Princesse Elisabeth
ZGSA n° 1	Baie de l'Amirauté, île du Roi Georges
ZGSA n° 6	Collines Larsemann, Antarctique oriental

155. À la suite de l'élargissement de la zone de la ZSPA n° 162, le Comité recommande de retirer la désignation de la ZSGA n°3 : Cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est.
156. Étant donné que la nouvelle ZSPA située dans les zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross regrouperait les anciennes ZSPA n°118 et 130 et que le nouveau plan de gestion remplacerait les deux plans de gestion existants, le CPE suggère à la RCTA que la désignation de zones protégées pour les ZSPA no 118 (Sommet du Mont Melbourne) et no 130 (Tramway Ridge, Mont Erebus) ne soit plus utilisée, en conséquence de l'adoption de cette nouvelle ZSPA.

157. Faisant référence au document de travail WP 31, la Norvège, en sa qualité de pays présidant le GSPG, a souligné qu'aucune tâche relative aux mandats 4 et 5 ne figurait à l'ordre du jour du GSPG pour la période intersessions 2013/14. En référence aux débats menés précédemment au sein du CPE portant sur la nécessité d'élaborer des ressources pour l'établissement des ZGSA ainsi que pour la préparation et la révision des plans de gestion de ces dernières, le GSPG a suggéré qu'il serait désormais opportun d'œuvrer en ce sens. Le Comité a souligné l'importance du sujet et il est convenu que cette question devrait être traitée par le GSPG lors de la période intersessions.
158. Le Comité a ensuite décidé que le plan de travail pour le GSPG lors de la période intersessions de 2014/2015 devrait être organisé comme suit :

Mandats	Tâches suggérées
Mandats 1 à 3	Examiner les projets de plans de gestion adressés par le CPE pour une révision intersessions et fournir des conseils aux auteurs des propositions (y compris les 3 plans différés de la période intersessions 2013/14).
Mandats 4 et 5	Travailler avec les Parties concernées pour assurer l'avancée de l'examen des plans de gestion en retard pour leur révision quinquennale.
	Amorcer les travaux d'élaboration de directives pour la préparation et l'examen des plans de gestion des ZGSA, notamment en développant un plan de travail sur la question.
Documents de travail	Révision et mise à jour du plan de travail du GSPG
	Rédiger un rapport pour le XVIIIe CPE par rapport aux mandats 1 à 3 du GSPG
	Rédiger un rapport pour le XVIIIe CPE par rapport aux mandats 4 et 5 du GSPG

iii) Autres questions relatives aux plans de gestion pour les zones protégées/gérées

159. La Chine a présenté le document de travail WP 15, intitulé « Rapport sur les discussions informelles concernant la proposition d'une nouvelle zone spécialement gérée à la station antarctique chinoise Kunlun, Dôme A ». Le document faisait état des discussions informelles coordonnées par la Chine lors de la période intersessions qui portaient sur la proposition d'une nouvelle ZGSA. La Chine a présenté au CPE un résumé des deux cycles de

discussions informelles qui ont porté sur la proposition et elle a remercié les participants. La Chine a insisté sur le fait que, lors du deuxième cycle de discussions, des points spécifiques ont été abordés. Ces points sont, aux yeux de la Chine, extrêmement importants. Ils portent notamment sur la manière dont les Parties utilisent les mécanismes internationaux disponibles dans le Protocole ainsi que sur les divergences de formulation repérées dans les différentes versions de l'Annexe V et sur la manière dont les Parties vont les interpréter. Étant donné que la proposition de la Chine ne fait pas l'unanimité et que la Chine conserve l'espoir d'encourager la protection de la valeur du Dôme A en désignant ce dernier comme ZGSA sur la base d'initiatives de coopération internationale, la Chine a proposé que les discussions informelles se poursuivent au niveau du CPE pendant la prochaine période intersessions afin de déterminer quels résultats de ces discussions pourraient être communiqués lors de la prochaine réunion du CPE.

160. Le Comité a accepté la proposition de la Chine de diriger les débats informels sur la proposition de désignation d'une nouvelle ZGSA durant la période intersessions.
161. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 25, intitulé « Le statut de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 114 île Coronation du Nord, îles Orcades du Sud », qui a constaté que les valeurs à l'origine de la protection du site sont largement basées sur des hypothèses. qui ne peuvent pas être corroborées en raison de la quantité limitée des données de terrain disponibles. Par ailleurs, les difficultés d'accès à la zone ont rendu la collecte de données extrêmement compliquée. Les données obtenues récemment par télédétection par satellite ont démontré que l'habitat biologique terrestre n'est, dans l'ensemble, pas exceptionnel. Par conséquent, le Royaume-Uni a sollicité le CPE pour savoir si la protection supplémentaire de la zone accordée au titre de son statut de ZSPA était toujours pertinente.
162. De même que l'Australie, la Norvège estime que le retrait de cette désignation ne devrait pas être pris à la légère et elle a invité le Comité à élaborer des lignes directrices concernant la procédure d'abrogation. L'ASOC a estimé que le WP 25 illustre la flexibilité du Protocole relatif à la protection de l'environnement en matière de désignation des ZSPA et des ZSGA. L'ASOC a encouragé les Membres à identifier les zones vierges et à les protéger de manière adéquate conformément à l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

163. Le Comité a accepté d'abroger la désignation de zone protégée de la ZSPA n° 114, *île Coronation du Nord, îles Orcades du Sud*, et, ce faisant, il a précisé que le site restait sous la protection générale du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Avis du CPE à la RCTA

164. Après avoir examiné les éléments portés à sa connaissance, le Comité a recommandé l'abrogation de la désignation de zone protégée de la ZSPA n° 114, *île Coronation du Nord, îles Orcades du Sud*.

-
165. Le document suivant a également été présenté à ce point de l'ordre du jour :

- BP 11 *Initiation of a review of ASPA 104: Sabrina Island, Northern Ross Sea, Antarctica* (Nouvelle-Zélande)

9b) Sites et monument historiques

166. Les documents suivants ont été présentés sous ce point de l'ordre du jour :

- IP 16, *Décision du tribunal correctionnel de Paris du 6 février 2014 relative à la conduite d'activités non-gouvernementales non autorisées dans la zone du Traité et aux dégradations commises sur le SMH n°62 Wordie House* (France)
- IP 25, *The 1912 ascent of Mount Erebus of the Terra Nova Expedition: the location of additional campsites and further information on SMH 89* (Royaume-Uni, États-Unis et Nouvelle-Zélande).

9c) Lignes directrices pour les visites de site

167. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 23, intitulé « Lignes directrices pour les visiteurs sur le site de l'île Horseshoe : Proposition de Révision », qui notait que la présence de matériaux contenant de l'amiante a été confirmée sur le site n°63 des sites et monuments historiques (SMH), Base Y sur l'île Horseshoe. Le Royaume-Uni a recommandé d'actualiser en conséquence les lignes directrices pour les visites de l'île Horseshoe afin d'y inclure les trois points suivants : (1) la présence avérée d'amiante dans certains matériaux au niveau des combles ; (2) l'interdiction pour les

visiteurs d'accéder aux combles ; et (3) l'obligation pour les visiteurs de signaler tout dégât au toit au British Antarctic Survey.

168. En réponse à une question de l'Allemagne, le Royaume-Uni a noté qu'il élaborait des plans concernant l'entretien des sites historiques et que s'il décidait de retirer l'amiante de la zone du Traité sur l'Antarctique, le matériau serait éliminé de manière appropriée au Royaume-Uni.
169. Le Comité a convenu de réviser les Lignes directrices sur les visites de sites pour la Base Y SMH n°63 sur l'île Horseshoe, suivant les recommandations du Royaume-Uni.
170. Le Comité a également adopté la version révisée des Lignes directrices pour les visites de sites des Cabanes Mawson et Cap Denison, telles que présentées par l'Australie dans le document de travail WP 30.

Avis du CPE à la RCTA

171. Le Comité a convenu de soumettre les Lignes directrices de visite de sites suivantes, après révision, à la RCTA en vue de leur adoption :
 - *île Horseshoe*
 - *Cabanes Mawson et Cap Denison*
-
172. Autres documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour
 - IP 18, *Site Guidelines: mapping update* (Argentine, Australie, États-Unis et Royaume-Uni)
 - IP 27 rev.1, *Antarctic Site Inventory: 1994-2014* (États-Unis)
 - IP 59, *National Antarctic Programme use of locations with Visitor Site Guidelines in 2013-14* (Royaume-Uni, Argentine, Australie et États-Unis)
 - IP 86, *Tourism management policies at Carlini Scientific Station* (Argentine)

9d) Empreinte humaine et valeurs de la nature sauvage

173. L'ASOC a présenté le document d'information IP 69, intitulé « Antarctica Resolution at the 10th World Wilderness Conference », qui a informé le Comité que les délégués au Congrès mondial pour la nature sauvage de 2013 avaient adopté une résolution sur la zone du Traité sur l'Antarctique. Conformément à la résolution, l'ASOC a exhorté les Membres à prendre des mesures spécifiques pour protéger la nature sauvage de l'Antarctique en : poursuivant les projets de cartographie des zones sauvages ; mettant en œuvre les dispositions de protection des zones de l'article 3 de l'Annexe V ; effectuant une réhabilitation des sites touchés ; diminuant l'impact humain, *entre autres*, en minimisant les voyages liés aux expéditions et à la logistique ; et par l'éducation du public sur les valeurs de la nature sauvage.
174. L'ASOC a présenté le document d'information IP 71 rev. 1, intitulé, « Managing Human Footprint, Protecting Wilderness : A way forward », qui a examiné le travail accompli pour résoudre les problèmes relatifs à l'empreinte et la nature sauvage en Antarctique. L'ASOC a encouragé le CPE à : adopter des définitions de l'empreinte et de la nature sauvage pour améliorer les procédures d'évaluation et de cartographie ; entreprendre des actions en vue d'améliorer le partage d'information sur les programmes liés à l'empreinte ; et encourager les Membres à soumettre des EIE avec les analyses des évaluations des effets cumulatifs et des considérations sur la nature sauvage. Elle a également invité les Membres à soumettre des propositions sur les zones protégées sauvages / inviolées pour assurer une large représentation des régions biogéographiques à la XXXIX^e RCTA / le XIX^e CPE en 2016.
175. S'agissant des documents d'information IP 69 et IP 71, plusieurs Membres ont remercié l'ASOC pour ses contributions dans la progression des discussions sur la nature sauvage, et ont exprimé leur intention de prendre part à des initiatives visant à protéger les valeurs de la nature sauvage en Antarctique, y compris au travers du GCI proposé sur la révision des lignes directrices de l'EIE.
176. La Nouvelle-Zélande a noté l'importance pour le Comité de rester attentif à la nécessité de préserver les valeurs de la nature sauvage de l'Antarctique, y compris des impacts cumulatifs. En outre, la collecte de données cohérentes sur l'ampleur et la nature des impacts des activités nationales aidera à apporter des informations pour l'examen futur de cette question.

177. La France a souligné la nécessité de différencier les notions d’empreinte humaine et de valeurs de la nature sauvage de celui de valeurs esthétiques. La Belgique a soutenu la désignation de zones inviolées pour conserver des zones de référence pour la recherche sur la diversité microbienne. L’Argentine a rappelé aux Membres qu’il n’existait aucune définition normalisées pour « empreinte humaine » ou « nature à l’état sauvage », et a fait écho à l’observation des États-Unis sur le fait que les Membres ne devraient pas consacrer trop d’efforts à discuter de telles définitions.
178. Le Comité a convenu qu’il était important de tenir compte des valeurs de la nature sauvage dans son développement continu de diverses initiatives, notamment par son examen des lignes directrices de l’EIE et des plans de gestion des zones protégées et gérées. À cet égard, les Membres ont salué l’insertion des valeurs de la nature sauvage dans le GCI sur la révision des lignes directrices de l’EIE.

9e) Gestion et protection de l’espace marin

179. La Belgique a présenté le document de travail WP 39, intitulé « Le concept de «valeurs exceptionnelles» dans l’environnement marin, en vertu de l’Annexe V du Protocole », préparé conjointement avec la France. Il y est proposé d’élaborer une approche plus cohérente de la mise en œuvre de l’Article 3 de l’Annexe V afin de tenir compte de l’impact sur l’environnement marin des activités terrestres et du soutien logistique qui s’y rapporte. Tout en reconnaissant que les *Lignes directrices pour la mise en œuvre du cadre pour les zones protégées visées à l’Article 3 de l’Annexe V du Protocole de l’environnement, établies par la Résolution 1 (2000)*, visaient à faciliter l’évaluation méthodique et la désignation de ces zones, la Belgique a remarqué qu’elles ne se concentrent pas sur l’identification des zones spécifiques qui répondent aux critères des lignes directrices. La Belgique et la France ont proposé la création d’un GCI pour débattre de la mise en œuvre de l’article 3 de l’Annexe V, sur la façon dont la notion de « valeurs exceptionnelles » s’applique aux environnements marins en termes de menaces potentielles provenant des activités visées à l’article 3 (4) du Protocole.
180. Plusieurs Membres ont souligné la nécessité de tenir compte de l’impact des activités terrestres sur le milieu marin et ont noté la sous-représentation des valeurs marines dans les ZSPA.

181. Plusieurs Membres ont souligné qu'il devrait y avoir une distinction claire entre les mandats et le travail du CPE et de la CCAMLR. En ce qui concerne les AMP, la Fédération de Russie a souligné que leurs limites ne devraient pas s'étendre dans les zones côtières, et a noté que les activités de pêche n'ont pas lieu dans ces zones. Le Japon a réaffirmé son point de vue selon lequel la pêche était l'activité la plus importante en termes d'impact environnemental et que les discussions liées à la mer devraient se tenir au sein de la CCAMLR.
182. La Chine et la Fédération de Russie ont exprimé leur inquiétude que la désignation de ZSPA côtières pourrait interférer avec la navigation vers et à partir des stations de l'Antarctique. La Fédération de Russie a noté en outre que ces désignations ne doivent pas entraver l'activité scientifique en Antarctique.
183. Alors que l'Allemagne a soutenu pleinement les recommandations du document de travail WP 39, elle a proposé d'examiner dans un premier temps la notion de « valeurs exceptionnelles » comme elle s'applique à l'environnement marin dans la zone de compétence de la RCTA et du CPE. L'Allemagne a également déclaré qu'il est nécessaire de fournir des orientations complémentaires pour les ZSPA, ce qui devrait être le but du prochain GCI auquel l'Allemagne a exprimé sa volonté de participer.
184. Les États-Unis ont noté que les ZSPA marines ou côtières n'entraveraient pas nécessairement le travail des programmes antarctiques nationaux. Les États-Unis ont fait référence au Chapitre 7 (ii) du Plan de gestion des ZSPA marines n°152 et 153. Ce chapitre répertorie les « Activités qui sont ou peuvent être menées dans la Zone, y compris les restrictions sur le temps ou le lieu » et cela inclut les « Activités essentielles liées à l'opération de navires qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la Zone, comme le transit au travers de, ou le stationnement à l'intérieur de la Zone afin de faciliter les activités scientifiques ou autres, y compris le tourisme, ou pour l'accès aux sites en dehors de la Zone ». Ainsi, les plans de gestion permettraient aux programmes antarctiques nationaux de mener des activités opérationnelles ou scientifiques à l'intérieur de ces ZSPA.
185. Le Japon a déclaré que dans le cas où un GCI serait établi sur cette question, il ne devrait pas avoir de mandat pour proposer des ajouts à l'article 3 de l'Annexe V. La Norvège a encouragé l'utilisation des travaux pertinents déjà disponibles réalisés par d'autres organismes tels que la Convention sur la diversité biologique et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour enrichir les discussions complémentaires.

186. Le Comité a convenu d'établir un GCI pour discuter des « valeurs exceptionnelles » dans l'environnement marin de l'Antarctique, avec les termes de référence suivants :
1. Identifier les principales « valeurs exceptionnelles » dans différents contextes / champs de l'environnement marin et analyser la façon dont elles peuvent être affectées par les activités relevant de la compétence du CPE reliant à la fois les milieux terrestres et marins ;
 2. Identifier les critères selon lesquels les zones marines ayant des « valeurs exceptionnelles » devraient être protégées par le mécanisme des ZSPA et, le cas échéant, identifier les activités qui peuvent avoir des impacts sur le milieu marin et les risques associés qui doivent être gérés / atténués au moyen de la gamme d'outils disponibles auprès du CPE, y compris les valeurs exceptionnelles ;
 3. Comprendre le travail de la CCAMLR sur la planification systématique de la conservation, afin d'éviter la duplication des efforts, de les compléter et de maintenir des rôles distincts, tout en utilisant les outils appropriés disponibles pour le travail du CPE pour la mise en œuvre de l'Article 3 (2) de l'Annexe 5 du Protocole ;
 4. Discuter des options du CPE dans le cadre existant et des outils du Traité et du Protocole pour inclure les « valeurs exceptionnelles » de l'environnement marin, lors de l'établissement et / ou de l'examen des ZSPA, conformément à l'article 3 de l'Annexe V du Protocole ; et
 5. Fournir un rapport préliminaire au XVII^e CPE.
187. Les Pays-Bas ont présenté le document d'information IP 49, intitulé « The role of the Antarctic Treaty Consultative Meeting in protecting the marine environment through marine spatial protection », qui a examiné la responsabilité de la RCTA dans la protection de l'espace marin et les instruments juridiques pertinents à sa disposition. Il a en outre identifié les interactions entre la RCTA, le CPE et la CCAMLR en ce qui concerne l'harmonisation des efforts de protection des espaces marins, a remarqué la lenteur et les limites du processus d'établissement de la protection des espaces marins dans la zone du Traité sur l'Antarctique, et a souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à harmoniser le travail de la RCTA, du CPE et de la CCAMLR sur cette question. La France a remercié les Pays-Bas d'avoir présenté le document qui serait particulièrement utile dans le cadre des travaux du GCI consacré à la protection des espaces marins.

9f) Autres questions relevant de l'Annexe V

188. La Norvège a présenté le document de travail WP 33, intitulé « Questions et réflexions générales et initiales : Besoin et développement de procédures relatives à la désignation des ZSPA et ZGSA ». La Norvège a rappelé au Comité que, sur la base des débats au XVI^e CPE, elle avait suggéré au CPE de réviser l'ensemble du processus de désignation de ZSPA et de ZGSA, suggestion soutenue par bon nombre de Membres.
189. La Norvège a souligné que les articles 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole relatif à la protection de l'environnement indiquent que le processus de désignation de ZSPA ou de ZGSA débute officiellement lors de la soumission du projet de plan de gestion, mais qu'aucune procédure établie ne mène à l'officialisation de la désignation une fois la proposition de plan de gestion soumise. La Norvège a souligné que selon elle, il va sans dire que le système de zones protégées de l'Antarctique gagnerait à consacrer du temps aux discussions relatives au contexte et à la nécessité de protection d'une zone.
190. Par conséquent, la Norvège a encouragé le CPE à examiner les questions suivantes relatives à la désignation de ZSPA/ZGSA : (1) serait-il utile d'instaurer une procédure qui permettrait aux Membres et au CPE de débattre de l'intérêt de désigner une zone ZSPA/ZGSA avant qu'un plan de gestion pour une zone ne faisant pas encore l'objet d'une protection ou d'une gestion soit élaboré et soumis par le(s) promoteur(s) ? ; et (2) si cette approche présentait un intérêt, serait-il judicieux de disposer d'orientations concernant une protection temporaire éventuelle à mettre en place contre des menaces immédiates dans l'attente de la soumission et de l'adoption d'un plan de gestion ? En outre, la Norvège a signalé que lors de l'examen de ces questions, il conviendrait également d'envisager les répercussions négatives potentielles que pourraient engendrer l'introduction de procédures de cette nature ainsi que la façon de surmonter ces obstacles potentiels.
191. Les Membres ont remercié la Norvège pour les idées qu'elle a présentées dans le document. Plusieurs Membres sont convenus qu'une approche cohérente était nécessaire dans la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe V au Protocole. La Nouvelle-Zélande a souligné qu'une discussion préliminaire sur la pertinence de protéger ou de gérer une zone éveillerait l'attention des Membres sur les différents outils de conservation existants, tels que l'Analyse des domaines environnementaux ou les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique. L'Argentine a déclaré qu'il était important

que des mesures soient prises avant de désigner une ZSPA/ZSGA afin d'évaluer la nécessité d'accorder à une zone une protection supérieure à la protection générale assurée par le Protocole de Madrid. La France et les États-Unis ont signalé que des outils de protection temporaire étaient nécessaires dans des cas urgents qui laissent peu de temps aux débats prolongés.

192. La Fédération de Russie a rappelé au Comité ses précédents appels à une approche cohérente en matière de ZGSA et ZSPA et a argué que des débats préliminaires sur ces sites permettraient de dépolitiser la question. Elle a souligné que le texte original de l'Annexe V ne comporte aucune référence à ce qu'il convient de faire avant la soumission d'un plan de gestion. La Fédération de Russie s'est dite convaincue de la nécessité de mettre en place une procédure documentée formelle qui permette aux Parties de prendre des décisions relatives à la désignation d'une future ZSPA ou ZGSA.
193. Mentionnant le document de travail WP 15 relatif à la proposition d'une nouvelle ZGSA au Dôme A, la Chine a déclaré que, tout en convenant de l'intérêt d'étudier et de comparer d'autres outils de gestion avec les outils officiels, le travail engagé jusqu'alors en matière de plans de gestion devait être équitablement représenté. Se disant favorable à la poursuite du débat sur la question, la Chine a exprimé sa préoccupation de voir celle-ci peser lourdement sur le travail de la RCTA et du CPE.
194. Certains Membres ont exprimé leur inquiétude et leurs réserves concernant l'idée de discuter de l'utilité de désigner une ZSPA/ZGSA avant de soumettre un plan de gestion de la zone. Le Chili et le Royaume-Uni ont averti qu'une procédure formalisée pourrait décourager les Membres de soumettre des plans de gestion. Le Royaume-Uni a invité le Comité à adopter une approche biogéographique pour désigner les zones protégées.
195. Saluant l'initiative proposée par la Norvège, la France a soulevé la question de savoir si la procédure proposée concernerait uniquement la procédure d'identification de ZSPA et de ZGSA, ou également les critères d'identification/désignation. La Norvège a répondu qu'elle considérerait l'Annexe V comme la référence officielle et que celle-ci ne serait par conséquent pas modifiée.
196. Gardant à l'esprit l'importance de la protection environnementale, le Chili a demandé au Comité de prendre en considération le fait que les instruments juridiques adoptés par la RCTA ne s'appliquent pas aux navires battant pavillon

d'un Etat tiers. Il a invité les Membres à sensibiliser les Parties aux valeurs que le Protocole relatif à la protection de l'environnement cherche à protéger.

197. L'ASOC a salué le document de travail WP 33 soumis par la Norvège, et a souligné qu'il était important d'éviter les délais et de décourager les Membres de soumettre des propositions de zone protégée. L'ASOC a fait remarquer que l'approche proposée pourrait faciliter une analyse régionale et permettre de mieux couvrir les neuf catégories de ZSPA potentielles identifiées à l'Annexe V, dont certaines n'exigent pas l'identification de menaces. L'ASOC a également signalé qu'une approche semblable – une notification plus précoce des promoteurs et une perspective d'identification de site plus stratégique – pourrait également s'appliquer au développement des infrastructures et à l'extension de l'empreinte écologique humaine.
198. En conclusion, la Norvège a remercié les Membres pour leurs observations et a souligné qu'ils avaient répondu au souhait initial de la Norvège de recevoir l'avis du Comité sur la question, afin de poursuivre le débat de manière informée en prenant en considérations toutes les préoccupations et les opinions. La Réunion a salué la proposition de la Norvège de poursuivre en intersessions le débat de façon informelle sur le forum de discussion du CPE.
199. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 35 intitulé « Systèmes de zones protégées de l'Antarctique : protection des caractéristiques géologiques exceptionnelles », élaboré conjointement avec l'Argentine, l'Australie et l'Espagne, et a fait référence à son document d'information IP 22, intitulé « Antarctic Specially Protected Areas protecting geological features: a review ». Ce document soulignait le fait que peu de ZSPA ont été désignées pour assurer la protection des caractéristiques géologiques exigée à l'Annexe V. Il recommandait par ailleurs aux Membres et au SCAR d'identifier les caractéristiques géologiques exceptionnelles et à envisager des mesures de protection, dont la désignation de ZSPA, l'utilisation de l'outil de zonage à l'intérieur des ZGSA et/ou l'insertion de critères de protection spécifiques dans d'autres outils de gestion, tels que les Lignes directrices pour les visites de sites.
200. La Fédération de Russie a insisté sur l'importance de protéger les caractéristiques géologiques des perturbations accidentelles induites par les activités touristiques et non gouvernementales. En réponse à une interrogation de la Fédération de Russie, l'Argentine et le Royaume-Uni ont déclaré que des mécanismes de protection supplémentaire éventuels

pour les caractéristiques géologiques ne nuiraient pas à la recherche scientifique. Plusieurs Membres ont signalé que d'autres mécanismes, tels que les EIE, pouvaient s'avérer utiles à cette fin. L'Espagne a insisté sur le fait que la recherche scientifique extensive devait constituer la base de tout débat approfondi sur la question. L'Australie a indiqué qu'une meilleure compréhension des caractéristiques géologiques exceptionnelles permettrait d'atteindre le juste niveau de gestion ou de protection et d'éviter la destruction ou les dommages accidentels.

201. Le SCAR a mis en avant son nouveau Groupe d'action sur la conservation et le patrimoine géologiques et a signalé que des présentations scientifiques sur la question seraient organisées lors de la Conférence scientifique ouverte du SCAR en août 2014.
202. L'ASOC a déclaré que les obligations d'information reprises de l'article 8 du Protocole, qui suivent une approche de précaution, s'appliquent également à la recherche scientifique, y compris la recherche géologique, ainsi qu'à la protection des valeurs géologiques et géomorphologiques.
203. Le Comité a reconnu l'importance de garantir la protection de ces valeurs et a invité à poursuivre les discussions sur la question.
204. L'Argentine a présenté le document de travail WP 57, intitulé « Contributions à la protection des fossiles en Antarctique », qui soulignait la nécessité de mettre en place un mécanisme adéquat pour éviter les impacts cumulatifs sur les fossiles lors des EIE. L'Argentine a souligné l'importante contribution qu'a constitué le prélèvement de fossiles pour la recherche scientifique et a encouragé le CPE et la RCTA à optimiser les mécanismes d'échange d'informations et empêchent que des travaux paléontologiques soient menés sans qu'une autorité compétente ne délivre un permis. L'Argentine a rappelé la Résolution 3 (2001) relative à la *Collecte de météorites en Antarctique*, qui soulignait l'importance de la protection des météorites en Antarctique, et a proposé qu'une Résolution semblable assure la protection des fossiles en Antarctique.
205. Le Comité a chargé l'Argentine d'identifier la nécessité d'éviter les impacts cumulatifs sur les fossiles induits par les activités touristiques et les activités des programmes antarctiques nationaux. Plusieurs Membres ont signalé les différences existant dans la façon dont les permis sont mis en œuvre dans les juridictions nationales, et ont indiqué que la procédure d'EIE pourrait s'avérer plus utile pour protéger les fossiles. La Fédération de Russie a mis en avant

des incohérences dans la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement, et a exhorté les Membres à envisager une mise en œuvre plus harmonieuse de tels mécanismes dans les juridictions nationales.

206. Les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande ont suggéré qu'une résolution, inspirée de la Résolution 3 (2001), puisse être adoptée pour mettre en lumière la nécessité d'éviter les impacts cumulatifs induits par l'activité scientifique sur les fossiles et pour encourager l'échange d'informations relatives aux activités impliquant les fossiles.
207. L'Allemagne a fait remarquer que l'Argentine avait soulevé un point très important. Elle a compris les risques liés aux valeurs paléontologiques, et a en outre informé qu'elle avait mis en place une procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et de délivrance de permis nationaux relatifs au prélèvement de fossiles. Se refusant pour l'heure d'accepter le projet de résolution dans son ensemble, l'Allemagne a indiqué qu'elle serait très utile au moins dans le cadre d'échange d'informations, par exemple, en élaborant un rapport dans le cas où une Partie aurait été autorisée à prélever des fossiles.
208. Le Royaume-Uni a souligné la pertinence du document de travail WP 35 dans le cadre de ce débat et a suggéré qu'il était également important de contrôler le prélèvement d'autres types de spécimens géologiques. Il a fait remarquer que de ne se concentrer que sur les fossiles pourrait donner lieu à un système de deux poids, deux mesures, et a en outre rapporté que sa législation nationale s'appliquait au prélèvement de tout matériau géologique.
209. Le Royaume-Uni a insisté sur l'utilité d'enregistrer dans des bases de données géologiques la position géographique des sites d'échantillonnage de spécimens géologiques.
210. L'Équateur a indiqué avoir également mis en place des procédures pour l'extraction de fossiles, qui incluent la délivrance de permis pour le prélèvement de fossiles en Antarctique et en Équateur et l'identification de leurs caractéristiques.
211. Le Royaume-Uni a manifesté son malaise concernant le fait de devoir demander aux voyageurs de confirmer que les fossiles sont prélevés en vertu d'un permis, car c'est selon lui aux opérateurs nationaux qu'il revient de le faire. L'Inde a indiqué que la limite entre le prélèvement de souvenirs touristiques et l'activité scientifique était floue, et a exprimé son inquiétude qu'une procédure de permis n'entrave l'activité scientifique.

212. L'IAATO a signalé que les touristes présents sur les navires de ses membres étaient obligatoirement informés du fait qu'il est interdit d'enlever tout objet, y compris les fossiles, de l'Antarctique. Les exploitants de navires transportant à leur bord des scientifiques exigent que ceux-ci présentent leur permis avant de les autoriser à enlever tout objet.
213. Le SCAR a signalé que, lors du prélèvement de roches ou de minéraux, il pouvait ne pas être aisé de distinguer les fossiles. Le SCAR a par conséquent suggéré que la protection et le prélèvement d'éléments géologiques soient abordés de manière plus vaste.
214. Le Président a remarqué que la majorité des Membres étaient convaincus de l'importance de protéger les fossiles en Antarctique et reconnu l'utilité de partager les informations relatives à l'extraction de fossiles. Plusieurs Membres ont déclaré avoir adopté des textes législatifs et des outils régissant la délivrance de permis et le prélèvement. Cependant, le Président a également remarqué qu'un certain nombre de Membres avaient émis des réserves quant à l'adoption de la résolution proposée par l'Argentine.
215. L'Argentine a indiqué que le document de travail WP 57 ne proposait pas d'instaurer un système de permis du Traité sur l'Antarctique pour cette question particulière et n'avait pas pour but d'interférer avec les activités nationales, mais rappelait l'utilité d'autoriser sur délivrance d'un permis les activités des paléontologues. En réponse à la question de savoir pourquoi le document WP 57 se concentrait sur les fossiles, l'Argentine a répondu que contrairement à d'autres matériaux géologiques, les fossiles étaient uniques et pouvaient constituer une collection exceptionnelle. Elle a fait remarquer que la délivrance de permis pourrait permettre d'éviter le chevauchement des travaux de terrain et a appelé à ce qu'au moins les paléontologues fassent part de leur intention de prélever des fossiles et rédigent un rapport pour tous les prélèvements. En outre, elle a signalé que les restes fossiles présents en dehors des zones protégées pourraient également nécessiter une protection spéciale.
216. L'Argentine a exprimé sa gratitude à l'égard des Membres pour avoir si largement débattu de sa proposition et a signalé qu'elle prendrait ces observations en compte lors de l'élaboration d'un nouveau document de travail visant à poursuivre le débat lors du XVIII^e CPE. L'Argentine a invité les Membres à se joindre à ses efforts.

217. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 36, intitulé « Surveillance de la couverture végétale des zones spécialement protégées de l'Antarctique à l'aide de la télédétection par satellite : une étude pilote », qui a donné des informations relatives aux techniques de télédétection utilisées pour fournir des données de référence sur le couvert végétal dans 43 ZSPA protégeant la végétation terrestre. Il y était fait mention du développement de couches supplémentaires dans la base de données numériques sur l'Antarctique, qui viseront à aider les Membres du CPE à visualiser le couvert végétal dans ces ZSPA (http://www.add.scar.org/aspa_vegetation_pilot.jsp). Il recommandait également au CPE d'envisager la valeur potentielle des approches de télédétection pour : (i) le suivi en cours dans les ZSPA ; (ii) déterminer les effets potentiels des changements climatiques sur la végétation antarctique dans les ZSPA et (iii) assurer le développement informé du système des Zones spécialement protégées de l'Antarctique.
218. La France a remercié le Royaume-Uni d'avoir présenté ce document et d'avoir mis à jour les données du SCAR. La France a insisté sur l'utilisation des études de télédétection pour suivre la résilience de la végétation et l'impact du tourisme sur les sites les plus visités qui sont protégés par des lignes directrices de visite de sites.
219. Le Canada a indiqué que la télédétection utilisée en Arctique pour ses activités de suivi s'était révélée efficace et non invasive. Le Brésil a souligné que les données hyperspectrales pourraient être associées aux données de télédétection afin de fournir une vue plus exhaustive du suivi. Le Brésil a également expliqué avoir recouru à la télédétection lors d'un programme mené conjointement avec le Canada et a recommandé l'utilisation d'un suivi multispectral.
220. L'Allemagne a salué le document de travail WP 36 et s'est dite en faveur du recours à la télédétection, particulièrement à des fins de suivi, pour lesquelles il s'agit d'une méthode efficace. L'Allemagne a présenté un compte-rendu de son projet de recherche sur le suivi des manchots. Elle a ensuite déclaré que le suivi des ZSPA constituait une tâche environnementale importante qui doit être poursuivie. L'Allemagne a donc pleinement soutenu les trois recommandations présentées par le Royaume-Uni.
221. L'Argentine et l'Espagne se sont dites favorables au recours à la télédétection dans le cadre du suivi des ZSPA, surtout dans les zones isolées, mais ont ajouté qu'elle ne devait pas se substituer aux observations *in situ*, les deux

techniques étant complémentaires. Par ailleurs, l'Argentine a indiqué que les études de terrain permettent aux scientifiques d'évaluer d'autres paramètres, notamment écophysiologicals. La Fédération de Russie a reconnu que des incertitudes pouvaient entourer la validation de données de télédétection et a recommandé qu'un suivi complémentaire soit mené *in situ* dans les zones protégées. L'Australie a fait savoir qu'elle avait mené des observations de terrain pour vérifier sur place les données recensées par imagerie satellite et s'est dite prête à transmettre son expérience.

222. La Chine, l'Australie et les États-Unis ont souligné l'utilité de la télédétection dans le suivi des effets du changement climatique sur la végétation antarctique dans les ZSPA, et ont encouragé à étendre son utilisation, en particulier dans les zones isolées et dans les zones aux écosystèmes vulnérables. L'Australie a salué les mesures prises par le Royaume-Uni pour centraliser les données spatiales et les mettre à disposition sur la base de données numériques sur l'Antarctique, et a indiqué que l'approche présentée dans le document de travail WP 36 constituait une façon pratique d'encourager les efforts de collaboration et de coopération en matière de suivi et de recherche climatique, comme le demandait le document de travail WP 40.
223. Le SCAR a remarqué que de nombreux Membres avaient eu recours à des techniques de télédétection dans les zones protégées pour prélever des données, par exemple sur les sols et le pergélisol, la glace, la couverture glaciaire et les populations fauniques. Le SCAR a fait savoir que l'un de ses groupes s'occupe de cette question. Soulignant la quantité grandissante d'images de la région antarctique disponibles recensées par des agences spatiales nationales et internationales, le SCAR a invité les Membres à coopérer pour partager ces images, en prenant en considération les restrictions de licences.
224. Le Royaume-Uni, en réponse à une question soulevée par l'Allemagne, a informé le Comité que ses images de végétation étaient disponibles sur le site du SCAR.
225. Le Comité a conclu que les techniques de télédétection revêtaient une grande importance, non seulement dans le suivi des impacts à l'intérieur des ZSPA, mais également dans l'évaluation des informations relatives aux dommages potentiels occasionnés aux zones faisant l'objet de nombreuses visites touristiques.
226. Dans le document WP 36, le Royaume-Uni a recommandé aux Membres du CPE d'examiner l'utilité de cette approche de télédétection : 1) comme outil

complémentaire au suivi en cours dans les ZSPA ; 2) pour déterminer les évolutions potentielles de la végétation antarctique à l'intérieur des ZSPA et en dehors ; et 3) pour assurer le développement informé du système des Zones spécialement protégées de l'Antarctique. Le Comité a approuvé ces recommandations.

227. La Fédération de Russie a présenté le document de travail WP 59, intitulé « Discussions informelles intersessions sur le besoin de surveillance des valeurs des ZSPA en rapport avec les révisions du Plan de gestion des ZSPA », un rapport sur les discussions informelles portant sur le document WP 21, soumis par la Fédération de Russie lors du XVI^e CPE. Elle a signalé que le Royaume-Uni, l'Allemagne, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Norvège, l'Italie, la France, l'Argentine et l'ASOC avaient pris part à la discussion et étaient convenus que le suivi à long terme est un outil d'une extrême importance pour l'évaluation du statut de l'environnement à l'intérieur des ZSPA. Dans le même temps, certains participants ont exprimé leurs doutes concernant le fait de rendre le suivi obligatoire, car les activités de suivi peuvent selon eux porter atteinte aux valeurs protégées des ZSPA. Concernant les nouvelles méthodes d'observation – telles que le suivi par télédétection –, la majorité des Parties ont estimé qu'il était nécessaire d'encourager son introduction car cette méthode n'a pas d'impact environnemental. La Fédération de Russie a recommandé aux Membres : (a) de poursuivre le débat sur le suivi environnemental à l'intérieur des ZSPA ; et (b) d'élaborer des propositions d'amendements au Guide pour l'élaboration des plans de gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique, Résolution 2 (2011).
228. L'Australie a remercié la Fédération de Russie d'avoir dirigé la discussion intersessions, de laquelle il est clairement ressorti que les Membres reconnaissaient l'importance du suivi à long terme des valeurs des ZSPA. Elle a indiqué que pour se rapprocher de l'objectif visant à promouvoir la gestion informée des ZSPA sur la base des meilleures informations disponibles, les Membres devaient continuer à partager leurs expériences en matière de suivi environnemental, et elle a fait référence à cet égard à des documents soumis lors de la réunion sur l'utilisation de véhicules aériens sans pilote et sur les techniques satellites de suivi.
229. La Nouvelle-Zélande a salué le document de la Fédération de Russie, qui contribue au murissement du système des zones protégées de l'Antarctique. Elle a souligné qu'un accord général existait sur l'importance du suivi pour garantir que les approches de gestion des zones protégées demeurent pertinentes.

230. La Fédération de Russie a souligné à cet égard la pertinence du document de travail WP 33 de la Norvège concernant les discussions préliminaires à la création de nouvelles ZSPA et ZGSA. Elle a également exprimé sa préoccupation concernant la responsabilité collective du suivi dans les ZSPA et ZGSA.
231. Le Comité a adopté les recommandations du document de travail WP 59 et a accepté d'examiner la façon d'inclure les questions relatives au suivi dans une révision future des lignes directrices des zones protégées.
232. Les autres documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour incluaient :
- document d'information IP 24, intitulé « Antarctic Specially Protected Areas: compatible management of conservation and scientific research goals » (Royaume-Uni et Espagne) ;
 - document d'information IP 43, intitulé « McMurdo Dry Valleys ASMA Management Group Report » (Nouvelle-Zélande et États-Unis) ;
 - document d'information IP 58, intitulé « Proposal to afford greater protection to an extremely restricted endemic plant on Caliente Hill (ASPA 140 – sub-site C), Deception Island » (Espagne) ;
 - document d'information IP 67, intitulé « Report of the Antarctic Specially Managed Area n°6 Larsemann Hills Management Group » (Australie, Chine, Inde et Fédération de Russie) ;
 - document d'information IP 98, intitulé « Romanian activities associated with the Antarctic Specially Managed Area n°6 Larsemann Hills Management Group » (Roumanie) ;
 - document de contexte BP 7 rev. 1, intitulé « Monitoring and Management Report of Narębski Point (ASPA n°171) during the past 5 years (2009-2014) » (République de Corée).

Point 10 – Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

10a) Quarantaine et espèces non indigènes

233. L'Allemagne a présenté le document de travail WP 4, intitulé « Rapport sur la discussion informelle concernant le tourisme et le risque lié à l'introduction d'organismes non indigènes », rendant compte des résultats des discussions

informelles menées par l'Allemagne et se fondant sur les recommandations présentées lors du XVI^e CPE. Par conséquent, l'Allemagne a suggéré : que les Parties se conforment davantage au Manuel sur les espèces non indigènes ; que les Membres de l'IAATO se conforment davantage aux lignes directrices de l'IAATO relatives au lavage des bottes; que les microhabitats spécifiques soient mieux protégés ; que les zones ouvertes aux visites touristiques soient limitées ; et que le Comité envisage la mise sur pied d'un programme international de suivi biologique du sol à long terme. En outre, l'Allemagne a proposé de débattre de plusieurs points.

234. Tandis que de nombreux Membres ont remercié l'Allemagne pour l'excellent travail qu'elle a accompli sur le sujet, certaines questions ont été soulevées. La Chine a indiqué que si le lavage de bottes était une mesure largement reconnue, son efficacité devait toutefois faire l'objet d'une évaluation plus rigoureuse. Prenant en compte le principe de liberté de la science en Antarctique, la Chine a également déclaré que des mesures telles que celles limitant l'accès à certaines zones ne devaient pas interdire les activités scientifiques.
235. Les États-Unis d'Amérique ont affirmé leur soutien à la proposition de lavage de bottes, mais se sont dits non prêts à l'imposition de restrictions d'accès à certaines zones pour les touristes, sauf dans le cadre de l'application de procédures déjà utilisées pour gérer les activités humaines. Le Royaume-Uni a déclaré avoir des doutes concernant l'expansion de zones interdites d'accès, soulignant la difficulté de déterminer les zones à fermer aux visiteurs. Il a souligné que de nombreuses espèces introduites se déplaceraient sans tenir compte des limites artificielles et qu'il convenait de concentrer l'attention sur la biosécurité.
236. La France a reconnu qu'il convenait d'évaluer l'efficacité du lavage et a indiqué que bon nombre de Membres avaient une grande expérience en la matière et qu'un échange des connaissances pourrait donner de nouveaux résultats. Déclarant que tous ses Membres s'étaient engagés à se conformer au Manuel sur les espèces non indigènes, l'IAATO a indiqué que ses membres mettent en œuvre des mesures de biosécurité rigoureuses qui se fondent sur un grand nombre de travaux de recherche relatifs au lavage de bottes et aux procédures de décontamination et qui pourraient être partagées avec le CPE. L'Afrique du Sud a invité les Membres et l'IAATO à se conformer aux divers outils existants relatifs aux espèces non indigènes. La Belgique a fait part de son vif désir de conserver les zones de référence où les impacts

humains étaient faibles ou inexistants, signalant que c'était primordial pour toute comparaison future de la diversité microbienne et donc dans l'intérêt de la science.

237. L'ASOC a souligné que si les activités antarctiques peuvent toutes avoir un impact, les caractéristiques et la dynamique du tourisme se distinguent et sont susceptibles de constituer une catégorie particulière d'impacts. L'introduction d'espèces non indigènes lors d'activités touristiques doit faire l'objet d'une évaluation plus détaillée tant sur le plan scientifique que sur celui de la gestion environnementale, bien que d'autres activités peuvent également engendrer des introductions.
238. L'Argentine a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'une grande incertitude entourait toujours les microorganismes de l'Antarctique et leur origine. Elle a suggéré qu'en attendant des éclaircissements à cet égard, des mesures de gestion soient adoptées avec précaution. L'Argentine a rappelé le document d'information IP 83, qui signalait la présence de deux groupes d'espèces aviaires errant dans les îles Shetland du Sud et dans lequel elle annonçait qu'elle allait mener des analyses sur deux spécimens retrouvés morts afin de déceler la présence éventuelle de microorganismes non indigènes qui auraient pu être introduits.
239. En réponse à un commentaire relatif au financement, le SCAR a indiqué que, s'il était prêt à soutenir les travaux sur les organismes non indigènes, il ne finançait pas directement les activités scientifiques ou de suivi environnemental, signalant que les programmes antarctiques nationaux s'en chargeaient.
240. Le Comité a remercié l'Allemagne pour son travail et a pris note des résultats des discussions informelles. Insistant sur l'importance de prendre en considération les risques liés aux espèces non indigènes et à leurs liens avec le tourisme, le Comité a décidé qu'il convenait de poursuivre la discussion et la réflexion.
241. Les autres documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour incluaient :
 - document d'information IP 23, intitulé « Colonization status of known non-native species in the Antarctic terrestria » (Royaume-Uni) ;
 - document d'information IP 83, intitulé « Registro de observación de dos especies de aves no nativas en la isla 25 de mayo, Islas Shetland del Sur » (Argentine).

10b) Espèces spécialement protégées

242. Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

10c) Autres questions relevant de l'Annexe II

243. Les documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour incluaient :

- document d'information IP 11, intitulé « Antarctic Conservation Strategy: Scoping Workshop on Practical Solutions » (COMNAP et SCAR)
- document d'information IP 19, intitulé « Use of hydroponics by National Antarctic Programs » (COMNAP)
- document d'information IP 26, intitulé « Remote sensing: emperor penguins breeding on ice shelves » (Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique)
- document d'information IP 42, intitulé « Developing general guidelines for operating in geothermal environments » (Nouvelle-Zélande, SCAR, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique)
- document d'information IP 85, intitulé « Estimation of the breeding population of emperor penguins at Snow Hill Island, in the North East of the Antarctic Peninsula » (Argentine)

Point 11 – Surveillance de l'environnement et rapports

244. Les États-Unis ont présenté le document de travail WP 14 Progrès en matière d'élaboration de modèles numériques d'élévation pour les zones spécialement gérées et protégées de l'Antarctique, qui décrit le développement de modèles d'altitude numériques (MAN) pour toutes les ZSPA et ZGSA. Ils ont encouragé le CPE à examiner ces modèles en tant que puissant outil de recherche et de surveillance de ces régions fragiles, et de promouvoir l'engagement des programmes antarctiques nationaux et des Parties pour l'apport de données de terrain de façon à améliorer la précision et l'utilité de ces modèles. Les États-Unis ont informé la réunion que des modèles d'altitude numériques seraient disponibles sur un site internet. En réponse à une question du Brésil, les États-Unis ont précisé que l'imagerie satellitaire utilisée pour créer les modèles d'altitude numériques était régie par des droits d'auteurs, mais à disposition des Parties par le biais de l'acquisition de contrats de licence. Les États-Unis ont invité les autres

Membres à débattre des zones protégées devant être considérées comme prioritaires dans le développement des modèles numériques.

245. Le Royaume-Uni a remercié les États-Unis pour ce document, et noté que l'utilisation de MAN améliorerait la précision de la détermination des limites actuelles des ZSPA. L'Inde a félicité les États-Unis pour ses travaux de grande qualité, et a informé les Membres qu'elle utilisait des techniques permettant de combiner des images satellites et des données numériques afin de créer le MAN de plus haute résolution de la zone des collines Larseman. La Nouvelle-Zélande a noté l'utilité des images satellites pour la production de données, en particulier dans les zones difficiles d'accès.
246. L'Australie a salué les travaux novateurs des États-Unis, s'est félicitée de leur engagement pris de placer les données spatiales en accès libre, et a manifesté son intérêt à débattre des priorités pour le développement de davantage de MAN. Tout en appuyant l'Australie, l'Allemagne a déclaré être en train de développer, à travers son projet de recherche, un MAN à plus haute résolution que celui présenté ici, de sorte qu'elle pourrait d'ici peu fournir les données correspondant à la ZSPA n°150 (île Ardley) et potentiellement pour d'autres zones. Elle a ajouté être prête à collaborer avec les États-Unis dans le développement des MAN.
247. Le Comité a approuvé les trois recommandations proposées dans le document de travail WP14, et a convenu de :
- 1) noter et reconnaître l'utilité des MAN en tant que nouvelle technique de recherche et de surveillance dans les ZGSA et les ZSPA ;
 - 2) encourager les programmes antarctiques nationaux ayant d'ores et déjà des informations de terrain, ou pouvant acquérir de nouvelles données dans les ZGSA et les ZSPA, à transmettre ces données au PGC afin qu'elles soient utilisées pour la production de MAN ; et
 - 3) inviter les Parties à transmettre leurs commentaires au PGC à travers le représentant des États-Unis auprès du CPE, au sujet des ZGSA et ZSPA devant être considérées comme prioritaires pour la production de MAN.
248. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 17, intitulé « Application des recommandations de l'étude du CPE sur le tourisme », préparé conjointement avec l'Australie, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis. Celui-ci retrace les progrès accomplis dans la mise à jour des analyses précédentes

sur les possibles sensibilités environnementales des sites visités de la péninsule antarctique, tâchant de porter autant que faire se peut à la connaissance du CPE les Recommandations prioritaires 3 et 6 de l'étude du CPE sur le tourisme.

249. Utilisant les ensembles de données issus de l'ONG Oceanites basée aux États-Unis et son « Inventaire des sites antarctiques », les coauteurs du document ont noté que les travaux prévus incluraient:
- a. Décrire les différentes caractéristiques pouvant se voir associées aux sites « à haute sensibilité » ;
 - b. Décrire une méthodologie d'évaluation de la sensibilité des sites pouvant s'appliquer à des sites moins fréquemment visités, ou à de nouveaux sites qui pourraient être visités par des touristes en Antarctique ;
 - c. Démontrer l'application de la méthodologie aux 10 sites (au minimum) les plus visités de l'Antarctique ; et
 - d. Recommander les analyses supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.
250. L'IAATO a remercié les auteurs du document de travail WP 17, en particulier Oceanites pour leur initiative utile. Elle a fait part de sa volonté de contribuer à la poursuite des travaux d'Oceanites
251. La Norvège a noté l'importance d'examiner comment des méthodologies existantes ailleurs pourraient potentiellement servir aux travaux antarctiques. À cet égard, elle a mentionné le document d'information IP 82, lequel contient des informations sur un projet d'analyse de sensibilité de sites mené à Svalbard, espérant que cela pourrait nourrir et inspirer les discussions en cours. Elle a également attiré l'attention du Comité sur la tenue d'un symposium en novembre 2014 à Tromsø, pour traiter des questions essentielles à la compréhension de la vulnérabilité dans les régions polaires. Cela permettra de travailler sur les différents outils nécessaires pour quantifier, cartographier et présenter des évaluations crédibles et basées sur les connaissances de la vulnérabilité des espèces, des écosystèmes et des types d'habitats dans les régions polaires ; et d'améliorer ces outils. Le Président a invité la Norvège à présenter un rapport du colloque au XVIII^e CPE.
252. La Norvège et le Royaume-Uni ont signalé avoir soutenu les travaux d'Oceanites. Le Royaume-Uni a décrit ce travail comme pratique, productif et utilisable, et a loué la relation positive reliant Oceanites aux Parties et aux ONG.

253. Les États-Unis ont loué les efforts présents et passés de collaboration fournis par Oceanites, notamment le soutien de l'IAATO. Ils ont indiqué attendre avec impatience les recommandations concrètes et les analyses qui émaneront de ces travaux.
254. L'Argentine a signalé avoir été quelque peu gênée par l'utilisation du terme « sensibilité » appliqué à des sites. Elle a proposé de nouveaux débats entre les Membres sur ce terme. Elle a indiqué qu'un débat plus approfondi entre les Parties était nécessaire pour l'obtention d'un consensus sur l'application du terme et de la méthodologie en elle-même.
255. Le Chili a exprimé son accord sur le fait que les travaux réalisés par Oceanites étaient importants, et produisait des informations pertinentes. Il souhaite cependant poursuivre les discussions de méthodologie et de partage d'informations. Le Chili a également expliqué qu'il ne se sentait pas prêt à accepter les recommandations contenues dans le document de travail WP 17 car la méthodologie et les détails des recherches n'avaient pas encore été portés à la connaissance des Parties.
256. Le Comité a encouragé les Membres intéressés à poursuivre les travaux prévus et établis dans le document de travail WP 17 et le document d'information IP 12, intitulé « Developing A New Methodology to Analyse Site Sensitivities » (Nouvelle-Zélande, Australie, Norvège, Royaume-Uni et États-Unis), en prenant en compte des méthodologies supplémentaires si nécessaire, et à présenter un rapport à la XVIII^e réunion du CPE.
257. Le SCAR a présenté le document d'information IP 14 intitulé, « Report on the 2013-2014 activities of the Southern Ocean Observing System (SOOS) », lequel retrace les réalisations du SOOS en 2013 et ses activités planifiées pour 2014. Il a remercié l'Australie d'avoir accueilli le bureau SOOS, et la Nouvelle-Zélande pour son soutien.
258. Autres documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - Document d'information IP 8, intitulé « Persistent Organic Pollutants (Pops) in Admiralty Bay - Antarctic Specially Managed Area (ASMA 1): Bioaccumulation and Temporal Trend » (Brésil)
 - Document d'information IP 28, intitulé « Informe de monitoreo ambiental en Base O'Higgins Temporada 2013 » (Chili)

- Document d'information IP 38, intitulé « Proposed Long-Term Environmental Monitoring at Bharati Station (LTEM-BS) » (Inde)
- Document d'information IP 82, intitulé « Site Sensitivity Analysis Approach Utilized in the Svalbard Context » (Norvège)
- Document de contexte BP 17 « Remote sensing of environmental changes on King George Island (South Shetland Islands): establishing a new monitoring program » (Pologne)

Point 12 – Rapports d'inspection

259. Le document suivant a été soumis sous ce point de l'ordre du jour :

- Document de contexte BP 10, intitulé « Recommendations of the Inspection Teams to Maitri Station and their Implementation » (Inde)

Point 13 – Questions à caractère général

260. Le Brésil a présenté le document de travail WP 9, intitulé « Activités éducatives et informatives associées aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA) », préparé conjointement avec la Belgique, la Bulgarie, le Portugal et le Royaume-Uni. Il a recommandé que la RCTA valide l'organisation d'un atelier qui aurait lieu pendant la XXXVIII^e RCTA, afin de promouvoir les discussions sur les activités de sensibilisation et de vulgarisation susceptibles de porter les travaux du Traité sur l'Antarctique à la connaissance d'un plus vaste public - en particulier les activités organisées en parallèle avec les sessions de la RCTA.
261. La Bulgarie a remercié le Brésil, la Belgique, le Portugal et le Royaume-Uni pour le travail commun sur le document, et a confirmé la tenue de l'atelier lors de la XXXVIII^e RCTA en Bulgarie en 2015.
262. La Chine a indiqué qu'elle accordait une grande importance à l'éducation et à la recherche en Chine, en tant que moyen de stimuler une nouvelle génération de professionnels de l'Antarctique. La Chine a mentionné avoir déjà présenté des informations dans des écoles, des universités et à travers les médias. Le Royaume-Uni a précisé que les personnes participant à l'atelier seraient présentes en leur qualité d'experts, et non en tant que représentants de la RCTA ou du CPE. Le Chili a indiqué qu'il participerait aux activités de l'atelier et soutiendrait les recommandations proposées dans le document.

263. La France, tout en exprimant son soutien à l'atelier, a posé la question de l'efficacité en termes de coût et des limitations budgétaires liées aux activités de sensibilisation et d'éducation à destination du public sur l'Antarctique et les thèmes y afférant.
264. L'Argentine a souligné l'importance des questions éducatives et le besoin de disposer d'une stratégie de communication. L'Argentine a en outre fait part de sa propre expérience en matière d'élaboration d'une publication pédagogique, conjointement avec l'Espagne, le Pérou et l'Équateur, qui était strictement apolitique.
265. Le Portugal a rappelé que les procédures d'évaluation d'ateliers ont été menées par le passé et a rappelé au Comité que l'évaluation des résultats pourrait se révéler difficile. Il a mentionné l'importance de la tenue d'un atelier durant la XXXVIII^e réunion de la RCTA et a proposé que d'autres institutions comme le SCAR, le COMNAP et l'IAATO soient impliquées dans son organisation. Le Portugal considère qu'un atelier représente une nouvelle opportunité d'engager les Parties non consultatives. La Belgique a noté que bien que certains pays aient déjà développé des programmes pédagogiques sur des thèmes liés à l'Antarctique, l'atelier proposé pourrait offrir une occasion précieuse de partage d'expériences.
266. L'IAATO a mentionné que nombre de touristes en Antarctique étaient des d'Etats membres du CPE, dont les dépenses aidaient à financer les programmes antarctiques nationaux. L'IAATO a plaidé en faveur de l'adoption des recommandations.
267. Le Comité a approuvé les recommandations présentées dans le document de travail WP 9 :
1. Reconnaître que l'éducation et les activités de sensibilisation sont une question cruciale à discuter par les Parties au Traité sur l'Antarctique.
 2. Approuver la tenue d'un atelier lors de la XVIII^e RCTA en Bulgarie, afin de faciliter les discussions sur l'éducation et la sensibilisation sur l'Antarctique, en particulier l'échange d'expériences, et d'améliorer le potentiel pour une meilleure coordination à l'avenir, à travers, entre autres, la mise en place d'un Forum.
268. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 35, intitulé « Waste Water Management Workshop Information ». Prenant en considération

l'appel lancé lors du XV^e CPE pour un renforcement de la surveillance préventive de l'activité microbienne dans les zones jouxtant les évacuations des usines de traitement des eaux usées, et dans le plan de travail quinquennal du CPE, lequel indiquait que le CPE souhaitait développer des Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière d'élimination des déchets - y compris de déchets humains -, le COMNAP a informé le Comité qu'il prévoyait la tenue d'un atelier sur la gestion des déchets en août 2014. Il informera le XVIII^e CPE des résultats de l'atelier. Il a mentionné le document de contexte BP 13 afin que les Membres aient une idée des thèmes qui seront discutés lors de l'atelier.

269. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 46, intitulé « CONMAP Practical Training Modules: Module 1 - Environmental Protocol », qui fait état du premier module de formation ayant été développé par le Groupe d'experts en formation du COMNAP (GEF), et rassemble des informations provenant de différents programmes antarctiques. Il a noté que ces matériaux sont en accès libre.
270. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 47, intitulé « International scientific and logistic collaboration in Antarctica », qui offre une mise à jour des informations fournies par le CONMAP à la XXXI^e RCTA, à partir d'une nouvelle étude menée par le COMNAP en janvier 2014. Il a également mis en avant ses objectifs de soutien des partenariats internationaux, remarquant qu'il existait des barrières évidentes à la collaboration internationale ; d'où le besoin d'efforts nationaux pour dépasser de tels obstacles.
271. La France a félicité le COMNAP pour son étude, sa troisième depuis 2008, et a noté que la collaboration avait lieu en dehors de la zone du Traité. Elle a aussi noté que certains Membres disposaient de structures et d'installations communes.
272. Autres documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - Document d'information IP 75, intitulé « Amery Ice Shelf Helicopter Incident » (Australie)
 - Document de contexte BP 13, intitulé « Progress on the development of a new waste water treatment facility at Australia's Davis Station » (Australie)

Point 14 – Élection du Bureau

273. Le Président a noté que l'Argentine, l'Australie, le Chili et les États-Unis avaient tous nommé des candidats pour le poste de président. Le Président a ajouté que le nombre de candidats créait une situation inhabituelle, et que le Règlement intérieur du CPE ne prévoyait pas de procédure d'élection détaillée.
274. Le Président a rappelé la Règle 14 du Règlement intérieur du CPE, prévoyant que les décisions relatives aux procédures doivent être adoptées à la majorité simple des membres du Comité présents et votant. Le Comité a de ce fait convenu, par consensus, que les procédures d'élections étaient considérées comme une question de procédure, et pouvaient de ce fait être décidées par un vote à majorité simple.
275. Le Président a présenté les procédures de vote suivantes, qui furent acceptées par consensus :
- un quorum est nécessaire à la validité d'une élection (à savoir deux tiers des membres du CPE) ;
 - le résultat des élections est déterminé par un vote à majorité simple des Membres présents et votants ;
 - dans l'éventualité où plus de deux candidats se présentent pour un poste, des tours de votes seront menés, éliminant à chaque tour le candidat comptabilisant le moins de voix. En cas d'égalité des voix lors d'un de ces tours de vote, un nouveau vote sera organisé entre ces deux candidats (après avoir identifié les candidats ayant reçu le moins de voix). Si le second résultat ne diffère pas du précédent, l'élimination sera décidée par tirage au sort au moyen d'une pièce de monnaie ;
 - lorsque seuls deux candidats restent en lice, le vote se poursuivra jusqu'à ce qu'un candidat obtienne une majorité (simple).
276. Le Comité a noté qu'il serait souhaitable d'incorporer cette nouvelle procédure dans une révision future du Règlement intérieur.
277. Le Comité a élu M. Ewan McIvor (Australie) en tant que Président de CPE, et a félicité Erwan pour sa nomination à ce poste.
278. Le Comité a remercié Dr Yves Frenot (France) d'avoir officié en tant que président du CPE pendant deux mandats de deux ans.

279. Le Comité a élu Mme Birgit Njaastad (Norvège) en tant que vice-présidente pour un second mandat de deux ans, et l'a félicitée pour sa nomination à ce poste.

Point 15 – Préparatifs de la prochaine réunion

280. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire du XVIIIe CPE (Annexe 2).

Point 16 – Adoption du rapport

281. Le Comité a adopté son rapport.

Point 17 – Clôture de la réunion

282. Le Président a clos la réunion le vendredi 2 mai 2014.

Annexe 1

Ordre du jour du CPE XVII et récapitulatif des documents

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION	
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	
SP 1 rev. 4	<i>ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER DES TRAVAUX</i>
SP 13	<i>CPE XVI RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS</i>
3. DÉBAT STRATÉGIQUE SUR LES TRAVAUX FUTURS DU CPE	
WP 1 France	<i>PLAN DE TRAVAIL QUINQUENNAL DU CPE ADOPTÉ À LA RÉUNION CPE XVI À BRUXELLES.</i> Ce document, contenant le plan de travail quinquennal tel qu'il a été adopté lors de la 16 ^e réunion du CPE à Bruxelles, est soumis aux délégués pour examen et révision lors de la 17 ^e réunion du CPE.
WP 10 Nouvelle-Zélande, Australie, Belgique, Norvège et SCAR	<i>PORTAIL DES ENVIRONNEMENTS DE L'ANTARCTIQUE : RAPPORT D'ÉTAPE.</i> Soulignant le besoin d'améliorer la disponibilité d'informations sur les environnements de l'Antarctique prêtes pour la politique et leur accès à l'appui de la mise en œuvre du Protocole, ce document fournit des informations quant au statut actuel du Portail des environnements de l'Antarctique, qui est pour le moment en phase beta et sera pleinement opérationnel en juillet 2015.
WP 47 rev. 1 Argentine, Chili	<i>ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À L'OCCASION DU 25^E ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU TRAITÉ DE L'ANTARCTIQUE.</i> Dans le cadre du 25 ^e anniversaire de la signature du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui se célébrera en 2016, l'Argentine propose de commencer à examiner les propositions d'activités pédagogiques et de sensibilisation relatives au travail des Parties et du Comité pour la protection de l'environnement.
4. FONCTIONNEMENT DU CPE	
SP 7 Secrétariat	<i>PLAN DE TRAVAIL STRATÉGIQUE PLURIANNUEL DE LA RCTA : RAPPORT DU SÉCRÉTARIAT SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS.</i> Conformément aux instructions du plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA, ce document passe en revue les conditions existantes relatives à l'échange d'information et à leur évolution, présente brièvement les conclusions des discussions informelles sur la question lors de la RCTA et du CPE et présente une liste des questions en suspens.

<p>IP 97 France</p>	<p>CEP XVII – WORK DONE DURING THE INTERSESSION PERIOD. Ce document résume le travail effectué durant la période intersessions 2013-2014 conformément au plan d'action établi par le CPE XVI à Bruxelles et distribué par le Président du CPE via la Circulaire n° 1 du CPE XVII.</p>
<p>5. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS</p>	
<p>IP 3 COMNAP</p>	<p>RAPPORT ANNUEL 2013 DU CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX (COMNAP). Ce document présente les temps forts et les progrès du COMNAP ainsi que les produits et outils élaborés en 2013.</p>
<p>IP 10 CCAMLR</p>	<p>RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DU SC-CAMLR À LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. Ce rapport met l'accent sur cinq problématiques d'intérêt commun au CPE et au SC-CAMLR : le changement climatique et l'environnement marin antarctique ; la biodiversité et les espèces non indigènes dans l'environnement marin antarctique ; les espèces antarctiques nécessitant une protection spéciale, gestion de l'espace marin et zones protégées ; écosystème et surveillance environnementale.</p>
<p>IP 13 SCAR</p>	<p>RAPPORT ANNUEL 2013-2014 DU COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE (SCAR). Ce document reprend des exemples d'activités menées par le SCAR qui présentent un intérêt particulier pour les Parties au Traité. Il fournit également des informations sur plusieurs programmes de bourses et de prix proposés par le SCAR afin d'étendre la capacité de tous ses Membres, sur le Prix Biodiversité de la fondation du Prince Albert II de Monaco et sur les prochaines réunions du SCAR.</p>
<p>BP 9 SCAR</p>	<p>THE SCIENTIFIC COMMITTEE ON ANTARCTIC RESEARCH (SCAR) SELECTED SCIENCE HIGHLIGHTS FOR 2013/14. Ce document de contexte met en lumière certains documents scientifiques clés publiés depuis la dernière réunion du Traité et doit être consulté en parallèle avec le document d'information IP 13.</p>
<p>BP 14 Nouvelle-Zélande</p>	<p>ANTARCTICA NEW ZEALAND MEMBERSHIP OF THE INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE (IUCN). Dans ce document, la Nouvelle-Zélande indique qu'en 2012, Antarctica New Zealand est devenue membre de l'UICN dans le but de développer sa collaboration avec l'UICN et ses organisations membres sur les questions antarctiques. La Nouvelle-Zélande estime que cela est très utile, et encourage les autres programmes antarctiques nationaux à envisager d'adhérer à l'UICN.</p>

6. PRÉVENTION ET RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS À L'ENVIRONNEMENT	
WP 28 Australie	<i>ACTIVITÉS DE NETTOYAGE DE L'ANTARCTIQUE : LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE SITES.</i> Ce document présente une liste de vérification pour l'étape d'évaluation de site, élaborée par l'Australie et fondée sur sa propre expérience en matière d'activités de nettoyage. L'Australie recommande au CPE d'envisager l'inclusion de la liste de vérification dans le Manuel de nettoyage du CPE à titre de référence pour ceux prévoyant ou entreprenant des activités de nettoyage.
IP 7 Brésil	<i>REMEDIATION PLAN FOR THE BRAZILIAN ANTARCTIC STATION AREA.</i> Ce document fournit des informations relatives au plan de réparation entrepris par le Programme antarctique brésilien à la station <i>Comandante Ferraz</i> , dont le but est de limiter les impacts environnementaux dans les zones dont le sol a été contaminé par le déversement de diesel lors de l'accident et de l'incendie survenus dans le bâtiment principal de la station.
BP 18 Argentine	<i>TAREAS DE GESTIÓN AMBIENTAL EN LA BASE BELGRANO II. [ACTIVITÉS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE À LA BASE BELGRANO II].</i> Ce document fournit des informations relatives à l'activité majeure de nettoyage de déchets entreprise à la station Belgrano II en janvier 2014 ainsi qu'à l'évaluation environnementale entreprise dans le but d'apporter d'éventuelles améliorations à la gestion environnementale.
7. RÉPERCUSSIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT : APPROCHE STRATÉGIQUE	
WP 8 Norvège et Royaume-Uni	<i>RAPPORT DU GCI SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.</i> Ce document présente les conclusions des discussions du GCI sur le changement climatique créé lors du CPE XVI, dont le but ultime est d'élaborer un programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) pour le CPE. Le document fournit un résumé des discussions et des accords conclus durant la période intersessions. Le groupe propose de poursuivre son travail afin de proposer un projet de PTRCC au CPE XVIII.
WP 40 États-Unis d'Amérique, Norvège et Royaume-Uni	<i>PROMOTION DE LA SURVEILLANCE COORDONNÉE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN ANTARCTIQUE.</i> Afin de mieux comprendre les changements et les processus climatiques en Antarctique, ainsi que les implications que ceux-ci engendrent sur le plan de la gestion et de l'exploitation, ce document propose de cibler les efforts pour appuyer le suivi des systèmes de l'Antarctique et de l'océan austral : 1) en renforçant la coordination des priorités en matière de recherche climatique afin de maximiser les retombées des projets de recherches ; et 2) continuer d'appuyer la coopération entre le CPE et le SC-CAMLR, notamment via des ateliers conjoints.

<p>WP 46 États-Unis d'Amérique, Allemagne, Norvège et Espagne</p>	<p><i>ESSAI EN ANTARCTIQUE DU SYSTÈME D'ÉVALUATION RAPIDE DE LA RÉSILIENCE DE L'ÉCOSYSTÈME CIRCUMARCTIQUE DU WWF (RACER) OUTIL DE PLANIFICATION DE LA CONSERVATION.</i> Ce document recommande aux Parties de tenir compte de la résilience dans les désignation, gestion et révision des zones protégées, et que le programme RACER soit reconnu en tant qu'outil qui peut être utilisé dans les parties de l'Antarctique les plus productives et des plus diversifiées pour déterminer les caractéristiques clés qui seront importantes lorsqu'il s'agira de conférer une résilience plus large.</p>
<p>IP 29 OMM</p>	<p><i>WMO-LED DEVELOPMENTS IN METEOROLOGICAL (AND RELATED) POLAR OBSERVATIONS, RESEARCH AND SERVICES.</i> Ce document attire l'attention de la RCTA sur les possibilités actuelles et pratiques de limiter les risques liés aux conditions climatiques extrêmes en Antarctique et appelle à axer les discussions sur les observations, la recherche et les services météorologiques (et liés) pertinents qui découlent du travail mené par l'OMM et les agences/institutions associées. Il y est particulièrement fait référence aux initiatives liées à la compréhension du système climatique.</p>
<p>IP 39 SCAR</p>	<p><i>SCAR ENGAGEMENT WITH THE UNITED NATIONS FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE (UNFCCC).</i> Ce document fournit des informations relatives aux activités du SCAR en 2013 à la réunion de la CCNUCC à Bonn et lors de la Conférence des Parties à la CCNUCC à Varsovie. Il présente également les activités prévues pour 2014, notamment celles liées au groupe ACCE, ainsi qu'une série de réunions en collaboration avec le GIEC visant à établir un contact direct entre les climatologues et les décideurs politiques en vue du COP 2015 qui se tiendra à Paris.</p>
<p>IP 60 SCAR</p>	<p><i>ANTARCTIC CLIMATE CHANGE AND THE ENVIRONMENT – 2014 UPDATE.</i> Ce document, élaboré par le groupe consultatif ACCE du SCAR, met en lumière certains progrès notables réalisés en climatologie antarctique ces deux dernières années. Une liste de référence exhaustive est disponible afin de permettre de consulter en détail des recherches spécifiques.</p>
<p>IP 68 ASOC</p>	<p><i>ANTARCTIC CLIMATE CHANGE REPORT CARD 2014.</i> Ce document synthétise et met en lumière certains changements liés au climat et certains résultats de recherches menées en Antarctique au cours de l'année écoulée, afin d'aider les délégués de la RCTA et du CPE à se familiariser avec les dernières découvertes scientifiques en la matière.</p>

IP 72 ASOC	<i>NEAR-TERM ANTARCTIC IMPACTS OF BLACK CARBON AND SHORT-LIVED CLIMATE POLLUTANT MITIGATION.</i> Dans ce document, l'ASOC présente des informations relatives aux résultats de modélisation des impacts liés aux polluants à courte durée de vie et estime que, au vu de l'impact des émissions locales, il pourrait s'avérer utile pour le CPE, la RCTA et la CCAMLR de collaborer avec le COMNAP afin de mettre sur pied un inventaire des émissions de noir de carbone engendrées par l'activité humaine en Antarctique.
IP 74 rev. 1 ASOC	<i>THE WEST ANTARCTIC ICE SHEET IN THE FIFTH ASSESSMENT REPORT OF THE INTERGOVERNMENTAL PANEL ON CLIMATE CHANGE (IPCC): A KEY THREAT, A KEY UNCERTAINTY.</i> Ce document d'information est axé sur l'évaluation du niveau de la mer par le GIEC, en particulier sur la contribution des calottes glaciaires, et plus spécialement sur la calotte glaciaire instable de l'Antarctique occidental. Ce document examine et aborde les nouvelles projections émanant du cinquième Rapport d'évaluation du GIEC et analyse leurs implications pour la région antarctique et le STA.
IP 94 rev.1 Royaume-Uni	<i>ANTARCTIC TRIAL OF WWF'S RAPID ASSESSMENT OF CIRCUM-ARCTIC ECOSYSTEM RESILIENCE (RACER) CONSERVATION PLANNING TOOL – METHODOLOGY AND TRIAL OUTCOMES.</i> Ce document complète le document de travail WP 46, et fournit le rapport d'essai complet du RACER et ses conclusions, et met en lumière les caractéristiques clés qui devraient persister et pourraient favoriser à l'avenir la résilience de la région dans son ensemble. Ce document fait également part des défis, des limites et des options rencontrés lors de l'évaluation de l'applicabilité de RACER pour l'Antarctique.
8. ÉVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	
a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement	
WP 16 Chine	<i>LE PROJET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÈTE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE STATION DE RECHERCHE CHINOISE, TERRE VICTORIA, ANTARCTIQUE.</i> Ce document synthétise les objectifs du projet d'EGIE pour la nouvelle Station de recherche chinoise et le processus de circulation du projet, et présente le Résumé non technique de l'EGIE.
WP 22 Biélorus	<i>CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA STATION BÉLARUSSE DE RECHERCHE EN ANTARCTIQUE AU MONT VÉCHERNYAYA, TERRE D'ENDERBY. PROJET D'ÉVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.</i> Ce document synthétise les objectifs et la circulation du projet d'EGIE pour la nouvelle Station de recherche chinoise, et présente le Résumé non technique de l'EGIE.

WP 27 Australie	<i>RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT INTERSESSIONS OUVERT SUR LE PROJET D'EGIE POUR LA « CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA STATION ANTARCTIQUE BÉLARUSSE DE RECHERCHE AU MONT VECHERNYAYA, TERRE ENDERBY ».</i> Ce document présente les résultats de l'examen intersessions du projet d'EGIE de la nouvelle station bélarusse par un GCI coordonné par l'Australie, conformément aux procédures du CPE.
WP 43 États-Unis d'Amérique	<i>RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE CRÉÉ POUR EXAMINER LE PROJET D'EGIE RELATIF À LA « PROPOSITION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE STATION DE RECHERCHE CHINOISE À TERRE VICTORIA, ANTARCTIQUE ».</i> Ce document présente les résultats de l'examen intersessions du projet d'EGIE de la nouvelle station chinoise par un GCI coordonné par les États-Unis, conformément aux procédures du CPE.
IP 37 Chine	<i>THE DRAFT COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL EVALUATION FOR THE CONSTRUCTION AND OPERATION OF THE NEW CHINESE RESEARCH STATION, VICTORIA LAND, ANTARCTICA.</i> Ce document contient l'ensemble du projet d'EGIE pour la nouvelle station chinoise.
IP 54 Chine	<i>THE INITIAL RESPONSES TO THE COMMENTS ON THE DRAFT CEE FOR THE CONSTRUCTION AND OPERATION OF THE NEW CHINESE RESEARCH STATION, VICTORIA LAND, ANTARCTICA.</i> Ce document fournit des réponses préliminaires aux commentaires reçus par les participants du GCI, une liste des principaux domaines de recherche de la nouvelle station chinoise, des informations sur l'analyse de risques liés à la résistance au vent et à l'accumulation de neige, et des informations sur un système de gestion des déchets par pyrolyse magnétique.
b) Autres questions relatives aux EIE	
WP 5 Allemagne et Pologne	<i>LES VÉHICULES AÉRIENS SANS PILOTE (UAV) ET LEURS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS.</i> Au vu de l'augmentation significative de l'utilisation de véhicules aériens sans pilote (UAV, en anglais) à des fins scientifiques et non scientifiques en Antarctique, ce document attire l'attention du Comité sur les impacts environnementaux potentiels liés à l'utilisation des UAV et invite le Comité à examiner les recommandations proposées.
WP 13 États-Unis d'Amérique et Norvège	<i>ACTIVITÉS DE CAMPMENT CÔTIER MENÉES PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES.</i> Les activités de campement côtier non gouvernemental ont augmenté pour certaines autorités compétentes et des lacunes ou des défis potentiels relatifs à la régulation de ces activités peuvent exister. Ce document synthétise les informations relatives aux expériences et aux réactions des autorités compétentes concernant les approches à adopter pour résoudre les questions liées aux activités de campement non gouvernementales.

WP 24 Royaume-Uni	<i>AMÉLIORATIONS POUR LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE.</i> Au vu de la priorité accordée par le Plan de travail quinquennal du CPE à la révision des Lignes directrices relatives aux EIE, ce document propose de débattre d'un certain nombre de questions liées aux politiques et processus potentiels. Il invite également les Parties à envisager de développer davantage les exigences et les procédures relatives aux EIE et à développer d'autres mécanismes qui pourraient améliorer le processus d'EIE.
WP 29 Australie	<i>RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LES ÉVALUATIONS D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE.</i> Au vu de la priorité accordée par le Plan de travail quinquennal du CPE à la révision des Lignes directrices relatives aux EIE, l'Australie a passé en revue les débats du CPE sur la question des EIE et les évolutions connexes afin d'identifier les sujets qui pourraient être examinés par un GCI consacré à cette révision. L'Australie présente également des objectifs potentiels pour le GCI.
WP 34 France, Belgique	<i>ÉPIE OU ÉGIE : COMMENT CHOISIR?</i> À la suite d'une analyse des informations disponibles sur les ÉIE, ce document aborde la pertinence d'élaborer une liste limitée d'activités qui devraient régulièrement être considérées comme ayant plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement et qui requerraient donc la mise en œuvre systématique d'une ÉGIE. Une telle approche permettrait de réduire les disparités lors de l'évaluation des impacts potentiels d'un nombre limité d'activités restant à définir. La création d'un GCI a été proposée pour examiner la question.
WP 51 États-Unis d'Amérique	<i>CONSIDÉRATIONS SUR L'UTILISATION DES SYSTÈMES D'AÉRONEF SANS PILOTE (UAS) POUR LA RECHERCHE, LA SURVEILLANCE ET L'OBSERVATION DANS L'ANTARCTIQUE.</i> Les systèmes aériens sans pilote sont utilisés dans le monde entier dans le cadre du suivi de l'environnement et de la collecte de données scientifiques. Ce document invite le CPE et la RCTA à examiner le potentiel lié à l'utilisation accrue de systèmes aériens sans pilote en Antarctique ainsi que la meilleure manière d'assurer la sécurité du personnel, des infrastructures, de la faune et de l'environnement.
IP 36 Korea (KOR)	<i>ESTABLISHMENT AND BEGINNING OF PILOT OPERATION OF THE 2ND KOREAN ANTARCTIC RESEARCH STATION "JANG BOGO" AT TERRA NOVA BAY.</i> Ce document fournit des informations relatives à la seconde phase de construction de la station Jang Bogo ainsi qu'à son ouverture, début 2014. Il fournit également des détails concernant la gestion des déchets, les activités relatives au suivi de l'environnement et les programmes scientifiques qui seront entrepris à la nouvelle station.

<p>IP 56 Italie</p>	<p><i>INITIAL ENVIRONMENTAL EVALUATION FOR THE REALIZATION OF A NEW ACCESS ROAD TO ENIGMA LAKE TWIN OTTER RUNWAY AT MARIO ZUCHELLI STATION, TERRA NOVA BAY, ROSS SEA, ANTARCTICA.</i> Ce document présente l'évaluation environnementale de la seconde route d'accès, qui diffère en partie de la précédente route déjà autorisée. Le document décrit l'environnement d'un point de vue géologique et morphologique, et fournit des descriptions actualisées de la faune et de la flore et des caractéristiques environnementales, des impacts et des mesures d'atténuation.</p>
<p>IP 57 Italie</p>	<p><i>TOWARDS THE REALIZATION OF A GRAVEL RUNWAY IN TERRA NOVA BAY: RESULTS OF THE 2013-2014 SURVEY CAMPAIGN.</i> Ce document présente une mise à jour du projet et synthétise les conclusions des études menées durant la campagne antarctique estivale écoulée, et définit les activités supplémentaires qui seront menées lors de l'expédition 2014-2015.</p>
<p>IP 63 Fédération de Russie</p>	<p><i>RESULTS OF DRILLING OPERATIONS FOR THE STUDY OF THE LOWER PART OF THE GLACIER IN DEEP BOREHOLE AT VOSTOK STATION IN THE SEASON 2013-2014.</i> Ce document fournit des informations relatives aux détails techniques des opérations de forage glaciaire durant la saison 2013/2014 au puits 5G-3. Les résultats des opérations de forage ont montré qu'il restait environ 45 m de glace à forer à la limite « glace-eau », ce qui constitue une tâche réalisable, d'autant plus que les personnes responsables du forage connaissent déjà la véritable épaisseur de la glace, qui est 3769.3 m.</p>
<p>IP 64 Fédération de Russie</p>	<p><i>STUDY OF THE WATER COLUMN OF THE SUBGLACIAL LAKE VOSTOK.</i> Ce document fournit des informations relatives aux opérations de forage dans la colonne d'eau du lac Vostok et présente une Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement, qui est soumise pour débat aux Membres du CPE.</p>
<p>IP 73 ASOC</p>	<p><i>NEW ANTARCTIC STATIONS: ARE THEY JUSTIFIED?</i> Sur la base de diverses évaluations émanant de publications validées par des pairs et de rapports d'inspection, l'ASOC compare dans ce document les résultats des recherches scientifiques des PTCA (à savoir les publications dans les revues scientifiques validées par des pairs) et estime que toute option permettant d'éviter la construction de nouvelles stations doit préalablement être prise en considération.</p>
<p>SP 5 Secrétariat</p>	<p><i>LISTE ANNUELLE DES ÉVALUATIONS PRÉLIMINAIRES (EPIE) ET GLOBALES (EGIE) D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIES ENTRE LE 1ER AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2014.</i> Ce document présente des informations relatives aux Évaluations d'impact sur l'environnement élaborées durant la période d'établissement de rapports la plus récente.</p>

9. PROTECTION ET GESTION DES ZONES	
a) Plans de gestion	
<i>i. Projets de plan de gestion examinés par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion</i>	
WP 31 Norvège	GRUPE SUBSIDIAIRE SUR LES PLANS DE GESTION – RAPPORT SUR LES TRAVAUX INTERSESSIONS 2013/14. Durant la période intersessions 2013/14, le Groupe subsidiaire proposé sur les plans de gestion (SGMP, en anglais) a examiné les plans de gestion pour sept ZSPA et une ZGSA. Le SGMP recommande au CPE d'approuver les plans de gestion relatifs à la ZSPA 141, la ZSPA 128 et la ZGSA 1 et à deux nouvelles ZSPA, à savoir les sites géothermiques de haute altitude dans la région de la mer de Ross et Stornes, Collines Larsemann, Terre Princesse-Élisabeth. En outre, le SGMP informe le CPE que des travaux intersessions supplémentaires seront menés concernant trois plans de gestion : ZSPA 144, ZSPA 145 et ZSPA 146.
<i>ii. Projets de plan de gestion non examinés par le Groupe subsidiaire proposé sur les plans de gestion</i>	
WP 3 États-Unis d'Amérique	PLAN DE GESTION RÉVISÉ DE LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE N° 139 POINTE BISCOE, ÎLE ANVERS, ARCHIPEL PALMER. Si de nombreuses modifications ont été apportées au plan de gestion, elles ont toutefois été considérées comme étant « mineures », tant par leur nature que par leur effet. Par conséquent, les États-Unis proposent que le Comité examine le plan et recommande à la RCTA de l'adopter.
WP 6 États-Unis d'Amérique	PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N°113 ÎLE LITCHFIELD, PORT ARTHUR, ÎLE ANVERS, ARCHIPEL PALMER. Si de nombreuses modifications ont été apportées au plan de gestion, elles ont toutefois été considérées comme étant « mineures », tant par leur nature que par leur effet. Par conséquent, les États-Unis proposent que le Comité examine le plan et recommande à la RCTA de l'adopter.
WP 7 États-Unis d'Amérique	PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE N° 121, CAP ROYDS, ÎLE ROSS. Si de nombreuses modifications ont été apportées au plan de gestion, elles ont toutefois été considérées comme étant « mineures », tant par leur nature que par leur effet. Par conséquent, les États-Unis proposent que le Comité examine le plan et recommande à la RCTA de l'adopter.
WP 11 Norvège	RÉVISION DE LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N° 142 - SVARTHAMAREN. Étant donné qu'aucune modification majeure sur le fond n'a été apportée au plan de gestion lors de sa révision, la Norvège recommande au CPE d'approuver le plan de gestion et à la RCTA de l'adopter.

<p>WP 18 Australie et Chine</p>	<p><i>RÉVISION DU PLAN DE GESTION DE LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N° 169 BAIE AMANDA, CÔTE INGRID CHRISTENSEN, TERRE PRINCESSE-ÉLIZABETH, ANTARCTIQUE DE L'EST.</i> Aucune modification n'ayant été apportée aux limites de la zone et aucun changement majeur de la description de la zone n'ayant été fait, l'Australie et la Chine recommandent au CPE d'approuver le plan de gestion révisé.</p>
<p>WP 19 Australie</p>	<p><i>RÉVISION DU PLAN DE GESTION DE LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N° 136 PÉNINSULE CLARK, CÔTE BUDD, TERRE DE WILKES, ANTARCTIQUE DE L'EST.</i> modification n'ayant été apportée aux limites de la zone et aucun changement majeur de la description de la zone n'ayant été fait, l'Australie recommande au CPE d'approuver le plan de gestion révisé.</p>
<p>WP 21 Australie, Chine, Inde et Fédération de Russie</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE GÉRÉE SPÉCIALE DE L'ANTARCTIQUE (ZGSA) N° 6 COLLINES LARSEMANN, ANTARCTIQUE ORIENTAL.</i> Le plan de gestion de la ZGSA a été révisé sans que la limite de la zone ne soit modifiée et sans qu'aucun changement majeur ne soit apporté aux dispositions de gestion. Il a été modifié afin de refléter la désignation anticipée d'une nouvelle Zone spécialement protégée de l'Antarctique à Stormes, au sein de la ZGSA. Les promoteurs recommandent au CPE d'approuver le plan de gestion révisé.</p>
<p>WP 26 États-Unis d'Amérique</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ DE LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 124 CAP CROZIER, ÎLE DE ROSS.</i> Les États-Unis indiquent que de nombreuses modifications ont été apportées au plan de gestion afin de l'actualiser. La révision inclut des modifications concernant les limites, l'extension des valeurs à protéger, ainsi que les références relatives aux qualités représentatives de la Zone en ce qui concerne les habitats terrestres et aquatiques dans la région, qui sont plus explicites. Une orientation plus explicite concernant les conditions de délivrance de permis et d'accès est maintenant disponible. Le plan de gestion révisé est soumis à l'examen du Comité.</p>
<p>WP 30 Australie</p>	<p><i>PROPOSITION DE MODIFICATION DES MESURES DE GESTION DES CABANES MAWSON ET DE CAP DENISON.</i> L'Australie a mené un examen quinquennal des plans de gestion de la ZSPA 162 et de la ZGSA 3. À la suite de cet examen, l'Australie propose d'élargir la ZSPA 162 afin d'y intégrer la zone actuellement désignée comme ZGSA 3 et de déclasser la ZGSA. La nécessité d'un permis pour accéder à une ZSPA agrandie et y mener des activités accorderait une plus grande protection au paysage historique, aux artefacts et autres objets historiques liés au site historique de Cap Denison, désigné Site et Monument historique (SMH) 77. Cela simplifierait également la gestion du site, qui est également soumis à des Lignes directrices pour les visites de sites</p>

WP 52 Chili	RÉVISION DU PLAN DE GESTION POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N° 150, ÎLE ARDLEY (PÉNINSULE ARDLEY), BAIE MAXWELL, ÎLE DU ROI GEORGES. Le plan de gestion a été révisé et n'a nécessité que quelques modifications mineures. Par conséquent, le Chili recommande au CPE d'approuver le plan de gestion révisé.
WP 54 Chili	RÉVISION DU PLAN DE GESTION DE LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N° 125 PÉNINSULE FILDÉS ET ÎLE DU ROI-GEORGE. Le plan de gestion a été révisé et n'a nécessité que quelques modifications mineures. Par conséquent, le Chili recommande au CPE d'approuver le plan de gestion révisé.
WP 58 rev 1 Korea (KOR)	REVISED MANAGEMENT PLAN FOR ANTARCTIC SPECIALLY PROTECTED AREA N° 171, NAREBSKI POINT, BARTON PENINSULA, KING GEORGE ISLAND. La République de Corée a effectué sa première révision du plan de gestion pour la ZSPA 171. Seuls des amendements mineurs étant nécessaires, la République de Corée recommande au CPE d'approuver le plan de gestion révisé ci-joint.
<i>iii. Nouveaux projets de plan de gestion pour des zones protégées ou gérées</i>	
<i>iv. Questions diverses concernant les plans de gestion pour les zones gérées ou protégées</i>	
WP 15 Chine	RAPPORT SUR LA DISCUSSION INFORMELLE CONCERNANT LA PROPOSITION D'UNE NOUVELLE ZONE GÉRÉE SPÉCIALE À LA STATION ANTARCTIQUE CHINOISE KUNLUN, DÔME A. Ce document contient un bref rapport des discussions informelles portant sur la proposition d'une nouvelle ZGSA à la Station chinoise antarctique Kunlun, au Dôme A coordonnées par la Chine durant la période intersessions. La Chine recommande de poursuivre les discussions informelles durant une période intersessions supplémentaire et d'en présenter les résultats lors du CPE XVIII.
WP 25 Royaume-Uni	LE STATUT DE LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 114 ÎLE CORONATION DU NORD, ÎLES ORCADES DU SUD. Au vu du peu d'informations disponibles concernant les valeurs de la zone, des importantes difficultés physiques d'accès et des informations récemment recensées par télédétection, qui ne semblent pas établir la présence d'habitat biologique terrestre exceptionnel, le Royaume-Uni demande l'avis du CPE concernant la pertinence du maintien de la protection supplémentaire accordée par le statut de ZSPA dans cette zone.
BP 11 Nouvelle-Zélande	INITIATION OF A REVIEW OF ASPA 104: SABRINA ISLAND, NORTHERN ROSS SEA, ANTARCTICA. La Nouvelle-Zélande indique que, si le plan de gestion de la ZSPA 104 île Sabrina doit être révisé, elle n'est pas en mesure de le faire pour le moment, même si la révision a débuté.

b) Sites et monuments historiques	
IP 16 France	<i>DÉCISION DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIVE À LA CONDUITE D'ACTIVITÉS NON GOUVERNEMENTALES NON AUTORISÉES ET NON DÉCLARÉES DANS LA ZONE DU TRAITÉ ET AUX DÉGRADATIONS COMMISES SUR LA CABANE WORDIE HOUSE (LE SMH NO 62).</i> Ce document fait part de la peine infligée au skipper du yacht <i>L'Esprit d'Équipe</i> pour les dégâts occasionnés en 2010 à la cabane Wordie House au SMH n° 62.
IP 25 Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique	<i>THE 1912 ASCENT OF MOUNT EREBUS BY MEMBERS OF THE TERRA NOVA EXPEDITION: THE LOCATION OF ADDITIONAL CAMPSITES AND FURTHER INFORMATION ON HSM 89.</i> Ce document fournit des informations relatives à l'emplacement de trois campements supplémentaires situés sur le Mont Erebus. L'initiative de recherche en cours vise à localiser tous les campements de l'âge héroïque sur le Mont Erebus, et de débattre et d'élaborer des façons de les conserver et de les utiliser à des fins de recherches scientifiques et historiques.
c) Lignes directrices pour les visites de sites	
WP 23 Royaume-Uni	<i>LIGNES DIRECTRICES POUR LES VISITES DE L'ÎLE HORSESHOE : PROJET DE RÉVISION.</i> Après que la présence d'amiante a été confirmée au SMH 63 Base Y, le Royaume-Uni recommande que les Lignes directrices pour les visites de sites à l'île Horseshoe soient mises à jour afin d'y indiquer : i) la présence établie de matériaux contenant de l'amiante dans les combles ; ii) que les visiteurs ne sont plus autorisés à accéder aux combles ; et iii) que les visiteurs doivent signaler tout dégât significatif occasionné au toit à la British Antarctic Survey.
WP 30 Australie	<i>PROPOSITION DE MODIFICATION DES MESURES DE GESTION DES CABANES MAWSON ET DE CAP DENISON.</i> (voir résumé au point 9.a.ii de l'ordre du jour)
IP 18 Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Argentine et Australie	<i>SITE GUIDELINES : MAPPING UPDATE.</i> À la suite de deux documents présentés à la XXXVI ^e RCTA portant sur des Lignes directrices pour les visites de sites nouvelles et révisées, ce document fournit une vue d'ensemble de l'activité qui en a découlé dans le but d'améliorer les cartes de ces Lignes directrices pour les visites de sites nouvelles et révisées.
IP 27 rév. 1 États-Unis d'Amérique	<i>ANTARCTIC SITE INVENTORY : 1994-2014.</i> Ce document fournit une mise à jour des résultats du projet ASI au cours du mois de février 2014. Créé en 1994, ce programme inclut des données et des informations collectées sur tous les sites faisant l'objet de nombreuses visites et que l'on considère être les plus vulnérables aux perturbations environnementales potentielles ; et sur tous les sites couverts par des lignes directrices de visites de sites spécifiques adoptées par les Parties au Traité sur l'Antarctique.

IP 59 Royaume-Uni, Argentine, Australie et États- Unis d'Amérique	<i>NATIONAL ANTARCTIC PROGRAMME USE OF LOCATIONS WITH VISITOR SITE GUIDELINES IN 2013-14.</i> Ce document donne une vue d'ensemble des informations fournies par les Parties concernant les visites effectuées durant la saison 2013-14 par le personnel de leur programme antarctique national sur des sites soumis à des Lignes directrices de visites de sites.
IP 86 Argentine	<i>POLITIQUE DE GESTION DU TOURISME POUR LA STATION SCIENTIFIQUE CARLINI.</i> Ce document fournit des informations relatives à un ensemble de lignes directrices élaborées par le Programme antarctique argentin à la Station Carlini dont le but est d'améliorer l'efficacité de la gestion du tourisme et de protéger les activités scientifiques entreprises à cet endroit ainsi que les valeurs naturelles de la zone.
d) Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage	
IP 69 ASOC	<i>ANTARCTIC RESOLUTION AT THE 10TH WORLD WILDERNESS CONGRESS.</i> Ce document présente des informations relatives à la résolution intitulée <i>The Antarctic Treaty Area as a Contiguous Wilderness Area</i> approuvée lors du 10 ^e World Wilderness Congress (WILD 10), organisé en octobre 2013 par la fondation WILD.
IP 71 rev. 1 ASOC	<i>MANAGING HUMAN FOOTPRINT, PROTECTING WILDERNESS: A WAY FORWARD.</i> Dans ce document, l'ASOC examine le travail effectué pour résoudre les questions liées à l'empreinte écologique et à la nature à l'état sauvage et recommande de prendre de nouvelles mesures immédiates afin que le CPE puisse progresser en temps voulu sur ces questions avant les cérémonies du 25 ^e anniversaire du Protocole en 2016.
e) Protection et gestion de l'espace marin	
WP 39 Belgique et France	<i>LE CONCEPT DE « VALEURS EXCEPTIONNELLES » DANS L'ENVIRONNEMENT MARIN, EN VERTU DE L'ANNEXE V DU PROTOCOLE.</i> Ce document signale que les Parties doivent développer une approche plus cohérente concernant la mise en œuvre de l'Article 3 de l'Annexe V afin de prendre en considération l'impact des activités terrestres et du soutien logistique associé sur l'environnement marin. Le document aborde également le concept de « valeurs exceptionnelles » dans le cadre de l'environnement marin où sont entreprises des activités réglementées par la RCTA et le CPE, et propose de créer un groupe de contact intersessions.

<p>IP 49 Pays-Bas</p>	<p><i>THE ROLE OF THE ANTARCTIC TREATY CONSULTATIVE MEETING IN PROTECTING THE MARINE ENVIRONMENT THROUGH MARINE SPATIAL PROTECTION.</i> Ce document se penche sur la responsabilité de la RCTA vis-à-vis de la protection de l'espace marin et identifie les instruments légaux disponibles exercer cette responsabilité. Le document fournit également un aperçu de l'utilisation réelle de ces instruments et des interactions qui ont eu lieu entre la RCTA, le CPE et la CCAMLR concernant les efforts d'harmonisation de la protection de l'espace marin.</p>
<p>f) Autres questions relevant de l'Annexe V</p>	
<p>WP 33 Norvège</p>	<p><i>QUESTIONS ET RÉFLEXIONS GÉNÉRALES ET INITIALES : BESOIN ET DÉVELOPPEMENT DE PROCÉDURES RELATIVES À LA DÉSIGNATION DE ZSPA ET DE ZGSA.</i> Sur la base des discussions qui se sont tenues lors des dernières réunions du CPE, il est proposé dans ce document que la RCTA et le CPE se penchent sur leurs pratiques concernant la désignation de zones protégées et gérées en Antarctique et s'assurent que la désignation de nouvelles zones suive une logique claire et présente. En guise de première étape dans l'ouverture du débat de cette question/tâche, le document présente un aperçu des pratiques passées et une ébauche de la marche à suivre à l'avenir, que le CPE devra examiner.</p>
<p>WP 35 Royaume-Uni, Argentine, Australie et Espagne</p>	<p><i>SYSTÈME DE ZONES PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE : PROTECTION DES CARACTÉRISTIQUES GÉOLOGIQUES EXCEPTIONNELLES.</i> Ce document rappelle qu'en vertu de l'Annexe V, les Parties se sont engagées à chercher à désigner des ZSPA qui protègent des exemples de caractéristiques géologiques exceptionnelles. Ce document signale que peu de ZSPA ont été désignées pour assurer avant tout la protection des valeurs géologiques, et il recommande au CPE d'encourager les Membres et le SCAR à identifier les caractéristiques géologiques exceptionnelles et à envisager des mesures de protection, dont la désignation de ZSPA, l'utilisation de l'outil de zonage à l'intérieur des ZGSA et/ou l'inclusion de critères spécifiques de protection dans d'autres outils de gestion, tels que les Lignes directrices pour les visites de sites.</p>
<p>WP 36 Royaume-Uni</p>	<p><i>SURVEILLANCE DE LA COUVERTURE VÉGÉTALE DES ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE À L'AIDE DE LA TÉLÉDÉTECTION PAR SATELLITE : UNE ÉTUDE PILOTE.</i> Ce document fournit des informations relatives aux techniques de télédétection utilisées pour fournir des données de référence sur le couvert végétal dans 43 ZSPA protégeant la végétation terrestre. Le document recommande également au CPE d'envisager la valeur potentielle de cette approche de télédétection pour : (i) le suivi en cours dans les ZSPA ; (ii) déterminer les effets potentiels des changements climatiques sur la végétation antarctique dans les ZSPA et au-delà ; et (iii) assurer le développement informé du système des Zones protégées de l'Antarctique.</p>

<p>WP 57 Argentine</p>	<p><i>CONTRIBUTIONS À LA PROTECTION DES FOSSILES EN ANTARCTIQUE.</i> En tenant compte de l'importante contribution que constitue la collecte de fossiles à la compréhension du passé du continent antarctique, ce document souligne la nécessité de mettre en place un mécanisme adéquat pour préserver le patrimoine scientifique et les ressources naturelles et soumet un projet de Résolution pour examen.</p>
<p>WP 59 Fédération de Russie</p>	<p><i>DISCUSSIONS INFORMELLES INTERSESSIONS SUR LE BESOIN DE SURVEILLANCE DES VALEURS DES ZSPA EN RAPPORT AVEC LES RÉVISIONS DU PLAN DE GESTION DES ZSPA.</i> Ce document fournit des informations relatives aux discussions intersessions menées par la Fédération de Russie sur le forum de discussion du CPE et recommande de poursuivre le débat sur le suivi environnemental à l'intérieur des ZSPA lors du CPE XVII. Il appelle en outre les Parties et les Observateurs à élaborer des propositions d'amendements au <i>Guide pour l'élaboration des Plans de gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique.</i></p>
<p>IP 22 Royaume-Uni</p>	<p><i>ANTARCTIC SPECIALLY PROTECTED AREAS PROTECTING GEOLOGICAL FEATURES: A REVIEW.</i> Ce document présente des informations concernant l'examen des projets de plans de gestion de ZSPA et des plans existants qui a été entrepris pour vérifier la protection accordée aux valeurs géologiques dans le système des ZSPA. Ce document complète les informations présentées dans le document de travail WP 35.</p>
<p>IP 24 Royaume-Uni & Espagne</p>	<p><i>ANTARCTIC SPECIALLY PROTECTED AREAS: COMPATIBLE MANAGEMENT OF CONSERVATION AND SCIENTIFIC RESEARCH GOALS.</i> Ce document indique que des recherches ont été effectuées en matière de gestion des activités de conservation et de recherche scientifique, et que les chercheurs ont recommandé de clarifier le motif de désignation d'une ZSPA pour assurer une gestion plus efficace des activités entreprises dans ces zones.</p>
<p>IP 43 Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique</p>	<p><i>McMURDO DRY VALLEYS ASMA MANAGEMENT GROUP REPORT.</i> Ce document synthétise le travail effectué par le groupe gestionnaire de la ZGSA 2 Vallées sèches de McMurdo depuis la révision du plan de gestion, adoptée dans la Mesure 10 (2011). Les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande encouragent les programmes nationaux intéressés à s'investir dans le groupe gestionnaire.</p>
<p>IP 58 Espagne</p>	<p><i>PROPOSAL TO AFFORD GREATER PROTECTION TO AN EXTREMELY RESTRICTED ENDEMIC PLANT ON CALIENTE HILL (ASPA 140 – SUB-SITE C), DECEPTION ISLAND.</i> Ce document fournit des informations relatives à l'importance biologique exceptionnelle du sous-site C de la ZSPA 140 et encourage les Parties et le CPE à reconnaître sa vulnérabilité et à travailler de concert pour envisager l'inclusion de mesures de gestion supplémentaires dans le plan de gestion de la ZSPA.</p>

IP 67 Australie, Chine, Inde et Fédération de Russie	<i>REPORT OF THE ANTARCTIC SPECIALLY MANAGED AREA No. 6 LARSEMANN HILLS MANAGEMENT GROUP.</i> Ce document présente un bref rapport des activités du groupe gestionnaire de la ZGSA 6 en 2013-14.
IP 98 Roumanie	<i>ROMANIAN ACTIVITIES ASSOCIATED WITH THE ANTARCTIC SPECIALLY MANAGED AREA No.6 LARSEMANN HILLS MANAGEMENT GROUP.</i> Dans ce document, lié au document d'information IP 67 et au document de travail WP 21, la Roumanie exprime son intention d'à nouveau participer activement au groupe gestionnaire de la ZGSA 6.
BP 7 rev. 1 Korea (KOR)	<i>MONITORING AND MANAGEMENT REPORT OF NAREBSKI POINT (ASPA No. 171) DURING THE PAST 5 YEARS (2009-2014).</i> Ce document présente des informations relatives aux activités de suivi écologique et de gestion menées depuis 2009/10 à la ZSPA 7 par l'Institut de recherche polaire coréen et le Ministère coréen de l'environnement.
10. CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DE L'ANTARCTIQUE	
a) Quarantaine et espèces non indigènes	
WP 4 Allemagne	<i>RAPPORT SUR LA DISCUSSION INFORMELLE CONCERNANT LE TOURISME ET LE RISQUE LIÉ À L'INTRODUCTION D'ORGANISMES NON INDIGÈNES.</i> Ce document présente les résultats des discussions informelles menées par l'Allemagne sur la base des recommandations présentées par l'Allemagne au CPE XVI. Il invite le CPE à prendre note des résultats du GCI et à débattre des points clés que certains membres du groupe ont signalés concernant les sources potentielles d'introduction d'espèces non indigènes. Il encourage les Parties à envisager d'inclure les conclusions du GCI dans le travail en cours ou prévu, ou à élaborer de nouvelles propositions à soumettre au CPE pour examen.
IP 23 Royaume-Uni	<i>COLONISATION STATUS OF KNOWN NON-NATIVE SPECIES IN THE ANTARCTIC TERRESTRIAL ENVIRONMENT (UPDATED 2014).</i> Ce document est une mise à jour qui englobe les informations présentées lors des trois dernières années. Le Royaume-Uni indique que l'année dernière, aucune nouvelle introduction d'espèce non indigène n'a été signalée en Antarctique ; cependant, la compréhension des conditions de colonisation et des propriétés biologiques de certaines espèces non indigènes décrites par le passé s'est considérablement améliorée.
IP 83 Argentine	<i>REGISTRO DE OBSERVACIÓN DE DOS ESPECIES DE AVES NO NATIVAS EN LA ISLA 25 DE MAYO, ISLAS SHETLAND DEL SUR.</i> Ce document présente des informations relatives à la découverte de deux groupes d'espèces aviaires non indigènes près de la station argentine Carlini, sur l'île du Roi-George, îles Shetlands du Sud et fait part des mesures adoptées afin d'éviter la transmission potentielle de maladie à la faune indigène.

b) Espèces spécialement protégées	
c) Autres questions relevant de l'Annexe II	
IP 11 COMNAP et SCAR	<i>ANTARCTIC CONSERVATION STRATEGY: SCOPING WORKSHOP ON PRACTICAL SOLUTIONS.</i> Ce document présente les informations relatives à l'atelier conjoint du SCAR/COMNAP qui s'est tenu en septembre 2013 dans le but d'identifier les réponses pratiques que les programmes nationaux peuvent apporter aux défis de conservation à court et long termes en Antarctique. Le rapport de l'atelier est joint à ce document.
IP 19 COMNAP	<i>USE OF HYDROPONICS BY NATIONAL ANTARCTIC PROGRAMS.</i> Ce document actualise les informations relatives à l'utilisation d'installations hydroponiques par les programmes nationaux fournies lors de la XXXVI ^e RCTA. Elles sont fournies afin d'informer toute révision des lignes directrices sur les installations hydroponiques que le CPE a accepté d'inclure dans le Manuel sur les espèces non indigènes.
IP 26 Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique	<i>REMOTE SENSING: EMPEROR PENGUINS BREEDING ON ICE SHELVES.</i> Il s'agit d'un rapport relatif à un nouveau comportement reproductif découvert chez les manchots empereurs, dont les colonies se rassemblent sur les plateformes de glace plutôt que sur la glace de mer, comme elles en ont généralement l'habitude. Les avantages potentiels liés à la reproduction sur les plateformes de glace doivent être pris en considération lors des prévisions de trajectoire de populations pour cette espèce.
IP 42 Nouvelle-Zélande, SCAR, Royaume- Uni et États-Unis d'Amérique	<i>DEVELOPING GENERAL GUIDELINES FOR OPERATING IN GEOTHERMAL ENVIRONMENTS.</i> Ce document, associé au récent travail sur l'élaboration d'un Code de conduite pour les grottes glaciaires du Mont Erebus et les propositions de nouvelles ZSPA pour les sites géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross, présente des informations relatives à un atelier dont le but était de démarrer les discussions sur l'élaboration de lignes directrices générales pour l'exploitation dans les environnements géothermiques en Antarctique.
IP 85 Argentine	<i>ESTIMACIÓN DE LA POBLACIÓN REPRODUCTIVA DE PINGÜINO EMPERADOR, APTENODYTES FORSTERI, DE LA ISLA CERRO NEVADO, AL NORESTE DE LA PENÍNSULA ANTÁRTICA. [ESTIMATION OF THE BREEDING POPULATION OF EMPEROR PENGUINS AT SNOW HILL ISLAND, IN THE NORTHEAST OF THE ANTARCTIC PENINSULA]</i> Rappelant les récentes discussions au CPE sur différentes techniques d'observation de colonies de manchots empereurs dans le contexte des impacts que pourrait avoir le changement climatique sur l'espèce, ce document présente des informations relatives aux résultats du recensement d'une colonie de manchots empereurs à Snow Hill par photographies aériennes et par techniques de comptage sur le terrain.

11. SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT ET RAPPORTS SUR L'ENVIRONNEMENT	
<p>WP 14 États-Unis d'Amérique</p>	<p><i>PROGRÈS EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE MODÈLES NUMÉRIQUES D'ÉLEVATION POUR LES ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES ET GÉRÉES.</i> Ce document décrit l'élaboration de modèles numériques d'élévation pour toutes les ZGSA et invite le CPE à envisager ces modèles comme outil très efficace en matière de recherche et de suivi dans ces régions vulnérables et à encourager les programmes nationaux antarctiques et les Parties au Traité à s'impliquer activement dans l'amélioration de la précision et de l'utilité de ces modèles.</p>
<p>WP 17 Australie, Nouvelle- Zélande, Norvège, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique</p>	<p><i>APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE DU CPE SUR LE TOURISME.</i> Les promoteurs travaillent avec Oceanites afin de déterminer les possibilités d'utiliser l'ensemble de données à long terme de l'Antarctic Site Inventory, ainsi que les ressources scientifiques des institutions universitaires partenaires d'Oceanites pour appliquer les recommandations de l'étude du CPE sur le tourisme de 2012. Ce document dresse un rapport sur le programme de travail visant à mettre à jour les précédentes analyses de vulnérabilités environnementales potentielles des sites visités de la péninsule antarctique, dans le but d'informer le CPE lors de son examen des Recommandations 3 et 6 de son étude sur le tourisme, jugées prioritaires.</p>
<p>IP 8 Brésil</p>	<p><i>PERSISTENT ORGANIC POLLUTANTS (POPs) IN ADMIRALTY BAY - ANTARCTIC SPECIALLY MANAGED AREA (ASMA 1): BIOACCUMULATION AND TEMPORAL TREND.</i> Ce document fournit des informations relatives aux études portant sur la contribution des polluants organiques persistants (POP) à la baie de l'Amirauté, menées par le programme antarctique brésilien dans le but d'évaluer les impacts environnementaux. Ce document analyse les sources, les polluants prédominants et les tendances temporelles.</p>
<p>IP 12 Australie, Nouvelle- Zélande, Norvège, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique</p>	<p><i>DEVELOPING A NEW METHODOLOGY TO ANALYSE SITE SENSITIVITIES.</i> Un rapport préliminaire sur le programme de travail d'Oceanites et des institutions partenaires pour l'élaboration d'une nouvelle méthodologie d'analyse des vulnérabilités des sites visités en Antarctique est joint à ce document. Le rapport ne reflète pas nécessairement l'avis des promoteurs, mais il est soumis au titre de référence pour les discussions en cours du Comité portant sur la gestion du tourisme et, en particulier, pour les Recommandations 3 et 6 de l'étude du CPE sur le tourisme de 2012.</p>
<p>IP 14 SCAR</p>	<p><i>REPORT ON THE 2013-2014 ACTIVITIES OF THE SOUTHERN OCEAN OBSERVING SYSTEM (SOOS).</i> Ce rapport met en lumière les progrès du SOOS en 2013 et présente le programme d'activités pour 2014.</p>

IP 28 Chili	<i>INFORME DE MONITOREO AMBIENTAL EN BASE O'HIGGINS TEMPORADA 2013. [REPORT OF ENVIRONMENTAL MONITORING AT O'HIGGINS BASE IN THE 2013 SEASON]</i> Ce document fournit des informations relatives au programme de suivi à la base O'Higgins mené de manière mensuelle dans le but d'obtenir des informations sur le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées de la base.
IP 38 Inde	<i>PROPOSED LONG-TERM ENVIRONMENTAL MONITORING AT BHARATI STATION (LTEM-BS).</i> Ce document décrit le projet de suivi environnemental de la station Bharati et de ses environs qui sera un programme à long terme.
IP 82 Norvège	<i>SITE SENSITIVITY ANALYSIS APPROACH UTILIZED IN THE SVALBARD CONTEXT.</i> Ce document fournit un bref résumé d'un projet axé sur Svalbard, dont le but est d'élaborer un instrument pour évaluer la vulnérabilité des sites faisant l'objet de visites touristiques.
BP 17 Pologne	<i>REMOTE SENSING OF ENVIRONMENTAL CHANGES ON KING GEORGE ISLAND (SOUTH SHETLAND ISLANDS): ESTABLISHING A NEW MONITORING PROGRAM.</i> Ce document présente des informations préliminaires relatives à un nouveau programme de suivi dans la baie de l'Amirauté prévu pour les saisons 2014/2015 et 2015/2016 qui recourra à des véhicules aériens à voilure fixe sans pilote pour collecter des données environnementales géospatiales nécessaires au suivi des effets du changement climatique.
12. RAPPORTS D'INSPECTION	
BP 10 Inde	<i>RECOMMENDATIONS OF THE INSPECTION TEAMS TO MAITRI STATION AND THEIR IMPLEMENTATION.</i> Ce document décrit diverses actions qui ont déjà été mises en œuvre ou qui le sont actuellement à la station Maitri à la suite des suggestions et des observations de deux équipes d'inspection intervenues respectivement en 2012 et 2013.
13. QUESTIONS GÉNÉRALES	
WP 9 Brésil, Belgique, Bulgarie, Portugal et Royaume-Uni	<i>ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET INFORMATIVES ASSOCIÉES AUX RÉUNIONS CONSULTATIVES DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE (RCTA).</i> Notant l'importance croissante des questions antarctiques dans la science mondiale, ce document recommande que la RCTA soutienne l'organisation d'un atelier précédant la XXXVIII ^e RCTA afin de faciliter les débats concernant les activités éducatives et informatives qui peuvent sensibiliser un public plus large aux travaux du Traité sur l'Antarctique, et en particulier les activités organisées en collaboration avec les RCTA.

<p>IP 35 COMNAP</p>	<p>COMNAP WASTE WATER MANAGEMENT WORKSHOP INFORMATION. Ce document fournit des informations relatives à un atelier que le COMNAP organise en août 2014 afin de poursuivre les débats des programmes antarctiques nationaux sur la gestion des déchets, et ce après l'appel du CPE XV à renforcer le suivi préventif de l'activité microbienne dans les zones proches des évacuations des stations de traitement des eaux usées ; le document informe également que, dans son plan de travail quinquennal, le CPE fait part de son intention d'élaborer des lignes directrices pour l'élimination la plus efficace possible des déchets, y compris des déchets humains.</p>
<p>IP 46 COMNAP</p>	<p>COMNAP PRACTICAL TRAINING MODULES : MODULE 1 – ENVIRONMENTAL PROTOCOL. Ce document présente un premier module de formation élaboré par le groupe d'experts en formation du COMNAP, et regroupe des informations émanant de plusieurs programmes antarctiques. Le groupe d'experts du COMNAP a l'intention de se pencher sur d'autres sujets pouvant présenter un intérêt commun en vue de préparer des modules de formation supplémentaires à partager et disponibles gratuitement.</p>
<p>IP 47 COMNAP</p>	<p>INTERNATIONAL SCIENTIFIC AND LOGISTIC COLLABORATION IN ANTARCTICA. Ce document présente une mise à jour des informations fournies par le COMNAP à la XXXI^e RCTA sur la base d'une nouvelle étude menée par le COMNAP en janvier 2014 et présente en outre les objectifs du COMNAP pour soutenir la collaboration internationale.</p>
<p>IP 75 Australie</p>	<p>AMERY ICE SHELF HELICOPTER INCIDENT. Ce document fournit des informations relatives à la réponse apportée à l'accident d'hélicoptère survenu sur le plateau de glace d'Amery en Antarctique orientale en décembre 2013, dans lequel trois personnes avaient été blessées et qui avait détruit l'hélicoptère.</p>
<p>BP 13 Australie</p>	<p>PROGRESS ON THE DEVELOPMENT OF A NEW WASTE WATER TREATMENT FACILITY AT AUSTRALIA'S DAVIS STATION. Ce document fournit une mise à jour sur les progrès réalisés par l'Australie dans ce projet, et définit certaines des caractéristiques des nouvelles stations de traitement des eaux usées de niveaux intermédiaire et avancé prévues.</p>
<p>14. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU</p>	
<p>15. PRÉPARATIFS DE LA PROCHAINE RÉUNION</p>	
<p>16. ADOPTION DU RAPPORT</p>	
<p>17. CLÔTURE DE LA RÉUNION</p>	

Appendice 1

Plan de travail quinquennal du CPE

Question/ Pression environnementale Actions	Degré de priorité pour le CPE	Période Intersessions	XVIII CPE 2015	Période intersessions	XIX CPE 2016	Période intersessions	XX CPE 2017	Période intersessions	XXI CPE 2018
Introduction d'espèces non indigènes Actions : 1. Continuer l'élaboration des lignes directrices pratiques et des ressources destinées à tous les opérateurs antarcétiques. 2. Continuer l'élaboration des recommandations sur les changements climatiques émanant de la RETA. 3. Examiner les indices spatiaux explicites issus des évaluations des risques selon les activités afin d'atténuer les risques posés par les espèces non indigènes terrestres. 4. Développer une stratégie de surveillance pour les zones à haut risque d'établissement d'espèces non indigènes. 5. Accorder une attention accrue aux risques que posent les transits intra-Antarctique et propagales.	1	Préparation de la revue du manuel - envisager la création d'un groupe de discussion informel	Revue du manuel sur les espèces non indigènes						
		Tourisme et activités non gouvernementales Actions : 1. Fournir des avis à la RCTA en fonction des besoins. 2. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur le tourisme maritime	1	Coopération des Parties en vue de l'élaboration de ressources prenant en considération les recommandations 3 et 6 de l'étude sur le tourisme	Apporter une réponse provisoire à la RCTA concernant les recommandations 3 et 6 de l'étude sur le tourisme.				
Pression planétaire : Changements climatiques Actions : 1. Examiner les implications des changements climatiques pour la gestion de l'environnement antarctique. 2. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques. 3. Mettre sur pied un programme de travail pour contrer les changements climatiques.	1	Mise au point par le GCI sur le changement climatique d'un programme d'intervention en matière de changement climatique		Mise au point par le GCI sur le changement climatique d'un programme d'intervention en matière de changement climatique	Mise au point par le GCI sur le changement climatique d'un programme d'intervention en matière de changement climatique	Mise au point par le GCI sur le changement climatique d'un programme d'intervention en matière de changement climatique	Mise au point par le GCI sur le changement climatique d'un programme d'intervention en matière de changement climatique	Mise au point par le GCI sur le changement climatique d'un programme d'intervention en matière de changement climatique	Mise au point par le GCI sur le changement climatique d'un programme d'intervention en matière de changement climatique

Question / Pression environnementale / Actions	Degré de priorité pour le CPE	Période Intersessions	XVIII ^e CPE 2015	Période Intersessions	XIX ^e CPE 2016	Période Intersessions	XX ^e CPE 2017	Période Intersessions	XXI ^e CPE 2018
Instruction des plans de gestion nouveaux et révisés des zones protégées et gérées Actions : 1. Peaufiner la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés. 2. Actualiser les lignes directrices existantes. 3. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques. 4. Développer des lignes directrices pour la préparation des ZGSA. 5. Examiner la nécessité de renforcer l'efficacité de la procédure pour la désignation des nouvelles ZSPA et ZGSA.	1	GSPG / mène ses travaux conformément au plan de travail approuvé Discussion informelle conduite par la Norvège sur les procédures pour l'examen des ZSPA et ZGSA par le CPE Entame des travaux pour l'élaboration des lignes directrices pour la préparation des ZGSA.	GSPG / Examen du rapport	GSPG / mène ses travaux conformément au plan de travail approuvé Poursuit les travaux dans le cadre de l'élaboration de lignes directrices pour la préparation des ZGSA.	GSPG / Examen du rapport				
Fonctionnement du CPE et planification stratégique Actions : 1. Tenir à jour le plan quinquennal en fonction de l'évolution de la situation et des exigences de la RCTA. 2. Dresser la liste des possibilités pour améliorer l'efficacité du CPE. 3. Déterminer les objectifs à long terme pour l'Antarctique (50-100 ans).	1	Discussions informelles sur les résultats du CPE	Examen du rapport sur les travaux intersessions sur les résultats obtenus par le CPE Préparatifs pour le 25 ^e anniversaire Point permanent Revoir et réviser le plan de travail selon que de besoin	Atelier CPE/CS-CAMLR	25 ^e anniversaire du Protocole. Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin				
Déjà environnementaux – Réparation et réhabilitation Actions : 1. Répondre à la requête de la RCTA dans le cadre de la réparation des dégâts environnementaux et de la réhabilitation de l'environnement, selon qu'il convient. 2. Suivre les progrès, engager, quant à l'importance à l'échelle antarctique des sites ayant fait l'objet d'activités dans le passé. 3. Examiner les lignes directrices pour la réparation et la réhabilitation. 4. Préparer des lignes directrices pratiques ainsi que des ressources à intégrer au manuel des directives de nettoyage.	2		Examen de la requête de la RCTA pour la soumission d'un avis final						

Question/ Pression environnementale Actions	Degré de priorité pour le CPE	Période Intersessions	XVIII CPE 2015	XIX CPE 2016	XX CPE 2017	XXI CPE 2018
Empreinte humaine et gestion de la nature à l'état sauvage	2	Envisager comment les valeurs sauvages peuvent être intégrées dans les lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement				
Actions :						
1. Développer des méthodes pour une meilleure protection de la nature sauvage dans les annexes I et V.						
Rapports sur la surveillance continue et l'état de l'environnement	2		Rapport du COMNAP et du SCAR sur l'utilisation de véhicules aériens sans pilotes (UAV)			
Actions :						
1. Recenser les principaux outils et indicateurs environnementaux.						
2. Mettre en place une procédure de soumission des rapports à la RCTA.						
3. Le SCAR transmet des informations au COMNAP et au CPE.						
Connaissance de la diversité biologique	2			Discussion sur la mise à jour du SCAR concernant le bruit sous-marin		
Actions :						
1. Maintenir la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur la biodiversité.						
2. Promouvoir les recommandations de la RETA sur les changements climatiques						
Lignes directrices pour les visites de sites destinés aux visiteurs	2	Poursuite de la coordination par le Royaume-Uni d'un processus informel de recherche et de recensement d'informations sur l'utilisation des lignes directrices pour les sites de sites par les opérateurs nationaux	Point permanent de l'ordre du jour; rapport des Parties sur leur examen des lignes directrices pour les visites de sites	Point permanent; rapport des Parties de leur examen des lignes directrices pour les visites de sites	Point permanent; rapport des Parties de leur examen des lignes directrices pour les visites de sites	
Actions :						
1. Revoir les directives spécifiques aux sites tel que requis.						
2. Fournir des avis à la RCTA selon que de besoin.						
3. Revoir le format des lignes directrices pour la visite de sites.						
Aperçu du système des zones protégées	2		Examen des incidences possibles d'une analyse actualisée des lacunes sur la base de l'ADE et l'ACBR			
Actions :						
1. Appliquer l'analyse des domaines environnementaux (ADE) et des régions biogéographiques de conservation de l'Antarctique (ACBR) afin d'améliorer le système des zones protégées.						
2. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques.						
3. Tenir à jour et développer la base de données des zones protégées.						

Rapport final de la XXXVII^e RCTA

Questions/ Pression environnementale Actions	Degré de priorité pour le CPE	Période Intersessions	XVIII ^e CPE 2015	Période Intersessions	XIX ^e CPE 2016	Période Intersessions	XX ^e CPE 2017	Période Intersessions	XXI ^e CPE 2018
<p>Communication et éducation</p> <p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> Revoir les exemples actuels et recenser les possibilités d'offrir une meilleure éducation et une plus grande vulgarisation. Encourager les Membres à échanger des informations concernant leur expérience dans ce domaine. Mettre en place une stratégie et des lignes directrices pour l'échange d'informations entre Membres à propos de la sensibilisation dans une perspective de long terme. 	2	<p>CF, rubrique « Fonctionnement du CPE et planification stratégique » c-dessus</p>	<p>CF, rubrique « Fonctionnement du CPE et planification stratégique » c-dessus</p>	<p>Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE selon que de besoin</p>	<p>Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE selon qu'il convient</p> <p>Examen de la révision par le GCI des lignes directrices EIE</p>	<p>Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE selon que de besoin</p> <p>Poursuite des travaux du GCI sur la révision des lignes directrices EIE selon qu'il convient</p>	<p>Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin</p>		
<p>Mise en œuvre et amélioration des dispositions de l'Annexe I relatives à l'EIE</p> <p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> Affiner la procédure d'examen des EGIE et fournir à la RCTA des avis en conséquence. Élaborer des lignes directrices pour l'évaluation des impacts cumulatifs. Réviser les lignes directrices EIE et envisager des politiques plus larges concernant d'autres thématiques. Envisager l'application d'une évaluation stratégique de l'environnement en Antaactique. Promouvoir les recommandations de la RETA sur les changements climatiques. 	2	<p>Entamer une révision des lignes directrices EIE par la création d'un GCI</p> <p>Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE selon que de besoin</p>	<p>Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon qu'il convient</p> <p>Examen de la révision par le GCI des lignes directrices EIE</p>	<p>Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE selon que de besoin</p> <p>Poursuite des travaux du GCI sur la révision des lignes directrices EIE selon qu'il convient</p>	<p>Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE selon qu'il convient</p> <p>Examen de la révision par le GCI des lignes directrices EIE</p>	<p>Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE selon que de besoin</p>	<p>Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin</p>		
<p>Tenue à jour de la liste des Sites et monuments historiques (SMH)</p> <p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> Tenir à jour la liste et examiner les éventuelles nouvelles propositions. Examiner les questions stratégiques, si nécessaire, notamment les questions portant sur la désignation de bâtiments comme SMH par opposition aux dispositions relatives au nettoyage des sites prévues par le Protocole. 	3	<p>Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat</p>	<p>Point permanent</p>	<p>Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat</p>	<p>Point permanent</p>	<p>Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat</p>	<p>Point permanent</p>		
<p>Échange d'informations</p> <p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> Transférer au Secrétariat Suivre et favoriser une utilisation aisée du SEEI Revoir les exigences en matière de soumission des rapports sur l'environnement. 	3	<p>Contribuer au travaux du GCI établi par la RCTA selon qu'il convient</p>	<p>Rapport du Secrétariat</p>	<p>Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat</p>	<p>Rapport du Secrétariat</p>	<p>Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat</p>	<p>Rapport du Secrétariat</p>		

Question/Pression environnementale Actions	Degré de priorité pour le CPE	Période Intersessions	XVIII CPE 2015	XIX CPE 2016	XX CPE 2017	XXI CPE 2018
Espèces spécialement protégées.	3					
Actions :						
1. Examiner les propositions relatives aux espèces spécialement protégées.						
2. Examiner les moyens par lesquels le CPE est maintenu informé sur le statut des espèces spécialement protégées.						
Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir	3	Discussion				
Actions :						
1. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur le tourisme maritime						
Mise à jour du Protocole et examen des annexes	3					
Actions :						
1. Envisager la nécessité de réviser les annexes du Protocole et le cas échéant définir les objectifs visés par la révision.						
Inspections (Article 14 du Protocole)	3		Point permanent	Point permanent	Point permanent	
Actions :						
1. Examiner les rapports d'inspection selon que de besoin.						
Déchets	3	Atelier du COMNAP sur la gestion des eaux usées	Examen du rapport du COMNAP.			
Actions :						
1. Élaborer des lignes directrices pour l'élimination la plus efficace possible des déchets, y compris les déchets humains.						
Gestion de l'énergie	4					
Actions :						
1. Développer les meilleures pratiques de lignes directrices pour la gestion de l'énergie dans les stations et les bases.						

Appendice 2

Ordre du jour provisoire du XVIII^e CPE

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec d'autres organisations
6. Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement
7. Conséquences des changements climatiques pour l'environnement : approche stratégique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
9. Plans de gestion et de protection des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques
 - c. Lignes directrices relatives aux sites
 - d. Gestion et protection de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Surveillance de l'environnement et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions à caractère général
14. Élection du Bureau
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

